

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Cinquante-neuvième séance – Lundi 12 mai 2003, à 17 h

**Présidence de M. Alain Comte, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, conseiller administratif, *M<sup>me</sup> Barbara Cramer*, *MM. Gérard Deshusses*, *Sacha Ding*, *André Fischer*, *Jean-Marc Guscetti*, *François Harmann*, *François Henry*, *Daniel Künzi*, *M<sup>me</sup> Ruth Lanz*, *M. Jean-Charles Lathion*, *M<sup>me</sup> Annina Pfund*, *M. Pierre Reichenbach*, *M<sup>mes</sup> Alexandra Rys* et *Marie Vanek*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Christian Ferrazino*, vice-président, *MM. Pierre Muller* et *Manuel Tornare*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 24 avril 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 mai, mercredi 7 mai et lundi 12 mai 2003, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal  
Projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

### 3.a) Projet d'arrêté de la commission du règlement: «Mise en conformité du règlement du Conseil municipal» (PA-40)<sup>1</sup>.

### 3.a) Projet d'arrêté de M<sup>mes</sup> Alice Ecuillon, Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Pierre Losio, Bernard Paillard, Jean-Charles Lathion et Gérard Deshusses: «Application du règlement B 2 05.13 relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier dans le règlement du Conseil municipal» (PA-41)<sup>2</sup>.

#### *Troisième débat*

**Le président.** J'ouvre le troisième débat concernant les modifications du règlement du Conseil municipal et le projet d'arrêté PA-40.

Mis aux voix, l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

#### *ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

---

<sup>1</sup> Projet d'arrêté: Deuxième débat, 6940.

<sup>2</sup> Projet d'arrêté: Deuxième débat, 7027.

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – La modification suivante de l'article premier du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«TITRE I

»Ouverture de la législature

»Article premier. – Convocation

(...)

»2. (modifié) La séance est convoquée par le Conseil administratif, sous les signatures du ou de la maire et du ou de la secrétaire général(e).»

**Mis aux voix, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 18 et 21 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Secrétariat et procès-verbal

»Art. 18. – Compétences des secrétaires»

L'alinéa 2 est abrogé. L'alinéa 3 devient alinéa 2.

»Art. 21. – Communication et approbation du procès-verbal

»1. (modifié) Le procès-verbal de chaque séance est envoyé à l'ensemble du Conseil municipal et à toute personne le demandant. Il est soumis à l'approbation du bureau du Conseil municipal.

»2. (modifié) Cette approbation est donnée par le bureau pour les procès-verbaux de la ou des dernières séances consécutives de la législature si, trois jours après avoir été communiqués aux conseillers municipaux, aucune objection n'a été formulée. En cas d'objection, le bureau tranche après avoir entendu l'auteur de l'objection.»

**M<sup>me</sup> Alice Ecuillon** (DC). Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance d'annoncer quels articles du règlement chaque arrêté concerne? Ce serait ainsi plus facile de suivre...

**Le président.** Volontiers! Nous passons maintenant au projet d'arrêté III, qui concerne les articles 23 et 25.

**Mis aux voix, l'arrêté III est accepté à l'unanimité.**

L'arrêté est ainsi conçu:

### *ARRÊTÉ III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 23 et 25 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Séances ordinaires

(...)

»Art. 23. – Liste des objets en suspens

»1. (nouveau) La liste des objets en suspens figure au *Mémorial* aux mois de février, mai et septembre.

»2. (nouveau) Cette liste des objets en suspens est actualisée après chaque séance plénière et mise à la disposition des conseillers municipaux.»

«Art. 25. – Ordre du jour

(...)

»e) (nouveau) réponses du Conseil administratif aux propositions des conseillers municipaux;

»f) propositions des conseillers municipaux (selon art. 40);

»g) (nouveau) nouvelles propositions des conseillers municipaux (selon art. 40);

»h) questions orales;

»i) délibération sur la validité des initiatives municipales.»

**Mis aux voix, l'arrêté IV est accepté à l'unanimité.**

L'arrêté est ainsi conçu:

#### *ARRÊTÉ IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – La modification suivante de l'article 27 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Séances extraordinaires

(...)

»Art. 27. – Ordre du jour

»(modifié) Dans les séances extraordinaires, le Conseil municipal ne peut s'occuper que des objets figurant à l'ordre du jour, des propositions des conseillers municipaux, selon l'article 40, ainsi que des questions orales.»

**Le président.** A l'arrêté V, qui concerne les articles 28 et 30, nous avons reçu un amendement de M. Bonny, portant sur l'article 28, alinéa 2:

*Projet d'amendement*

«(...) Cette signature ne pourra être apposée que durant les 45 minutes qui suivent le début de chaque séance (...).»

**M. Didier Bonny** (DC). Certes, ce n'est pas un amendement d'une grande importance. Je l'avais déjà déposé en deuxième débat et il avait été refusé. Cette fois, je vais le motiver pour voir s'il a plus de succès!

Etant donné qu'on autorise les commissaires à arriver jusqu'à vingt minutes après le début des séances de commission, durant lesquelles nous signons une feuille de présence par heure, il me semble correct d'autoriser un retard de quarante-cinq minutes lors des séances plénières, pour lesquelles nous ne signons qu'une feuille de présence. Trente minutes, c'est vraiment peu, ce d'autant plus que nos séances plénières commencent à 17 h, alors que les séances de commission commencent à 17 h 30. Il peut arriver à tout un chacun, une fois ou l'autre, d'être en retard. Trois quarts d'heure sont très vite passés. Je le dis d'autant plus volontiers que, sauf erreur de ma part, en dix ans je ne suis jamais arrivé en retard. Je ne défends donc en tout cas pas ma propre paroisse, mais plutôt ceux qui parfois, pour des raisons essentiellement professionnelles, auraient de la peine à être là à 17 h 30. Je crois qu'on peut être un peu plus large et ajouter un quart d'heure supplémentaire.

**M<sup>me</sup> Alice Ecuivillon** (DC). En deuxième débat, j'avais voté contre cette proposition, mais je comprends bien les arguments de mon collègue Didier Bonny. Il me semble que nous pourrions ajouter une mention du genre: «...durant 30 minutes sans excuse». En effet, il peut y avoir des impondérables, des retards dus au travail, mais je trouve que les conseillers devraient, à ce moment-là, prévenir qu'ils seront en retard. Après trente minutes, si le retard était motivé, on pourrait l'accepter. En revanche, un tel retard non motivé est, à mon avis, inacceptable.

**Le président.** Madame Ecuivillon, pour que votre amendement soit recevable, il faudrait que vous le déposiez par écrit... (*M<sup>me</sup> Ecuivillon dépose son amendement au bureau.*) Il s'agirait donc, si je comprends bien, de remplacer «30 minutes» par «45 minutes», en complétant l'alinéa ainsi:

*Projet d'amendement*

«...tout dépassement devant être motivé.»

**M<sup>me</sup> Alice Ecuivillon** (DC). Monsieur le président, mon amendement ne se justifie que si on en reste à trente minutes. Dans l'hypothèse où l'amendement de M. Bonny serait refusé et que l'on en reste à trente minutes, mon amendement pourrait alors être mis aux voix.

**Le président.** Merci de vos éclaircissements, Madame. Nous passons donc au vote de l'amendement de M. Bonny à l'article 28, qui propose de remplacer le délai de trente minutes par celui de quarante-cinq minutes. Le vote électronique est lancé...

*Mis aux voix, l'amendement de M. Bonny est refusé par 29 non contre 8 oui (4 abstentions).*

**Le président.** Nous passons au vote de l'amendement de M<sup>me</sup> Ecuivillon, qui propose d'ajouter la mention suivante: «tout dépassement devant être motivé»... (*Protestations.*)

**M<sup>me</sup> Alice Ecuivillon** (DC). Je ne sais pas si je me suis mal exprimée, c'est possible et je m'en excuse. Je répète que mon amendement est précisément lié au délai de trente minutes. Si quelqu'un sait qu'il va arriver avec plus de trente minutes de retard, la moindre des choses est qu'il lance un coup de fil et qu'il s'excuse. Mon amendement est maintenant totalement justifié, puisque l'on a gardé le délai de trente minutes.

**M. Alain Fischer** (R). Je voudrais donner ma position sur cet amendement. Je trouve un peu ridicule de transformer le bureau en maître d'école, sachant qu'il est déjà surchargé par l'organisation de nos séances. D'autre part, est-ce que ce sera vraiment une solution impartiale? Je pense que cet amendement n'a pas de raison d'être. Il serait plus intéressant de décider que les gens qui arrivent quarante-cinq minutes ou une heure en retard sont interdits de jetons de présence. Là, je crois qu'on ferait des économies assez importantes!

*Mis aux voix, l'amendement de M<sup>me</sup> Ecuivillon est refusé par 31 non contre 10 oui (2 abstentions).*

**Mis aux voix, l'arrêté V est accepté par 40 oui (2 abstentions).**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ V*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 28 et 30 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Présence aux séances

»Art. 28. – Présence - Absence - Excuse - Feuille de présence

»1. (modifié) Les membres du Conseil municipal sont tenus d'assister avec ponctualité aux séances du Conseil ainsi qu'aux séances de commissions auxquelles ils sont convoqués.

»2. (modifié) Au début des séances du Conseil et des commissions, les conseillers municipaux signent les feuilles de présence. Cette signature ne peut être apposée que durant les 30 minutes qui suivent le début de chaque séance du plénum et les 20 premières minutes de chaque heure de commissions.»

«Art. 30. – Obligation de s'abstenir dans les délibérations

»(modifié) Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les conseillers administratifs et les conseillers municipaux qui, pour eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint ou alliés au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.»

**Le président.** Nous passons à l'arrêté VI, qui inclut les articles 32 et 36...

Mis aux voix, l'arrêté VI est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ VI*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

## Projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 32 et 36 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Publicité des séances

(...)

»Art. 32. – Huis clos

»1. (modifié) Sur la proposition d'un conseiller, le Conseil municipal peut décider de délibérer à huis clos sur un objet déterminé. Dès que le huis clos est déclaré, les tribunes du public et de la presse sont évacuées. Des prises de vue ou de son sont interdites, sous la réserve de celles nécessaires à la préparation du *Mémorial* des séances.

»2. (modifié) Tout conseiller peut proposer, au cours de la délibération, que la séance redevienne publique. Cette proposition est soumise au Conseil municipal qui en décide.»

«Art. 36. – Comportement du public et des conseillers municipaux (intitulé modifié)

(...)

»2. (modifié) L'utilisation d'appareils produisant des émissions sonores est interdite dans la salle des délibérations.»

**Mis aux voix, l'arrêté VII est accepté à la majorité (1 opposition).**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ VII*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 40 et 42 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Initiatives des conseillers municipaux

»Art. 40. – Droits d'initiative»

Les alinéas 2 et 3 sont abrogés.

«4. (modifié) Les auteurs d'une initiative peuvent en tout temps la retirer avant que le vote final ait lieu. L'initiative peut toutefois être reprise immédiatement en l'état par la commission concernée ou par un autre conseiller municipal.»

«a) Projet d'arrêté

(...)

»Art. 42. – Annonce

»(modifié) Le proposant dépose sur le bureau, avant la fin de la séance, son projet d'arrêté. Le ou la président(e) l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des conseillers municipaux» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.»

«Art. 42bis»

L'article 42bis est supprimé.

Mis aux voix, l'arrêté VIII est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

### *ARRÊTÉ VIII*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 43, 46, 54, 57, 59, 60 et 63 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

## «a) Projet d'arrêté

(...)

## »Art. 43. – Délibération

»3. (nouveau) Au début de la deuxième séance, le proposant dispose de 3 minutes pour s'exprimer sur l'urgence de son projet d'arrêté. En cas de pluralité d'auteur, seul l'un d'entre eux s'exprime.

»4. (nouveau) Chaque groupe, par un de ses représentants, dispose d'une minute pour s'exprimer sur l'urgence.

»5. (nouveau) Si, au vote, l'urgence est acceptée, le proposant développe immédiatement son projet d'arrêté.

»6. (modifié) La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.»

## «b) Motion

## »Art. 46. – Délibération»

Les alinéas 1 à 5 sont abrogés. L'alinéa 6 devient le seul alinéa de l'article.

## «d) Résolution

## »Art. 54. – Délibération»

Les alinéas 1 à 5 sont abrogés. L'alinéa 6 devient le seul alinéa de l'article.

## «f) Motion d'ordre

(...)

»Art. 57 bis. – (nouveau) Motion d'ordre portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour

»1. La motion d'ordre peut également porter sur des initiatives nouvelles des conseillers municipaux ou du Conseil administratif à porter à l'ordre du jour de la séance.

»2. La motion d'ordre demandant la modification de l'ordre du jour est rédigée sur une formule distincte et motivée et jointe à l'initiative des conseillers municipaux ou du Conseil administratif. Elle est remise au bureau du Conseil municipal au plus tard 15 minutes après l'ouverture de la séance. Le bureau l'annonce immédiatement, la fait distribuer aux conseillers administratifs et municipaux et fixe le moment où la motion d'ordre sera débattue, mais au plus tard au cours de la séance qui suit immédiatement celle où il a été procédé à son dépôt.

»3. Soumise au Conseil municipal, la motion d'ordre est développée préalablement. Avant tout débat, le ou la président(e) du Conseil municipal rappelle l'article 90 du règlement. Le proposant ou un seul des proposant la présente pendant trois minutes au plus. Chaque groupe dispose à son tour d'une minute pour se déterminer avant que la motion d'ordre soit soumise au vote. Si elle est acceptée, il est délibéré ensuite et immédiatement conformément au Titre VIII sur l'initiative des conseillers municipaux ou du Conseil administratif à laquelle elle se réfère.»

(...)

«g) Interpellation

»Art. 59. – Annonce

»1. (modifié) L'interpellation doit être annoncée par écrit au président, au cours de la séance.

»Art. 60. – Développement

»1. (modifié) L'interpellateur motive son interpellation à laquelle le Conseil administratif répond immédiatement ou lors d'une prochaine séance, mais au plus tard à la première séance qui suit l'expiration d'un délai de 3 mois.

»3. (modifié) Aucune discussion n'est ouverte à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la demande d'un ou de plusieurs conseillers municipaux.»

(...)

«h) Questions orales et écrites

»Art. 63. – Questions écrites

»2. (modifié) Les questions doivent être brièvement rédigées et peuvent être succinctement motivées. Le Conseil administratif y répond par écrit dans un délai maximum de 3 mois, ou il explique pourquoi il n'a pas répondu.»

**Le président.** A l'arrêté IX, nous sommes saisis d'un amendement de M<sup>me</sup> Ecuillon modifiant l'article 66, Présentation du budget, ainsi:

*Projet d'amendement*

«La procédure acceptée par le Conseil municipal s'applique.»

**Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à l'unanimité.**

**Mis aux voix, l'arrêté IX amendé est accepté à la majorité (1 opposition).**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ IX*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 64 et 66 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Initiatives du Conseil administratif

»Art. 64. – Présence et mode d'initiative

(...)

»2. (nouveau) En cas d'absence du Conseil administratif, le Conseil municipal peut proposer au président de lever la séance. Cette proposition est soumise au vote du Conseil municipal.

»3. (modifié) Le Conseil administratif a le droit de présenter des projets d'arrêtés. Il présente les rapports écrits prévus par les lois et les règlements. Il peut faire des déclarations. Ses membres peuvent prendre part aux discussions, présenter des amendements et formuler des propositions.»

«Art. 66. – Présentation du projet de budget

»(modifié) La procédure acceptée par le Conseil municipal s'applique.»

**Mis aux voix, l'arrêté X est accepté à l'unanimité.**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ X*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 67, 70 et 71 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Initiative populaire

»Art. 67. – Ordre du jour

(...)

»2. (modifié) Elle est portée à l'ordre du jour de la prochaine séance, mais au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la constatation de l'aboutissement de l'initiative, avec un rapport du Conseil administratif sur sa validité et sa prise en considération.»

«Art. 70. – Délibération

(...)

»2. (nouveau) Il se prononce sur la validité de l'initiative au plus tard 9 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

»3. (modifié) Il prend sa décision sur la prise en considération dans le délai de 18 mois à compter de la constatation de l'aboutissement de l'initiative.»

«Art. 71. – Acceptation

»1. (modifié) Si le Conseil municipal accepte l'entrée en matière, le projet de délibération doit lui être soumis par le Conseil administratif dans les 3 mois suivant la décision de prise en considération.

»2. (nouveau) Le Conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.»

**Le président.** A l'arrêté XI, M<sup>me</sup> Johner présente deux amendements à l'article 74. Le premier vise à introduire un nouvel alinéa 2:

*Projet d'amendement*

«Les pétitions sont annoncées en début de séance. Elles peuvent être lues à la demande de 6 conseillers municipaux.»

**Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté sans opposition (1 abstention).**

**Le président.** M<sup>me</sup> Johner propose un second amendement à l'article 74, modifiant l'alinéa 3 ainsi:

*Projet d'amendement*

«Elles sont renvoyées à la commission des pétitions sans discussion. Toutefois *cette dernière* peut décider de *les renvoyer directement* à une autre commission saisie de l'objet auquel *elles se rapportent*.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix, l'arrêté XI amendé est accepté sans opposition (1 abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ XI*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 74, 75 et 76 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Pétition

(...)

»Art. 74. – Présentation

(...)

»2. (modifié) Les pétitions sont annoncées en début de séance. Elles peuvent être lues à la demande de 6 conseillers municipaux.»

»3. (modifié) Elles sont renvoyées à la commission des pétitions sans discussion. Toutefois *cette dernière* peut décider de les renvoyer directement à une autre commission saisie de l'objet auquel elles se rapportent.»

«Art. 75. – Travaux et conclusions de la commission (intitulé modifié)

»1. (nouveau) A la demande de la commission ou des représentants des pétitionnaires, ces derniers sont auditionnés par la commission.

»2. (modifié) La commission peut:

»a) (modifié) proposer la transformation de la pétition en projet d'arrêté, de motion ou de résolution;»

«Art. 76. – Délibération

(...)

»2. (modifié) Dans le cas des articles 74, alinéa 3, et 75, lettre b), du présent règlement, le Conseil administratif informe le Conseil municipal de la suite donnée à la pétition dans un délai maximum de 3 mois.»

**Le président.** Nous sommes saisis d'un amendement de M<sup>me</sup> Ecuivillon visant à compléter l'arrêté XII. Il s'agit d'ajouter, entre les articles 79 et 94, les articles 80, 82, 84 et 85, qui avaient été amendés et votés par la commission, mais qui n'avaient pas été intégrés dans l'arrêté final:

#### *Projet d'amendement*

«Art. 80. – Les rapports de commission doivent être imprimés ou mult copiés et expédiés aux conseillers municipaux dans le délai prévu à l'article 22. En cas d'urgence, *le bureau du* Conseil municipal peut exceptionnellement autoriser une commission à présenter un rapport oral.

»Art. 82. – Premier débat

Remplacer «second» par «deuxième» dans l'alinéa 2.

»Art. 84. – Troisième débat

Remplacer «second» par «deuxième» dans l'alinéa 2.

»Art. 85, al. 3 (nouveau). – Cette disposition concerne tous les intervenants, y compris les membres du Conseil administratif.»

**Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté sans opposition (1 abstention).**

**Mis aux voix, l'arrêté XII amendé est accepté sans opposition (1 abstention).**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ XII*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 79, 80, 82, 84, 85 et 94 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Mode de délibérer

(...)

»Art. 79. – Rapports de commission (intitulé modifié)

(...)

»2. (modifié) Le ou les rapports de minorité doivent être annoncés lors d'une séance de la commission au plus tard à l'issue du vote sur l'objet.»

»Art. 80. – Envoi des rapports de commission

»(modifié) Les rapports de commission doivent être imprimés ou multicolpiés et expédiés aux conseillers municipaux dans le délai prévu à l'article 22. En cas d'urgence, le bureau du Conseil municipal peut exceptionnellement autoriser une commission à présenter un rapport oral.

»Art. 82. – Premier débat»

Remplacer «second» par «deuxième» dans l'alinéa 2.

»Art. 84. – Troisième débat»

Remplacer «second» par «deuxième» dans l'alinéa 2.

»Art. 85. – Durée des interventions

(...)

»3. (nouveau) Cette disposition concerne tous les intervenants, y compris les membres du Conseil administratif.»

»Art. 94. – Arrêtés

(...)

»2. (modifié) Ils sont transmis au département cantonal en charge de la surveillance des communes. Ils doivent être affichés au pilier public, à partir du

6<sup>e</sup> mais au plus tard du 8<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée, avec la mention de l'échéance du délai référendaire (art. 28 de la loi sur l'administration des communes).»

**Le président.** Nous passons à l'arrêté XIII, qui concerne les articles 118, 119, 121, 122, 125, 126 et 127.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de relire la version de l'article 126, alinéa 2 que nous allons voter?

**Le président.** Je lis: «Art. 126, al. 2: L'élection du président des commissions permanentes, des commissions ad hoc, des sous-commissions et des groupes de travail a lieu chaque année, au début de la première séance qui suit le renouvellement, mais au plus tard le 30 juin.»

**Mis aux voix, l'arrêté XIII est accepté sans opposition (1 abstention).**

L'arrêté est ainsi conçu:

### *ARRÊTÉ XIII*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 118, 119, 121, 122, 125, 126 et 127 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Commissions municipales

(...)

»Art. 118. – Délibérations

»1. (modifié) En principe, la commission délibère en l'absence de toute personne qui n'en est pas membre et dans tous les cas si un seul de ses membres le demande. Demeure réservée la présence du ou de la secrétaire.»

## Projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

«3. (modifié) Les comptes rendus de séance tenus par le ou la secrétaire n'ont pas un caractère officiel. La rédaction, la modification et la diffusion de ces documents sont du seul ressort de la commission.»

## «Art. 119. – Auditions

»1. (modifié) A leur demande, les conseillers administratifs peuvent assister aux séances des commissions (cf. art. 22 de la loi sur l'administration des communes).

»2. (modifié) Les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles, notamment à celles des conseillers administratifs.

»3. (nouveau) Les conseillers administratifs doivent satisfaire aux demandes d'auditions des commissions dans un délai d'un mois.

»4. (ancien alinéa 3) (modifié) L'audition d'un fonctionnaire municipal doit cependant être demandée par l'intermédiaire du conseiller administratif dont il dépend.»

## «Art. 121. – Commissions permanentes»

Remonter la commission du logement à la 5<sup>e</sup> place dans la liste des commissions permanentes.

## »Art. 122. – Mandat membres commission naturalisations

«(modifié) Le mandat des membres de la commission des naturalisations est limité à une année, non renouvelable immédiatement. Le commissaire titulaire ne peut être remplacé, sauf en cas de démission du Conseil municipal, de retrait de la commission ou de décès.»

## «Art. 125. – Désignation

(...)

»2. (modifié) Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections du Conseil municipal, mais au maximum à trois représentants et au minimum à un représentant par commission.

»Le nombre de personnes dans chaque commission n'est pas supérieur à 15.»

## «Art. 126. – Organisation

(...)

»2. (modifié) L'élection du président des commissions permanentes, des commissions ad hoc, des sous-commissions et des groupes de travail a lieu chaque année au début de la première séance qui suit leur renouvellement, mais au plus tard le 30 juin.»

L'alinéa 3 est abrogé.

«6. (modifié) La commission nomme un rapporteur pour chaque objet à traiter. Celui-ci ne peut être l'auteur du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.»

«8. (modifié) L'administration municipale met un ou une secrétaire à la disposition de la commission.»

«Art. 127. – Décision

(...)

»2. (modifié) Les rapports peuvent également conclure à la transformation de la proposition en projet d'arrêté, de motion ou de résolution.

»3. (modifié) A titre d'information, une commission peut présenter un rapport intermédiaire. Le vote éventuel du Conseil municipal ne peut être qu'indicatif.»

**Mis aux voix, l'arrêté XIV est accepté à l'unanimité.**

L'arrêté est ainsi conçu:

#### *ARRÊTÉ XIV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes de l'article 131 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Conseils d'administration et commissions administratives

»Art. 131. – Elections»

(...)

«A)»

L'alinéa 3 est abrogé.

«B)

(...)

## Projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

»2. (modifié) Neuf membres répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins un siège par parti pour faire partie du conseil de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève (statuts de la fondation du 11 mars 1955, modifiés le 16 décembre 1980, art. 8).»

«5. (modifié) Un membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9).»

L'alinéa 6 est abrogé.

Mis aux voix, l'arrêté XV est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ XV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 133 et 140 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Admission à la naturalisation

(...)

»Art. 133. – Examen et préavis

(...)

»2. (modifié) Les membres de la commission sont chargés de l'examen des requêtes et de l'audition des candidats, au domicile de ceux-ci.»

«Art. 140. – Secret

»(modifié) Les membres de la commission des naturalisations sont tenus au secret sur les dossiers et sur les délibérations de ladite commission.»

**Le président.** A l'arrêté XVI, nous avons reçu un amendement de M. Oberholzer, qui modifie l'article 141 ainsi:

*Projet d'amendement*

«Al. 1: Le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs de groupe, fixe par arrêté *pour la durée de la législature* le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques *représentés en son sein*.

»Al. 2 (nouveau): Le premier et le deuxième débat concernant cet arrêté ont lieu lors de la dernière séance de l'ancienne législature, le troisième débat lors de la première séance de la nouvelle législature.» L'ancien alinéa 2 devient l'alinéa 3.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 37 oui contre 1 non (9 abstentions).

Mis aux voix, l'arrêté XVI amendé est accepté sans opposition (2 abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ XVI*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 141 et 143 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Jetons de présence et indemnités

»Art. 141. – Conseillers municipaux

»1. (modifié) Le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs de groupe, fixe par arrêté pour la durée de la législature le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein.

## Projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

»2. (nouveau) Le premier et le deuxième débat concernant cet arrêté ont lieu lors de la dernière séance de l'ancienne législature, le troisième débat lors de la première séance de la nouvelle législature.»

L'ancien alinéa 2 devient l'alinéa 3.

«Art. 143. – Feuille de présence

»(modifié) Les jetons de présence ne sont dus qu'aux conseillers qui signent la feuille de présence et qui assistent à la séance dans les délais fixés par l'article 28, alinéa 2.»

**Mis aux voix, l'arrêté XVII est accepté sans opposition (1 abstention).**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ XVII*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 145 et 146 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«*Mémorial* des séances

»Art. 145. – Publication et consultation

(...)

»2. (nouveau) Le *Mémorial* est mis en soumission conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994, entré en vigueur pour Genève le 9 décembre 1997.

»3. (ancien alinéa 2) (modifié) Le marché passé par le bureau avec l'imprimeur du *Mémorial* est établi pour la durée de la législature.

»4. (ancien alinéa 3) (modifié) Il est pourvu à cette dépense par le budget de l'administration municipale.

»5. (ancien alinéa 4) (modifié) Chacun peut s'abonner au *Mémorial* ou en acquérir un exemplaire isolé. Le montant de l'abonnement est fixé par le bureau.

»6. (ancien alinéa 5) (modifié) Toute personne peut consulter le *Mémorial* au Secrétariat du Conseil municipal ou sur le site de la Ville de Genève, dès sa parution.»

«Art. 146. – Rôle du ou de la mémorialiste

»1. (modifié) Le ou la mémorialiste est autorisé à enregistrer les débats, sauf pendant les huis clos. Demeurent toutefois réservés les cas où le Conseil municipal en décide autrement.»

**Le président.** A l'arrêté XVIII, nous sommes saisis d'un amendement de M. Bonny modifiant l'article premier:

*Projet d'amendement*

«(...) entrent en vigueur à la fin du délai référendaire.»

**M. Didier Bonny (DC).** Je voudrais motiver brièvement cet amendement. Les commissions commencent à se réunir à partir de la rentrée scolaire, donc dès le 25 août, et non à partir du 1<sup>er</sup> septembre. S'il entre en vigueur après le délai référendaire, le nouveau règlement sera déjà opérationnel le 25 août, pour la reprise des travaux de commission. C'est pourquoi il vaut mieux parler du délai référendaire, plutôt que d'inscrire la date du 1<sup>er</sup> septembre.

**Mis aux voix, l'amendement de M. Bonny est accepté à l'unanimité.**

**Mis aux voix, l'arrêté XVIII amendé est accepté par 40 oui (2 abstentions).**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ XVIII*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article premier.* – Les arrêtés I à XII et XIV à XVII du 7 mai 2003 portant modifications du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 1981, entré en vigueur le 24 mars 1982, dans sa teneur au 6 juin 2001, votés en trois débats par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 12 mai 2003, entrent en vigueur à la fin du délai référendaire.

*Art. 2.* – L'arrêté XIII, muni de la clause d'urgence, du 7 mai 2003, portant modifications du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 1981, entré en vigueur le 24 mars 1982, dans sa teneur au 6 juin 2001, voté en trois débats par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 12 mai 2003, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2003.

**M. Pierre Losio** (Ve). Je voudrais attirer l'attention de ce Conseil: en ce qui concerne l'arrêté XVI et l'adaptation des jetons de présence, les dispositions que nous avons votées ne peuvent pas s'appliquer pour la législature qui commence. Elles s'appliqueront pour la législature 2007-2011 et non pas pour celle qui commence au mois de juin prochain, puisque le délai référendaire n'aura pas encore couru. Je voulais m'assurer que ce point était bien clair pour tout le monde...

**Le président.** Vous avez tout à fait raison, Monsieur Losio! Nous passons maintenant au vote, en troisième débat, du projet d'arrêté PA-41, concernant la féminisation des noms de métier dans notre règlement.

**Mis aux voix, l'arrêté PA-41 est accepté à la majorité (1 opposition et quelques abstentions).**

## ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Le règlement B 2 05.13 relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dans les actes officiels, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1989, article 5, alinéa 1, lettre a), sera appliqué en ce qui concerne le règlement du Conseil municipal LC 21 111 de la Ville de Genève.

*Le troisième débat ayant eu lieu, les arrêtés PA-40 I à XVIII et PA-41 deviennent définitifs.*

*(N.d.l.r.: Par lettre du 28 mai 2003, le Service de surveillance des communes du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement informera le Conseil municipal que les modifications du règlement du Conseil municipal contenues dans les arrêtés PA-40 I à XVIII et PA-41 n'entreront en vigueur qu'après leur approbation par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, pour éviter de soumettre 19 arrêtés au Conseil d'Etat, le Service de la surveillance des communes suggérera au Conseil municipal de voter une nouvelle version de son règlement. Voir «Mémorial» N° 5 du 23 juin 2003 et «Mémorial» N° 8 du 9 septembre 2003.)*

**4. Projet d'arrêté de MM. Didier Bonny, Damien Sidler, Jacques François, M<sup>mes</sup> Odette Saez, Sandrine Salerno et Liliane Johner: «Jetons de présence et indemnités 2003-2007» (PA-42)<sup>1</sup>.**

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Considérant que:

- les jetons de présence ne sont pas adaptés chaque année au coût de la vie;
- le projet d'arrêté PA-38, intégré dans le PA-40, modifie la représentation des partis en commission entraînant des pertes financières importantes pour les petits partis;
- l'ordre du jour des séances du mois de mai comporte le rapport sur la motion M-218, «Mise en conformité du règlement du Conseil municipal»;
- dans ledit rapport, il est mentionné que la commission du règlement a accepté, à la quasi-unanimité, que «le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs de groupe, fixe par arrêté lors de la dernière année de la législature, pour la durée de la législature suivante, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres»,
- la consultation avec les chefs de groupe a bel et bien eu lieu à ce sujet le 11 avril 2003;
- l'ordre du jour des séances du mois de mai, dernière session de la législature, ne comporte pas ce point,

---

<sup>1</sup> Urgence acceptée, 7027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 141, alinéa 1, du 12 mai 2003, du règlement du Conseil municipal;  
sur proposition de six de ses membres,

*arrête:*

*Article premier.* – Le montant des jetons de présence et indemnités à verser aux conseillers municipaux et aux partis est fixé comme suit pour la législature 2003-2007:

a) Séance plénière du municipal	130 francs
b) Présidence	190 francs
c) Séance de commission, par heure	100 francs
d) Présidence de commission, par heure	140 francs
e) Rapporteur, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant ajouté à la séance de commission par heure)	70 francs
f) Rapport de la commission des naturalisations, par rapport établi	120 francs
g) Présidence du Conseil municipal, par année	6500 francs
h) Membre du bureau, par année	3000 francs
i) Repas, par séance plénière avec relevée	40 francs
j) Caucus préparatoire avant chaque séance	110 francs

*Art. 2.* – Un jeton de 150 francs par séance plénière du Conseil municipal et de 150 francs par séance de caucus préparatoire est attribué à chaque chef de groupe; ce jeton est transmissible au cas où le chef de groupe se fait remplacer.

*Art. 3.* – Une contribution annuelle de 270 francs par conseiller municipal est attribuée pour les sorties de commissions, soit 210 francs pour la participation à un voyage d'une commission dont il est membre et 60 francs pour la participation à un repas; cette contribution annuelle est également attribuée, selon les mêmes critères, aux secrétaires de commission.

*Art. 4.* – Une indemnité de 20 000 francs est attribuée chaque année aux partis politiques représentés au Conseil municipal.

*Art. 5.* – Le bureau dispose d'une somme de 6000 francs par année consacrée à l'information et à la formation des conseillers municipaux:

- 1000 francs sont destinés à couvrir les petits frais (transports, etc.) de spécialistes mandatés pour les travaux de commission;

- 5000 francs sont destinés à organiser, sur proposition d'une commission ou de son président, une conférence ou une séance d'information d'intérêt général, ouverte à tous les conseillers municipaux dans le cadre de leur formation.

*Art. 6.* – Les montants prévus dans le présent arrêté sont applicables dès le 1<sup>er</sup> juin 2003.

*Art. 7.* – L'arrêté PA-8 voté par le Conseil municipal le 24 mai 2000 est abrogé.

**M. Didier Bonny (DC).** Tout d'abord, Mesdames et Messieurs, pour des raisons totalement inexplicables, l'article 2 du projet d'arrêté a disparu dans la version que vous avez reçue, alors qu'il était bel et bien dans mon ordinateur. Je ne sais pas ce qui s'est passé, appelons cela du sabotage! (*Corrigé au Mémorial.*)

Cet article 2, qui précisait le montant des jetons des chefs de groupe, doit bel et bien être voté, il n'a pas été supprimé par les signataires du projet d'arrêté. J'avais, en son temps, envoyé au Secrétariat du Conseil municipal et à vous-même, Monsieur le président, la version complète du projet d'arrêté, avec cet article 2. Je ne sais pas si vous l'avez sous les yeux; si ce n'est pas le cas, je le présenterai éventuellement comme un amendement, au moment du vote.

Ensuite, pour être cohérent avec ce qui a été voté tout à l'heure concernant l'entrée en vigueur des modifications du règlement, il faudrait indiquer, à l'article 6, que les montants prévus dans le présent arrêté sont applicables «dès la fin du délai référendaire». Je présenterai également, si nécessaire, un amendement à ce sujet, Monsieur le président.

Maintenant, par rapport au fond du projet, je dirai que la plupart des articles n'ont en fait rien de très révolutionnaire, à l'exception d'un seul, sur lequel je vais revenir. Il s'agit simplement d'adapter les jetons de présence au coût de la vie, comme cela se fait tous les quatre ans, et il n'y a pas de nouveauté à cet égard.

Il y a, par contre, une nouveauté qui va peut-être faire débat ce soir, c'est la proposition d'attribuer une indemnité annuelle de 20 000 francs aux partis politiques représentés au Conseil municipal, quelle que soit leur représentation. Jusqu'à présent, chaque parti recevait une somme de 5000 francs, plus une somme proportionnelle au nombre de ses représentants. Les auteurs de ce projet d'arrêté ont relevé que les partis qui avaient le plus grand nombre de conseillers municipaux avaient également plus de sièges en commission, touchaient plus d'argent et pouvaient donc en reverser plus à leur parti. Au nom d'une certaine équité dans notre démocratie, sachant que les petits partis ont forcément moins de rentrées, leurs membres étant moins nombreux en commission, nous avons voulu équilibrer un tant soit peu les rentrées – encore qu'avec ce montant on n'arrivera

pas à l'équilibre et qu'il est exclu que le Parti du travail touche le même montant que le Parti libéral. Je donne ces deux exemples parce qu'ils sont aux deux extrémités, mais je pourrais aussi comparer le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral. C'est pour cette raison que nous avons inscrit, à l'article 4, une indemnité de 20 000 francs et nous ne pouvons qu'espérer que ce plénum nous suivra.

Pour celles et ceux qui trouveraient scandaleux qu'on verse 20 000 francs d'indemnité aux partis, je rappellerai que les petits partis, en ayant accepté de modifier le règlement de manière qu'ils ne soient plus représentés que par un seul membre en commission, ont fait un pas énorme en faveur des économies. En effet, si nous avions maintenu le minimum de deux représentants en commission, il aurait fallu que nos commissions comptent vingt-six membres au lieu de quinze! Nul besoin d'être un grand savant pour calculer quelle aurait été la différence au niveau de la somme totale des jetons de présence sur une année. C'est pourquoi je souhaite que nous n'ayons pas un long débat sur ce projet d'arrêté et que nous le votions, Monsieur le président, y compris en troisième débat, puisque, comme l'a relevé M. Losio, les dispositions que nous avons votées tout à l'heure concernant le vote des jetons de présence ne seront valables que pour la législature 2007-2011. Je souhaite donc que nous ayons le troisième débat sur ce projet ce soir s'il est demandé.

#### *Préconsultation*

**M. Damien Sidler** (Ve). Les Verts ne voient aucun inconvénient à voter ce projet d'arrêté. Effectivement, les montants correspondent à une progression tout à fait raisonnable sur les quatre ans qui viennent de s'écouler. Quant à la proposition de verser une indemnité annuelle de 20 000 francs à chaque parti, nous l'avons défendue au Grand Conseil. Je ne vois donc pas pourquoi nous nous y opposerions ici.

Concernant les jetons de présence pour les rapporteurs, M. Bonny a intégré une partie de ce que nous avons proposé et je vais déposer un amendement pour compléter la lettre e). En fait, lorsqu'un rapporteur est nommé en commission, il peut arriver qu'il soit absent pendant certaines séances consacrées à l'étude de l'objet. Actuellement, dans un tel cas, étant donné que les jetons du rapporteur sont liés à la présence, il ne touche pas les jetons qui sont dus au rapporteur, alors qu'il doit quand même faire le travail lié au rapport. Nous proposons donc de dissocier complètement les jetons de présence des jetons de rapporteur. Jusqu'ici, les jetons de présence étaient définis pour les commissaires et le rapporteur avait un autre jeton de présence qui incluait sa présence plus son rapport. Dorénavant, nous pensons que tout le monde devrait recevoir un jeton de présence en commission et qu'une fois son rapport rendu le rapporteur devrait toucher le surplus dû à

son rapport, indépendamment de sa présence ou non en commission lors de l'étude de l'objet. J'espère avoir été clair et je dépose donc un amendement dans ce sens.

**M. Guy Dossan (R).** Le groupe radical s'abstiendra ou refusera ce projet d'arrêté, parce qu'il trouve un peu curieux que, tous les quatre ans, ces montants augmentent. Bien sûr, tout augmente, mais je ne pense pas que nos jetons, ou plutôt que vos futurs jetons de présence soient soumis à l'inflation... Je rappelle quand même que ces jetons de présence ne sont pas minimes. Les jetons de présence d'un conseiller municipal de campagne ou même ceux d'un conseiller d'une grande commune n'atteignent pas les sommes que nous touchons ici. Je rappelle aussi, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, que les jetons de présence que nous recevons sont totalement non imposables! Par exemple, les 170 francs pour un rapporteur correspondent, selon le calcul qui a été fait une fois, à 300 francs l'heure imposables! (*Protestations.*)

Mesdames et Messieurs, il ne faut quand même pas exagérer. Je trouve que ce Conseil municipal devient un peu indécent. Chaque fois, les jetons augmentent de 10 francs, de 20 francs. Il y a quatre ans, le groupe radical avait déjà voté contre cette augmentation, pensant que ce que nous recevions était déjà parfaitement raisonnable. Prenons, par exemple, les jetons de présence dévolus au président: le président du Grand Conseil m'a soufflé qu'il touchait 8000 francs, alors que la charge du président du Grand Conseil est bien plus importante que celle du président du Conseil municipal... Il est vrai qu'on essaie, dans ce Conseil, d'être l'équivalent du Grand Conseil et c'est peut-être pour cela que les jetons de présence augmentent à ce point!

Avec l'amendement Vert, si j'ai bien compris, un rapporteur qui n'est pas présent en commission touchera quand même les 70 francs qui lui sont dus comme rapporteur... On me dit que j'ai bien compris, et c'est bien ce qui me faisait peur! Mais alors, Mesdames et Messieurs, pendant qu'on y est, il faut aussi voter des jetons de présence pour les absents, car il n'y a pas de raison de s'arrêter!

Pour toutes ces raisons, le groupe radical soit s'abstiendra, soit votera contre ce projet d'arrêté et, évidemment, contre l'amendement des Verts.

**M. Jean-Pierre Oberholzer (L).** Si la majorité du Conseil municipal avait accepté, lors du budget, une baisse des centimes additionnels, on ne parlerait pas ce soir de 300 francs l'heure imposables, mais de bien moins, vous en conviendrez!

Cela étant dit, je comprends mal que nous discutons de cet objet. Je m'attendais plutôt à voir les auteurs du projet d'arrêté le retirer. Nous venons de voter, en

troisième débat, un toilettage de notre règlement et, en ce qui concerne notamment l'article 141 relatif à nos jetons de présence, vous avez accepté, à une large majorité, l'amendement que nous avons déposé, selon lequel la législature sortante, dans sa dernière séance, vote le montant des jetons en deux débats et les membres de la législature suivante votent en troisième débat et disent si, oui ou non, ils estiment cette rémunération digne, justifiée et normale. Or, à peine dix minutes après ce vote, voilà qu'on se précipite dans la brèche et qu'on discute de la rémunération de la prochaine législature, en oubliant notamment qu'un nouveau parti politique va entrer dans cette enceinte, qui n'aura pas été consulté...

Pour ma part, je ne comprends pas... Je croyais que l'Alternative, que la majorité de ce Conseil était sensible aux arguments développés tout à l'heure concernant les jetons de présence. Notre amendement a été accepté à une large majorité et, cinq minutes après, on fait exactement le contraire de ce que nous avons décidé de faire dans quatre ans! Je voulais juste faire part de mon étonnement à cet égard. Sur le fond et sur les montants, un autre membre de mon groupe s'exprimera tout à l'heure, pour dire tout le mal qu'il en pense!

**M. Pierre Losio** (Ve). Je voudrais attirer l'attention des conseillères et des conseillers sur certains propos de M. Bonny. Tout à l'heure, nous avons voté une disposition qui sera applicable, non pas dans la législature qui commence au début du mois prochain, mais dans la législature suivante. Ici, dans ce cas de figure, M. Bonny a demandé que le troisième débat se tienne ce soir même, afin que l'augmentation des jetons puisse être appliquée dès le mois de juin qui commence. C'est donc quelque chose qu'il convient d'avoir à l'esprit pendant que nous discutons: cet objet n'est pas pour dans quatre ans, mais pour dans un mois.

**M. Jacques François** (AdG/SI). Quand on parle des jetons de présence, c'est toujours la même rengaine! Pourtant, il ne s'agit pas uniquement de rémunérer les conseillers municipaux qui travaillent dans ce Conseil, on le sait très bien. Les jetons constituent une partie non négligeable du financement des partis. Sans ce financement, les petits partis qui n'ont pas de soutien financier extérieur ne pourraient pas survivre. Vous avez vu ce qui s'est passé lors de la campagne électorale et ce qui se passe aujourd'hui, dans la campagne pour les votations fédérales: sans argent, il est très difficile de faire campagne. Par conséquent, ne soyons pas hypocrites en disant qu'il s'agit de rémunérer le travail des conseillers municipaux: il s'agit aussi de financer les partis politiques, avec tout ce que cela comporte comme responsabilité sociale et politique.

Evidemment, j'entends bien les propos du Parti libéral qui, comme on le sait, dépense des fortunes astronomiques pour les élections – il n'y a qu'à voir le

nombre d'affiches et d'encarts dans les journaux – parce qu'il est financé de manière très différente, entre autres par des sponsors. Deuxièmement, on sait très bien que les jetons de présence des libéraux ne servent en aucun cas à financer le parti, puisqu'ils en gardent une très grosse part. En revanche, pour un certain nombre de partis, entre autres pour les partis de l'Alternative, cette rémunération des conseillers municipaux et des députés au Grand Conseil constitue presque l'unique source de revenu. Or, vous savez que sans argent on ne peut pas faire beaucoup de politique. C'est sur cette différence-là que j'aimerais attirer l'attention. Quand nous demandons une augmentation, quand nous demandons que tous les partis reçoivent une somme fixe globale, quelle que soit la grandeur du parti, c'est aussi pour défendre une certaine idée de la démocratie.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S).** Il est clair que le groupe socialiste soutient ce projet d'arrêté et qu'il va le voter. Je rappelle que nous avons toujours eu un discours cohérent sur les moyens qu'il fallait donner aux partis politiques pour leur activité citoyenne, pour qu'ils puissent s'impliquer dans les affaires de la cité. Ce travail ne peut pas se faire bénévolement et les partis politiques – en tout cas le nôtre – tirent une très grande partie de leurs ressources des jetons de présence. Sans financement, il n'y a pas de vie de parti, puisqu'il faut de l'argent pour mener des campagnes, pour rémunérer le personnel, pour louer des locaux, etc. Il est donc évident que les jetons de présence sont aussi liés au financement des partis.

Cela dit, si, un jour, une loi, comme c'est le cas dans certains pays, prévoit que l'Etat finance les partis de manière paritaire, s'il y a des comptes transparents et qu'on sache exactement qui touche combien et pour quel genre d'activités, nous aurons beaucoup moins de débats sur les indemnités liées au financement des partis. Mais je vous rappelle que certains partis de droite ont été totalement opposés au fait que l'Etat finance la vie des partis politiques.

Maintenant, il est clair aussi que, pour partie, les jetons de présence constituent un défraiement personnel des conseillères et conseillers municipaux. Ce défraiement n'est nullement à la hauteur des efforts qui sont consentis, mais il est souvent important pour les conseillers. Je rappelle que ce Conseil s'est opposé à ce que les gardes d'enfants soient rémunérées et que certaines personnes qui siègent sur nos bancs comptent sur ce défraiement pour pouvoir engager des baby-sitters, des personnes qui gardent leurs enfants quand elles-mêmes assistent aux séances. De manière générale, être conseillère ou conseiller municipal, c'est un travail très important, un engagement politique fort. Pour nous, il est important que la fonction soit démocratisée au possible et que toute personne qui a envie de se présenter puisse le faire; pour cela, il faut lui en donner les moyens et les jetons de présence en sont un.

Si on arrivait à trouver un système où, sans jetons de présence, sans défraie-ment personnel, sans financement des partis politiques, la vie politique serait possible, tant mieux, mais je crois que le constat est le même, à droite comme à gauche: nous avons de plus en plus de difficultés à recruter du personnel poli-tique, à susciter des vocations politiques. S'engager dans la vie de la cité est quelque chose de très noble, mais il faut en avoir les moyens, y compris les moyens financiers que sont les jetons de présence et indemnités.

Je rappelle d'ailleurs que ce sont bien des indemnités et non des salaires, compte tenu du temps que nous passons à siéger en commission, en plénière, et de l'investissement qui est nécessaire pour rédiger des rapports. Certains font des couper-coller de procès-verbaux de commission, mais d'autres font des rapports qui ne sont de loin pas des couper-coller. Ce ne sont donc que des indemnités et non un salaire. Ces montants-là non seulement sont vitaux pour les partis, mais ils permettent à des personnes de s'engager, qui, faute de jetons, auraient une telle déperdition salariale qu'elles ne le pourraient pas. Je vous enjoins donc de voter ce projet d'arrêté.

Quant à l'amendement de M. Sidler, il m'a l'air, ma foi, très cohérent. Effecti-vement, un rapporteur peut parfois ne pas assister à une séance, il n'empêche qu'il a quand même son rapport à faire et que ce rapport, je le répète, n'est pas une simple copie des notes de séances. Cela dit, j'aimerais bien avoir une copie de cet amendement, ou que vous en redonniez lecture, Monsieur le président, parce que j'avoue que je n'ai peut-être pas forcément tout compris. Reste que, sur le prin-cipe, il me semble plutôt pertinent et cohérent.

**M. Didier Bonny (DC).** Pour ma part, je soutiendrai l'amendement de M. Sidler. Il y a quelque temps, nous avons introduit une mesure selon laquelle le jeton du rapporteur est versé indépendamment de l'heure de commission et ne peut être touché qu'après le dépôt du rapport. Cela parce que plusieurs conseillers municipaux – dont un qui n'écoute pas! – sont spécialistes pour ne jamais rendre les rapports, alors qu'ils ont touché leurs jetons de rapporteur... En l'occurrence, c'était donc une très bonne modification. Sachant qu'on a séparé les deux choses, on ne peut pas dire, comme M. Dossan, que le rapporteur, avec les nouveaux montants, touchera 170 francs. Il touche sa part en tant que commissaire qui siège et 70 francs en plus pour son rapport. Il ne faut donc pas tout exagérer et dire que, non fiscalisé, cela ferait 300 francs l'heure. Cela ferait peut-être 300 francs pour un conseiller qui gagne 20 000 francs par mois, mais je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup ici!

Voilà je ne sais pas combien de fois j'ai déjà participé à ce type de débat, depuis plus de dix ans que je siège dans ce Conseil. Comme l'ont dit M. François

et M<sup>me</sup> Salerno, les jetons de présence servent à financer, en tout cas en ce qui concerne les partis de l'Alternative et le Parti démocrate-chrétien, les différentes campagnes et nos activités pendant la législature. Evidemment, pour les conseillers municipaux radicaux et libéraux, qui gardent leurs jetons de commission entièrement pour eux, il n'est finalement guère important qu'on les augmente de 10 francs, puisque, de toute façon, ils s'en mettent déjà deux à trois fois plus dans la poche que la plupart des autres conseillers municipaux. Cela, il faut bien le comprendre! Nous ne partons pas tous du même point de vue... (*L'orateur est interpellé par M. Oberholzer.*) Monsieur Oberholzer, je ne vous ai pas interrompu, je vous demande de faire de même!

Il faut bien comprendre pourquoi les arguments des uns et des autres ne sont pas les mêmes. C'est avant tout dans l'intérêt des partis que nous faisons cette proposition et j'aimerais bien que ce soit bien compris à l'intérieur de cette enceinte. En ce qui me concerne, je n'ai aucun problème à aller m'expliquer avec qui que ce soit, avec n'importe quel citoyen de la Ville de Genève sur ce projet d'arrêté: nous ne volons personne, nous recevons ce que nous méritons! (*Applaudissements de l'Alternative.*)

**M. Jean-Marie Hainaut (L).** Si je peux comprendre les arguments qui sont développés, je dois dire que la dernière intervention, par son ton, me surprend, voire me choque. Je crois que personne ne «s'en met dans la poche», comme le dit M. Bonny: ce sont des termes qui n'ont pas lieu d'être pour des conseillers municipaux. Cela dit, on peut recommander au Parti démocrate-chrétien, s'il souhaite ménager ses finances, de faire cause commune avec l'Entente lors des prochaines élections! (*Exclamations.*) Cela lui permettrait d'économiser une partie de ses frais de campagne!

Plus sérieusement, je crois que nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'exposer notre position par rapport à cette problématique. Nous n'en changerons pas, nous rejoindrons donc la position énoncée par M. Dossan et nous voterons contre ce projet d'arrêté.

Un mot sur l'article 4 et sur l'indemnité de 20 000 francs. On peut se demander si c'est véritablement la volonté du peuple – qui envoie dans cette enceinte une représentation inégale des différents partis – que de voir rétablir au bout du compte une égalité qui n'est pas celle qu'il a voulue... Le système qui prévalait auparavant, à savoir qu'on donnait une somme fixe à tous les partis, de manière que chacun puisse avoir quelque chose, et ensuite un montant proportionnel à la représentation, nous semblait à tout le moins plus équitable.

Enfin, je ne crois pas qu'on ait eu lecture de ce fameux article 2 qui a sauté lors de l'impression et je souhaiterais qu'on puisse l'avoir.

**Le président.** Je vous lis cet article 2: «Un jeton de 150 francs par séance plénière du Conseil municipal et de 150 francs par séance de caucus préparatoire est attribué à chaque chef de groupe; ce jeton est transmissible au cas où le chef de groupe se fait remplacer.»

Bien, nous allons pouvoir passer au vote de l'amendement de M. Sidler à l'article premier, qui modifie la lettre e):

*Projet d'amendement*

«e) Rapporteur, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant versé en sus des jetons de présence en commission, indépendamment de ceux-ci).»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité (opposition des libéraux et des radicaux et quelques abstentions).

**Le président.** Nous votons maintenant l'amendement de M. Bonny, à l'article 6:

*Projet d'amendement*

«Les montants prévus dans le présent arrêté sont applicables dès la fin du délai référendaire.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité (abstention des libéraux et des radicaux).

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté amendé est acceptée à la majorité (opposition ou abstention des libéraux et des radicaux).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (opposition ou abstention des libéraux et des radicaux).

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 141, alinéa 1, du 12 mai 2003, du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de six de ses membres,

*arrête:*

*Article premier.* – Le montant des jetons de présence et indemnités à verser aux conseillers municipaux et aux partis est fixé comme suit pour la législature 2003-2007:

a) Séance plénière du municipal	130 francs
b) Présidence	190 francs
c) Séance de commission, par heure	100 francs
d) Présidence de commission, par heure	140 francs
e) Rapporteur, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant versé en sus des jetons de présence en commission, indépendamment de ceux-ci)	70 francs
f) Rapport de la commission des naturalisations, par rapport établi	120 francs
g) Présidence du Conseil municipal, par année	6500 francs
h) Membre du bureau, par année	3000 francs
i) Repas, par séance plénière avec relevée	40 francs
j) Caucus préparatoire avant chaque séance	110 francs

*Art. 2.* – Un jeton de 150 francs par séance plénière du Conseil municipal et de 150 francs par séance de caucus préparatoire est attribué à chaque chef de groupe; ce jeton est transmissible au cas où le chef de groupe se fait remplacer.

*Art. 3.* – Une contribution annuelle de 270 francs par conseiller municipal est attribuée pour les sorties de commissions, soit 210 francs pour la participation à un voyage d'une commission dont il est membre et 60 francs pour la participation à un repas; cette contribution annuelle est également attribuée, selon les mêmes critères, aux secrétaires de commission.

*Art. 4.* – Une indemnité de 20 000 francs est attribuée chaque année aux partis politiques représentés au Conseil municipal.

*Art. 5.* – Le bureau dispose d'une somme de 6000 francs par année consacrée à l'information et à la formation des conseillers municipaux:

- 1000 francs sont destinés à couvrir les petits frais (transports, etc.) de spécialistes mandatés pour les travaux de commission;
- 5000 francs sont destinés à organiser, sur proposition d'une commission ou de son président, une conférence ou une séance d'information d'intérêt général, ouverte à tous les conseillers municipaux dans le cadre de leur formation.

*Art. 6.* – Les montants prévus dans le présent arrêté sont applicables dès la fin du délai référendaire.

*Art. 7.* – L'arrêté PA-8 voté par le Conseil municipal le 24 mai 2000 est abrogé.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

## **5. Motion de M<sup>me</sup> Bérengère Rosset, MM. Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Marie Hainaut: «Des terrasses accueillantes et sûres» (M-361)<sup>1</sup>.**

### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la politique restrictive en matière d'utilisation du domaine public à l'encontre des cafetiers-restaurateurs;
- que l'animation de la ville doit être poursuivie et que les cafetiers-restaurateurs en sont un des acteurs principaux,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre tout en œuvre, dans les plus brefs délais (saison 2003), pour promouvoir et conserver sur le domaine public et les emplacements de stationnement des terrasses accueillantes et sûres;
- à tenir compte du nombre de places intérieures de l'établissement dans l'attribution de la surface extérieure.

**M. Jean-Pierre Oberholzer** (L). Une petite remarque d'abord au sujet du titre de la motion: les motionnaires, dans leur précipitation, ont oublié de doter cette motion d'un titre et le Secrétariat l'a fait. En l'occurrence, notre motion ne vise pas tout à fait des terrasses accueillantes et sûres, mais plutôt une certaine logique et une certaine équité dans l'attribution des autorisations aux cafetiers-restaurateurs pour installer des terrasses. Par ailleurs, lors de notre dernière séance, cet objet avait été renvoyé à cette séance-ci, à la demande du maire,

---

<sup>1</sup> Annoncée, 6593.

M. Hediger, pour qu'il puisse assister au débat. Or je constate que M. Hediger n'est pas présent. Je sais qu'il n'est pas loin et je me demande si nous pourrions attendre son arrivée, ou aller le chercher...

*Une voix.* On demande le maire! (*M. André Hediger entre dans la salle.*)

*M. Jean-Pierre Oberholzer.* Je salue l'arrivée de M. Hediger et je le remercie de prêter une oreille attentive à la motion M-361! Nous avons donc déposé cette motion, parce que nous avons été un peu surpris d'entendre les doléances des cafetiers-restaurateurs quant à leurs terrasses. En ce qui concerne, notamment, les terrasses installées sur des places de parc, certains cafetiers-restaurateurs ont eu des autorisations les années précédentes et les ont vues réduites pour cette année. Quand ils se retournent vers le Service du domaine public, on leur répond que c'est l'Office des transports et de la circulation (OTC) qui les a refusées et, quand ils interpellent l'OTC, ce dernier répond qu'il ne donne qu'un préavis et que la Ville peut en faire ce qu'elle veut. S'ajoute, dans ce dialogue tout à fait intéressant, un troisième intervenant, qui est la Fondation des parkings. C'est ainsi que certains établissements qui ont investi passablement d'argent dans leurs terrasses pour qu'elles soient à niveau, pour que ce soit agréable d'y boire un verre, se retrouvent, tout d'un coup, d'une année à l'autre, à devoir passer leur terrasse à la tronçonneuse pour en faire une demi-terrasse. Ils ne savent plus sur quel pied danser et cela est assez navrant.

Je relève qu'une vingtaine de plaintes ont été déposées contre ces terrasses, mais on n'arrive pas à savoir si ces plaintes portent sur la diminution du nombre de places de stationnement, sur le bruit ou que sais-je... Reste qu'il conviendrait peut-être d'analyser les choses différemment. Ce n'est pas parce qu'il y a eu une vingtaine de plaintes, sur l'ensemble des établissements publics de Genève, que nous devons tous les pénaliser. Cette motion vise donc essentiellement à ce que le dialogue, qui, semble-t-il, est rompu à l'heure actuelle, reprenne, qu'on puisse réunir autour d'une table l'OTC, le Service du domaine public, la Fondation des parkings et les cafetiers-restaurateurs, de façon à trouver, de cas en cas, des solutions acceptables.

Voilà l'esprit de cette motion. Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de lui réserver un bon accueil et de la renvoyer directement au Conseil administratif, puisqu'il s'agit de prendre des mesures dans un délai relativement rapide, sachant que nous sommes à quelques semaines du début de l'été.

*(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)*

*Préconsultation*

**M. André Hediger, maire.** Tout d'abord, je répondrai aux motionnaires que le Service des agents de ville et du domaine public n'applique pas une politique de restriction en matière d'utilisation du domaine public, et notamment à l'égard des cafetiers-restaurateurs. En effet, chaque année, le nombre des terrasses est en augmentation et certaines d'entre elles s'agrandissent. Monsieur Oberholzer, nous recevons chaque année 720 demandes de terrasses et, cette année, leur nombre est encore en augmentation. Nonante-deux terrasses sont situées sur des places de parc. En l'occurrence, je le dis et le redis: ce n'est pas le Service du domaine public qui décide. Au début mars, nous avons été alertés par des cafetiers nous disant que l'OTC leur avait indiqué que des places étaient supprimées. J'en ai parlé à mes collègues du Conseil administratif et, en date du 19 mars, nous avons écrit à M. Cramer, puisque l'OTC dépend du conseiller d'Etat en charge du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement. Je vous lis cette lettre, signée par moi-même et par M. Erhardt, secrétaire général, au nom du Conseil administratif:

«Monsieur le conseiller d'Etat,

»Comme vous le savez, la gestion du domaine public de la Ville de Genève est assurée par le Service des agents de ville et du domaine public, chargé notamment de délivrer les permissions formelles pour l'installation de terrasses de cafés ou restaurants.

»En ce qui concerne les terrasses sur les cases de parking, elles ne sont autorisées que si l'Office des transports et de la circulation a préalablement décidé que ces places peuvent être temporairement «désaffectées» pour servir de terrasses.

»Il ressort de deux courriers, adressés respectivement à l'Association des communes genevoises en février 2002 et à différents cafetiers-restaurateurs en février 2003, que l'OTC aurait déterminé à ce sujet des critères d'attribution, qui auraient d'ailleurs été récemment modifiés.

»Nous souhaiterions pouvoir nous entretenir avec vous à ce sujet, dès lors que notre Conseil est d'avis – et c'est la position du Conseil administratif, Monsieur Oberholzer – que ces terrasses contribuent à l'animation et à la convivialité des quartiers.»

La lettre de l'OTC, datée du 11 mars de cette année, avait été envoyée à M. Clavien, pour expliquer que l'office allait traiter ces dossiers de manière restrictive. Le 22 avril, nous avons reçu la réponse suivante de M. le conseiller d'Etat Robert Cramer:

«Votre lettre du 19 mars 2003 concernant l'objet mentionné sous rubrique – c'est-à-dire les terrasses de cafés et restaurants sur la chaussée – m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention. C'est bien volontiers que je vous transmets les précisions souhaitées par votre Conseil.

»Au début de l'année 2002, le département a pris la décision de porter de mai à septembre la durée de mise en place des terrasses ainsi que d'en limiter l'ampleur, à savoir une place en zone bleue et deux en zone horodateurs. La Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève a souhaité une modification de ces directives pour l'année 2003 et en a fait part à l'Office des transports et de la circulation. Ce dernier a accepté de revenir à la situation initiale en ce qui concerne la durée, c'est-à-dire d'autoriser les terrasses de mars à octobre 2003.

»Le département convient tout à fait que les terrasses sont attractives pour le tourisme et participent à l'animation du centre-ville et y souscrit.

»En revanche, en ce qui concerne l'occupation du domaine public sur la chaussée, et plus particulièrement celle dévolue à du stationnement, une pesée des intérêts doit être faite. C'est ce qui a donné lieu aux directives édictées.»

Voilà, c'est donc bien l'OTC qui traite toutes les extensions de terrasses sur les zones bleues. Nous, Conseil administratif, sommes favorable à cette animation et au maintien de ces terrasses. Malheureusement, c'est le Canton qui délivre les autorisations et non pas nous. Aussi, Monsieur Oberholzer, devriez-vous intervenir au Grand Conseil, où les partis de l'Entente ont la majorité, pour interpellier M. Cramer, conseiller d'Etat, afin que la Ville de Genève puisse continuer à donner des autorisations sur les zones bleues.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S).** Les socialistes appuieront cette motion, car il est clair que nous sommes pour l'animation de la ville et pour des terrasses dans les rues. Néanmoins, nous avons déposé un amendement sur votre bureau, Monsieur le vice-président, pour proposer de remplacer la deuxième invite. Il convient en effet, non pas de tenir compte du nombre de places intérieures des établissements dans l'attribution des places extérieures, mais de tenir compte, avec plus de bon sens, de l'espace public à disposition. Est-ce possible, le trottoir est-il assez large, est-ce une bonne idée de mettre une terrasse à tel endroit ou non, les gens peuvent-ils passer sur le trottoir, est-ce transformable, peut-on supprimer des places de parking ou pas, cela ne gêne-il personne, etc.? Il nous semble plus important de prendre en compte la qualité de l'espace public plutôt que le nombre de places du restaurant à l'intérieur. Nous proposons donc de remplacer la deuxième invite comme suit:

*Projet d'amendement*

«– à tenir compte de l'espace public dans l'attribution de la surface extérieure.»

**M. Michel Ducret (R).** Je ferai une petite remarque à propos de l'amendement socialiste qui vient d'être déposé. Cette invite, à mon avis, doit non pas concurrencer, mais s'ajouter aux invites déposées par le groupe libéral. Je crois que l'idée du groupe libéral – il s'en expliquera certainement tout à l'heure – est qu'il n'y ait pas de terrasses disproportionnées par rapport aux établissements. Je crois que c'est frappé au coin du bon sens et qu'il faudrait d'ailleurs avoir une réflexion plus générale sur ce thème. En été, on voit que certains établissements sont complètement vides, avec des fenêtres grandes ouvertes, et que tout le monde est sur la terrasse. C'est certainement très sympathique, cela participe à l'animation, mais cela n'amène pas grand-chose de plus dans notre ville. Je trouve qu'il est un peu ridicule de vider les locaux pour les mettre sur la chaussée.

Je dis cela d'autant que, dans un certain nombre de petites rues, notamment aux Eaux-Vives, il y a bientôt plus de longueur de terrasses que de longueur de parkings, alors que nous avons une politique de stationnement qui vise à laisser en priorité les zones bleues aux habitants, pour qu'ils puissent garer leur véhicule dans leur quartier et utiliser les transports publics pour aller au travail. Je ne vais pas refaire tout le débat concernant les zones bleues ce soir, mais je rappelle que notre politique du stationnement veut que celles-ci soient dévolues aux habitants, contrairement aux zones dites blanches ou aux zones horodateurs qui, elles, sont dévolues aux commerçants.

Aussi, la première réflexion qu'il faudrait avoir, c'est de se demander si on ne doit pas aménager les terrasses sur les places de parc «blanches» destinées aux commerçants, plutôt que sur les «bleues» destinées aux habitants, afin que la politique des zones bleues puisse être poursuivie de manière crédible. Je rappelle que, dans le seul quartier des Eaux-Vives, il y a environ 6000 véhicules immatriculés, 2000 macarons délivrés et 1000 à 1500 places disponibles sur la voie publique en tout et pour tout... (*Commentaires.*) Je parle là de l'espace public, Monsieur Broggin... Si un certain nombre de gens prennent des macarons, c'est aussi pour pouvoir laisser leur véhicule garé dans leur quartier. Il faut donc réfléchir sur l'opportunité d'attribuer une partie de l'espace public zone bleue à des commerces qui, par ailleurs, disposent déjà de places de parc «blanches». Si, décidément, ces commerces ne veulent pas les utiliser pour y mettre les voitures de leurs clients, qu'ils y mettent alors leurs terrasses et qu'on ne mélange pas les genres!

Par ailleurs, les terrasses, c'est bien gentil, mais je dois dire qu'il n'y a pas beaucoup de contrôle le soir sur le stationnement en double file qu'elles indui-

sent. A certains endroits, on ne passe pratiquement plus et des rondes de notre police municipale seraient aussi fort bienvenues, de temps en temps, par rapport à l'usage abusif du domaine public et au report de stationnement que cela entraîne. C'est fort désagréable et, croyez-moi, aux Eaux-Vives, ces terrasses commencent à exaspérer un certain nombre d'habitants. Je salue l'effort qui est fait pour animer notre ville, mais il ne faut pas oublier les habitants. La plupart du temps, dans d'autres villes, les quartiers qui sont dévolus aux terrasses, comme à Lyon par exemple, sont des rues piétonnes de l'hypercentre où il y a peu d'habitants; ce sont des zones totalement non motorisées, avec des parkings publics à proximité et des conditions favorables. A Genève, on n'est pas du tout dans les mêmes conditions. En installant des terrasses dans tous les coins, on ne contribue pas à l'animation de la ville, on contribue simplement à mettre à l'extérieur des commerces qui existent déjà et qui, de toute façon, marcheraient tout aussi bien sans terrasse. Voilà la réflexion qu'il faut avoir sur cet objet.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Cette motion a été sollicitée par certains restaurateurs et elle tombe à point nommé. En effet, je crois qu'il y a un véritable problème d'occupation du domaine public. Les cafetiers-restaurateurs ont fait des reproches au Conseil administratif – à moi en particulier – en disant que l'attribution du domaine public se faisait un peu à l'encan. Force est de constater que cette réflexion n'est pas dénuée de fondement. Le reproche fait au Service du domaine public consiste en la disproportion entre les places intérieures et les places extérieures. On voit fleurir un certain nombre de terrasses de qualité plus que douteuse, à des endroits qui mériteraient d'être protégés. Je dois dire que cette motion du Parti libéral me plaît, parce que j'espère que, cette fois-ci, avec votre appui, le Conseil administratif va pouvoir prendre des dispositions et relayer ces préoccupations au Conseil d'Etat. Cela fait longtemps que je me plains de la qualité de l'ameublement sur les terrasses. Il est dommage que cela n'ait pas été dit dans cette discussion...

*M. Manuel Tornare, conseiller administratif.* C'est nul!

*M. Pierre Muller, conseiller administratif.* M. Tornare dit que c'est nul, il a raison! Ces sièges en plastique qui fleurissent partout, ces parasols publicitaires pour boissons gazeuses ou champagne, tout cela donne un aspect absolument désolant à notre ville. Aussi, j'aimerais bien que cette motion soit soutenue par l'ensemble du Conseil municipal et qu'elle soit renvoyée au Conseil administratif. Je vous promets que nous allons relayer ce qui s'est dit aujourd'hui et que des décisions seront prises, pour qu'il y ait un changement rapide. Pour cette année, il est malheureusement un peu tard, mais dès l'année prochaine la qualité des ter-

rases sur le domaine public municipal sera fortement améliorée. En effet, on ne peut plus continuer à tolérer ce désordre, cette absence de qualité, cette saleté dans notre ville.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S).** Le Parti socialiste maintient sa proposition de remplacer la deuxième invite par l'amendement que je vous ai présenté. En effet, nous ne voyons décidément pas quel est l'intérêt de prendre en compte les places intérieures des cafés pour décider de l'octroi d'une terrasse. Pour nous, l'important, c'est la qualité d'aménagement des terrasses, le fait qu'elles soient conviviales, agréables, qu'elles ne gênent pas la circulation piétonne. Si un café de 20 places peut s'organiser, en été, pour avoir une bonne terrasse, c'est le problème des cafetiers et pas le nôtre. Nous n'allons pas commencer à nous immiscer dans cette comptabilité-là.

Par contre, il nous semble très important de prendre en compte la qualité de l'espace public. Nous maintenons donc le remplacement de la deuxième invite. Cela dit, nous pensons qu'il ne faut peut-être pas passer trois heures sur ce sujet. Nous faisons confiance au Conseil administratif pour qu'il fasse pression le mieux possible, sachant que nous le soutenons, afin que la ville soit aménagée de manière agréable durant l'été.

**M. Roberto Brogini (Ve).** Les Verts soutiendront l'amendement du Parti socialiste, qui est tout à fait raisonnable. Prenez l'exemple de la Clémence: ce café, qui se trouve derrière la cathédrale, a un espace intérieur extrêmement réduit, mais sa terrasse a une belle emprise sur le Bourg-de-Four, sans pourtant dépareiller cette place historique, qui est toujours excellemment fréquentée. Ce seul exemple – je pourrais vous en citer beaucoup d'autres – justifie l'amendement du Parti socialiste.

Maintenant, je m'étonne d'entendre, une fois de plus, M. le maire dire que ce n'est pas sa faute, que c'est la faute des autres... Cette réaction, on l'a entendue sur énormément de dossiers. Vous dites que c'est la faute de Cramer, mais je vous rappelle, Monsieur le maire, qu'il y a quelques années, dans ce Conseil, en compagnie de M. Cramer, nous vous avons demandé d'agir à ce sujet. Vous êtes en charge du domaine public de la Ville de Genève et je me demande bien ce que vous faites en l'occurrence. Pour l'instant, nous n'avons rien vu venir! Cela fait seize ans que vous êtes magistrat et vous n'avez rien changé dans la gestion du domaine public. Il faudra bien qu'une fois vous preniez le taureau par les cornes et que vous fassiez quelque chose de concret, car c'est dans vos compétences; c'est à vous de mener les négociations avec l'Etat à ce propos.

Cette remarque faite, je reviens sur les propos de M. Michel Ducret, qui dit que les voitures doivent pouvoir rester garées sur nos voiries. Je rappelle que le macaron coûte 50 centimes par jour. Le prix qu'un cafetier paie pour installer une terrasse sur le domaine public est bien plus élevé que les 50 centimes par jour que paie le détenteur d'un macaron. Cet argument ne convient donc pas.

Pour conclure, je dirai qu'il faut soutenir cette motion libérale avec l'amendement du Parti socialiste. Je suis ravi d'apprendre que M. Pierre Muller va édicter des normes de qualité pour les chaises et les parasols et je me réjouis donc de renvoyer cette motion au *Comintern* administratif!

**M. Roman Juon (S).** Je partage l'opinion de M. Pierre Muller sur la qualité esthétique, voire architecturale, si j'ose dire, de certaines terrasses. Cela dit, entre une terrasse pas très jolie et une voiture – même si c'est une Ferrari – je préfère quand même la terrasse avec ses clients!

Ensuite, vous savez que la Terre se réchauffe, que la température augmente, qu'on sort de plus en plus, aussi pour d'autres raisons, et que ces terrasses sont donc toujours pleines. Cela veut dire qu'elles ont un intérêt réel, y compris pour les tenanciers des restaurants et pour nos impôts communaux et cantonaux! Je ne vois donc pas pourquoi le Conseil administratif ne mettrait pas le paquet pour faire de Genève une ville accueillante. Ce qui a été fait l'année dernière en matière de terrasses est magnifique. Cette année, il y en a moins. Pour ma part, je félicite M. Hediger, puisque c'est lui qui est responsable du domaine public, et tout le quartier de la Vieille-Ville le félicite, même s'il peut y avoir parfois quelques nuisances pour les citoyennes et les citoyens, qui aimeraient dormir un peu plus tôt.

**M. Jean-Pierre Oberholzer (L).** Je dirai quelques mots sur la proposition d'amendement du groupe socialiste. Pour ma part, je pense que les deux invites sont complémentaires et qu'il est faux de vouloir remplacer l'une par l'autre. Je m'en explique. On a évoqué tout à l'heure un établissement à la place du Bourgade-Four; moi, je parlerai d'un établissement à la rue Muzy, aux Eaux-Vives, qui sert depuis de nombreuses années des spécialités d'origine italienne et qui a une centaine de places intérieures. Cet établissement a été victime des décisions de l'OTC et a vu sa terrasse réduite à la portion congrue, soit à huit ou dix places sur le trottoir, alors que celle-ci occupait jusqu'à présent deux places de parc. Cet écart entre une centaine de places à l'intérieur et dix places à l'extérieur pose des problèmes en termes d'infrastructure, de personnel. L'affluence aux terrasses est évidemment sujette aux variations climatiques et dans un petit établissement qui

a une grande terrasse, ou dans un grand établissement qui a une petite terrasse, la gestion du personnel est un peu plus difficile. L'établissement en question, avec sa centaine de places à l'intérieur, avait plus de facilité à servir les 30 couverts à l'extérieur qu'il avait avant, plutôt que les huit couverts qu'il a maintenant.

L'amendement socialiste vise à ce que l'on tienne compte essentiellement du domaine public disponible, de façon que les piétons, les poussettes, puissent passer – ce qui me paraît tout à fait logique. Néanmoins, un autre paramètre doit aussi être pris en compte, c'est celui de la taille intérieure du restaurant. Il me paraîtrait donc normal de garder les deux invites et que l'une n'exclue pas l'autre.

**M. René Winet (R).** Comme restaurateur, je dois évidemment prendre la parole. Certains défendent les voitures, le stationnement, ils ont sûrement raison de le faire. D'autres défendent plutôt les restaurateurs, les terrasses et ils ont aussi raison de le faire. Cela étant, un critère qui me paraît très important est celui que M. Muller vient d'évoquer, c'est-à-dire la qualité. A mon avis, actuellement, certains restaurateurs installent n'importe comment leur terrasse, parce qu'ils en ont besoin, parce que les affaires sont un peu plus difficiles. Il y a quelque temps, on pensait que, dans la restauration, on devenait millionnaire dans un court laps de temps et tout le monde s'est lancé dans la restauration. Aujourd'hui, comme M. le maire nous l'a dit, il y a 720 terrasses et c'est beaucoup trop!

Ici, j'aimerais souligner que, pour avoir la qualité, il faut aussi que les restaurateurs aient l'assurance de pouvoir exploiter leur terrasse pendant au moins cinq ans. En effet, un restaurateur qui investit dans une belle terrasse dépense de l'argent et veut évidemment amortir cet investissement. Ainsi, au Bourg-de-Four, c'est facile! C'est une zone piétonne, une place fermée et le restaurateur est pratiquement sûr de bénéficier de la terrasse année après année. Tandis qu'à la rue de la Scie, par exemple, ou sur un parking, rien n'est sûr, puisque le restaurateur signe pour une année et qu'il ne sait jamais si, l'année suivante, il aura à nouveau l'autorisation. Cela veut dire qu'il fera un investissement moindre.

J'aimerais donc vous suggérer d'accepter cette motion et de la renvoyer au Conseil administratif, qui va sûrement trouver un compromis pour que les restaurateurs soient contents, pour que les automobilistes soient contents, pour que les habitants soient contents... Je lui souhaite déjà maintenant de faire du bon travail!

**M. André Hediger, maire.** Tout d'abord, je dirai que le mécontentement de l'Association des cafetiers est dû au fait que certaines terrasses, installées sur des

zones bleues, ont été supprimées. Ce mécontentement est compréhensible: en effet, certains cafetiers, qui exploitaient depuis deux ou trois ans une terrasse sur une zone bleue, qui avaient fait des investissements, acheté des tables, etc., n'ont subitement plus eu la possibilité d'exploiter leur terrasse.

Quant à une terrasse proportionnelle au nombre de places à l'intérieur de l'établissement, il s'agit là d'un vieux raisonnement datant de l'époque des «terrasses fleuries», où on autorisait le même nombre de places à l'extérieur qu'à l'intérieur. Tout cela est dépassé et aucune législation ne nous oblige à aller dans ce sens-là. Aujourd'hui, il s'agit de tenir compte de la situation du domaine public et des utilisateurs. A ce sujet, je voudrais fournir un certain nombre de précisions.

Tout d'abord, le Service du domaine public veille à ce qu'il reste une largeur d'au moins 1,5 à 1,8 mètre pour le passage des piétons sur le trottoir. Ensuite, si le nombre des terrasses augmente, c'est que la clause du besoin n'existe plus. Toute personne peut ouvrir un café, puisque le système des patentes n'existe plus. C'est pourquoi beaucoup de petits établissements se sont ouverts en ville de Genève, qui veulent tous exploiter une terrasse. En effet, durant l'été, le fait d'avoir quelques tables sur le trottoir permet de signaler l'établissement. En l'occurrence, il n'y a pas que les grandes terrasses, il y en a aussi beaucoup de petites. J'en conviens avec vous: il est vrai que, parfois, ces terrasses ne sont pas très esthétiques et que le matériel utilisé n'est pas très attrayant. Le Service du domaine public a beau insister sur ce point, il faut savoir qu'en économie privée les commerçants peuvent acheter ce qu'ils veulent.

J'aimerais aussi souligner que les extensions de terrasses se font toujours en concertation avec les autres utilisateurs et qu'il y a parfois des arrangements avec des commerces voisins, pour éviter les nuisances. On a évoqué la Clémence et je pourrais citer d'autres petits établissements: dans des zones piétonnes ou des zones de tranquillité, on autorise des extensions assez importantes qui participent à l'animation de notre ville.

Quant à l'esthétique, sujet qui me préoccupe depuis longtemps, il faut reconnaître qu'il est difficile de contraindre les cafetiers. Faut-il suspendre l'autorisation jusqu'à ce qu'ils nous aient soumis leur projet d'achat de matériel? Nous pouvons le faire, mais il ne faudra pas nous reprocher ultérieurement d'être trop directif! Pour ma part, j'ai tenté d'aller dans ce sens et l'ancien directeur du Mövenpick peut en témoigner, puisque nous avons discuté pendant des années de la transformation de la cabane Mövenpick à la place de la Fusterie. Vous en savez quelque chose, Monsieur Winet! J'ai insisté, mais en vain. Je n'ai pas davantage réussi avec les successeurs de M. Winet. Nous avons interdit cette cabane, mais le Mövenpick l'a malgré tout installée; nous devons d'ailleurs nous voir pour discuter de la question. La direction a enfin admis que ces containers installés à la

place de la Fusterie n'étaient pas esthétiques et qu'il fallait modifier la situation. Voilà ce que je tenais à dire. Le problème est d'arriver à persuader les cafetiers d'acheter du beau matériel.

**Le président.** La parole est à M<sup>me</sup> Keller Lopez... (*Commentaires.*)

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S).** Je voudrais juste répéter que l'Alternative maintient la demande de remplacer la deuxième invite par l'amendement socialiste.

**Le président.** Je rappelle à ceux qui aiment beaucoup le règlement que celui ou celle qui propose un amendement peut prendre la parole trois fois!

Je fais voter l'amendement de M<sup>me</sup> Keller Lopez et de M. Juon, qui vise à remplacer la deuxième invite par le texte suivant: «à tenir compte de l'espace public dans l'attribution de la surface extérieure.»

**Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité (opposition des radicaux et abstention des libéraux).**

**Mise aux voix, la motion amendée est acceptée sans opposition (quelques abstentions radicales).**

La motion est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre tout en œuvre, dans les plus brefs délais (saison 2003), pour promouvoir et conserver sur le domaine public et les emplacements de stationnement des terrasses accueillantes et sûres;
- à tenir compte de l'espace public dans l'attribution de la surface extérieure.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**6. Proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue de:**

- l'ouverture d'un crédit de 1 410 000 francs destiné à l'acquisition par la Ville de Genève de la ferme Menut-Pellet, sise au 40, avenue Henri-Golay, parcelle 3213, feuille 21 de la commune de Vernier, d'une contenance de 2797 m<sup>2</sup>, propriété de M<sup>me</sup> Gabrielle Pellet, née Menut, et de M. Aimé Menut. Le prix total fixé et accepté par les parties s'élève à 3 200 000 francs partagés entre l'Etat de Genève pour 1 800 000 francs et la Ville de Genève pour 1 400 000 francs, somme à laquelle s'ajoutent les frais d'acte notarié estimés à 10 000 francs;
- l'ouverture d'un crédit de 315 000 francs couvrant les frais d'étude en vue de la rénovation des bâtiments et de l'aménagement des espaces extérieurs;
- l'ouverture d'un crédit de 100 000 francs couvrant les frais d'étude en vue de la création de liaisons piétonnes (PR-287).

**1. Descriptif de l'objet proposé**

Cette ferme classique, déjà mentionnée en 1788 dans le plan Mayer, est un bel exemple d'architecture rurale typique de la région genevoise, avec son imposante toiture en demi-croupe, ses murs de boulets et sa distribution caractéristique.

L'ensemble, organisé en «fer à cheval» autour d'une cour pavée, comprend cinq bâtiments, résultant de différentes étapes de construction:

- le corps de ferme principal (B 93), d'une surface de 296 m<sup>2</sup>, est composé d'un sous-sol partiellement excavé, d'un rez, d'un étage ainsi que des combles non aménagés. Il comprend actuellement deux appartements, un studio ainsi qu'une grange et un atelier;
- une dépendance (B 94) d'une surface de 19 m<sup>2</sup>;
- un bâtiment (B 95) de 45 m<sup>2</sup>, utilisé actuellement comme bureau, comprenant un rez et une mezzanine;
- un bâtiment (B 96) de 67 m<sup>2</sup>, dépendance sur 2 niveaux et combles, comprenant actuellement un garage, un local dépôt avec accès au 1<sup>er</sup>, lesdits locaux ayant servi autrefois de logement, ainsi qu'un grenier;
- une dépendance (B 97) de 6 m<sup>2</sup> (atelier).

Le solde de la parcelle (2364 m<sup>2</sup>) est constitué, pour l'essentiel, d'une cour pavée, de chemins d'accès, d'espaces herbeux et d'une arborisation spontanée en limite de la propriété voisine, parcelle N° 2768.

## 2. Rappel du contexte

Depuis l'adoption d'un premier PLQ en 1958, l'Etat de Genève a demandé et obtenu soit la vente, soit la cession gratuite de 51 298 m<sup>2</sup> au total de la propriété Menut.

1962: Vente de 29 148 m<sup>2</sup> pour la construction des immeubles locatifs au chemin des Libellules.

Cession gratuite de 10 813 m<sup>2</sup> à destination de route (avenue de l'Ain).

1962/70: Vente de 2064 m<sup>2</sup> pour la construction d'une école.

1968: Vente de 4607 m<sup>2</sup> à un privé.

1969/81: Vente de 1156 m<sup>2</sup> pour l'aménagement du carrefour du Pont-Butin.

1971: Vente de 3510 m<sup>2</sup> à un privé, lequel, sur la base du plan d'aménagement 26532/540 du 19 novembre 1971, réalise trois immeubles de logements au 34-36-38, avenue de l'Ain.

1990/97: L'hoirie Menut-Pellet dépose plusieurs requêtes en autorisation de démolir et reconstruire, qui furent refusées. L'Etat de Genève propose, en 1997, le rachat de la propriété, sans pouvoir y donner suite dans un premier temps.

2002: L'Etat de Genève propose d'une part d'acheter, à fonds perdus, cette parcelle pour un prix total négocié de 3,2 millions de francs et d'autre part sollicite la Ville de Genève en qualité de co-acquéreur et de futur propriétaire unique de ce bien immobilier. Compte tenu des frais de rénovation et des charges d'exploitation qui découlent de cette acquisition, la Ville de Genève plafonne sa participation à 1,4 million de francs, l'Etat prenant à sa charge le solde, soit 1,8 million de francs.

### *Autres procédures*

Une procédure d'inscription à l'inventaire a été lancée le 13 février 2002 par le DAEL, à laquelle la commune de Vernier a répondu favorablement. Cette procédure a été suspendue, eu égard aux tractations en cours.

Elle sera finalisée dès que la Ville de Genève sera devenue propriétaire de ce bien immobilier.

En parallèle, le plan localisé de quartier de 1971 prévoyant la démolition de la ferme sera abrogé, ceci suite à l'étude en cours au DAEL portant sur l'adoption d'un nouveau plan localisé de quartier ou d'un plan de site.

## 3. Projet de rénovation et d'aménagement du site

Le quartier des Ouches se densifie. La ferme Menut permet de mettre à disposition de la population un équipement de quartier qui viendra compléter les infra-

structures mises en place par la Ville dans ce secteur, soit un groupe scolaire et un espace de vie enfantine, ainsi qu'un parc public.

Cet équipement public est, au demeurant, tout à fait adapté à la demande. Le concept de maison de quartier a beaucoup évolué ces dernières années: d'un espace principalement dévolu aux activités pour enfants et adolescents – le centre de loisirs traditionnel – nous sommes passé à un espace où toutes les franges de la population se côtoient, sont actives, favorisant ainsi les échanges intergénérationnels.

Cette ouverture des maisons de quartier vers l'ensemble de la population permet de valoriser au mieux les espaces existants. Les équipements mis à disposition par la Ville sont ainsi utilisés de manière plus rationnelle et plus harmonieuse.

La disposition des différents bâtiments, les potentialités qu'offrent certaines parties constitutives de cet objet immobilier (double hauteur dans la grange, par exemple) permettent la création d'un espace d'accueil, d'espaces pour les enfants ainsi que pour les adolescents, d'ateliers, ainsi que d'une salle polyvalente.

Dans le cadre du projet Menut, le fait de mettre en contact dès le début d'une opération plusieurs associations intéressées fédère le quartier, favorise un esprit de collaboration et stimule de nouvelles synergies.

Depuis trois ans, la Délégation à la jeunesse soutient l'Association d'habitants de la Concorde. Elle a mis à disposition et équipé un petit local servant à des réunions, des anniversaires d'enfants et divers cours. Cette association, connue dans le quartier, est en accord avec le principe d'ouverture décrit ci-dessus. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec l'association Cap Loisirs (qui propose des loisirs pour personnes handicapées).

Une salle polyvalente et culturelle pourrait trouver place dans les combles. Elle serait utilisée pour les nouvelles danses (break, hip-hop, etc.). La situation de la maison est idéale pour un tel équipement (absence de voisinage direct, proximité de la route, possibilités d'isolation).

Les espaces extérieurs sont réaménagés et ouverts à la population.

L'étude de faisabilité (déjà engagée à ce jour) permet de vérifier les options développées et de préciser, dans le cadre du crédit de rénovation, le programme de cet équipement public. Enfin, la proximité du quartier des Libellules, situé sur Vernier, constitue un autre atout. Une collaboration sur le plan de l'exploitation de cette nouvelle maison de quartier a été évoquée avec les autorités de cette commune.

*Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions*

Ce projet répond, de fait, à la motion M-326 de MM. Pierre Rumo, Alain Marquet et Albert Knechtli, «Un lieu pour les habitants de la Concorde», acceptée par le Conseil municipal le 17 juin 1998.

#### **4. Création de liaisons piétonnes et mise en valeur des espaces verts**

Concernant la modération de la circulation, les services techniques de la Ville de Genève, de la commune de Vernier et du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement ont rencontré les associations locales du quartier de la Concorde à plusieurs reprises pour établir un programme d'intervention en matière de circulation et d'aménagement urbain à court, moyen et long termes.

Les propositions qui nécessitent uniquement des mesures de circulation réalisables à court terme seront mises en œuvre avec la mise en place de la «zone 30 km/h». Les propositions qui nécessitent des mesures de circulation et d'aménagement urbain plus complexes, à moyen et long termes, feront l'objet d'une demande de crédit d'étude.

Concernant la qualité des espaces urbains, l'évolution du quartier trouve ses sources dans la mise en place des différents domaines – La Concorde, Masset, Cayla – dont les allées d'arbres encore existantes représentent les traces majeures et le développement de l'habitat coopératif dont les chemins et avenues perdurent l'existence. Quoi de plus naturel que d'ancrer le projet de valorisation des parcours piétonniers et des espaces verts dans ces traces de base?

Après la revalorisation des abords de la Maison de la Concorde, il s'agit de prolonger cet aménagement dans l'espace de la Maison Menut-Pellet et, surtout, dans les allées plantées et dans le réseau de cheminements distribuant les diverses coopératives d'habitation.

#### **5. Montage et coût de l'opération**

*Régime foncier*

La parcelle 3213, feuille 21 du cadastre de la commune de Vernier, sise 40, avenue Henri-Golay, d'une surface totale de 2797 m<sup>2</sup>, appartient à M<sup>me</sup> Gabrielle Pellet, née Menut, et à M. Aimé Menut.

La ferme est située en zone de développement 3.

Elle est au bénéfice de deux servitudes (de passage et de distance et vue droite) qui s'exercent sur la parcelle voisine 2768, sise en bordure nord de la propriété.

*Coût et conditions du crédit d'acquisition*

Après négociations entre l'Etat de Genève, l'hoirie Menut-Pellet et la Ville de Genève, un accord a été trouvé pour l'acquisition, par la Ville de Genève, au montant total de 3 200 000 francs, dont 1 800 000 francs à charge de l'Etat à titre de dédommagement.

Le prix total d'acquisition pour la Ville de Genève se calcule comme suit:

Prix d'acquisition	Fr. 1 400 000
Frais d'acte notarié	Fr. 10 000
Total	Fr. 1 410 000

Le transfert de la propriété, en faveur de la Ville de Genève, se fera en l'état et libre d'occupants.

*Date prévisionnelle d'achat*

L'acquisition de cet immeuble devant intervenir avant le printemps 2004 selon nos accords avec les vendeurs, aussi le Conseil municipal est invité à prendre position d'ici à novembre 2003.

*Remarque:* la parcelle 3213 n'est pas située sur un site potentiellement pollué et ne nécessitera vraisemblablement aucune mesure particulière à cet égard (demeurent réservées les dispositions prévues par le Code des obligations en cas de défauts dissimulés volontairement par le vendeur).

*Coût des crédits d'étude*

En acquérant cette ferme et ses dépendances, la Ville de Genève envisage d'entreprendre les travaux suivants: restauration de l'enveloppe extérieure comprenant murs, menuiseries extérieures, couverture et ferblanterie. Contrôle et renforcement des structures porteuses, soit murs porteurs, poutres, appuis des poutres, charpente, escaliers. Rénovation intérieure, à savoir aménagements intérieurs complets nécessaires au programme prévu. Adaptation des locaux pour un usage public. Réfection à neuf des installations techniques chauffage, ventilation, sanitaire, électricité. Aménagement des combles. Remise en état des canalisations et introductions des fluides: eau, électricité, téléphone. Mise en séparatif. Aménagements extérieurs.

Les frais de rénovation et d'aménagement des espaces extérieurs ont été estimés par l'Institut pour l'économie de la construction sur la base du CFE à 4 250 000 millions de francs environ (taxes et frais financiers compris). Le crédit d'étude d'un montant de 315 000 francs comprend les honoraires des mandataires pour les relevés, les sondages, l'avant-projet, le projet et le devis général afin d'aboutir au dépôt d'un crédit de construction courant 2005.

Les frais d'étude des liaisons piétonnes et de revalorisation des espaces verts liés à ces cheminements peuvent être estimés à 100 000 francs.

### *Référence au PFQ*

Dans le 20<sup>e</sup> plan financier quadriennal 2002-2005, sous chiffre 130 «Acquisitions de terrains», la dotation générale prévue pour l'année 2003 est de 5 000 000 de francs. Les frais d'acquisition de la parcelle 3213 seront pris sur cette ligne budgétaire.

### *Budget prévisionnel d'amortissement*

#### Crédit I (Acquisition)

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et un amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 74 300 francs.

#### Crédit II (Rénovation)

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif; sinon, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts annuels au taux de 3,25% et un amortissement au moyen de 3 annuités, se montera à 106 600 francs.

#### Crédit III (Liaisons piétonnes)

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif; sinon, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts annuels au taux de 3,25% et un amortissement au moyen de 2 annuités, se montera à 52 500 francs.

### *Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre*

Le service gestionnaire du crédit d'acquisition est le Service des opérations foncières/information et communication.

Le service gestionnaire du crédit couvrant les frais d'études en vue de la rénovation des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs est le Service d'architecture.

Le service gestionnaire du crédit couvrant les frais d'études en vue de la création de liaisons piétonnes et de mise en valeur des espaces verts est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Le département bénéficiaire est le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés I, II et III ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ I*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre l'hoirie Menut, l'Etat de Genève et la Ville de Genève, au terme duquel la Ville de Genève deviendra la propriétaire de la parcelle 3213 feuille 21 de la commune de Vernier, soit une surface de 2797 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 3 200 000 francs répartis à raison de 1 800 000 francs pour l'Etat de Genève et de 1 400 000 francs pour la Ville de Genève;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition qui sera affectée à un équipement public de quartier;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 410 000 francs, frais d'acte compris, en vue d'acquérir la parcelle 3213, feuille 21 de la commune de Vernier.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2033.

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 410 000 francs.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

*Art. 6.* – L'opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*PROJET D'ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 315 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude en vue de la rénovation des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 315 000 francs.

*Art. 3.* – Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en 3 annuités.

*PROJET D'ARRÊTÉ III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

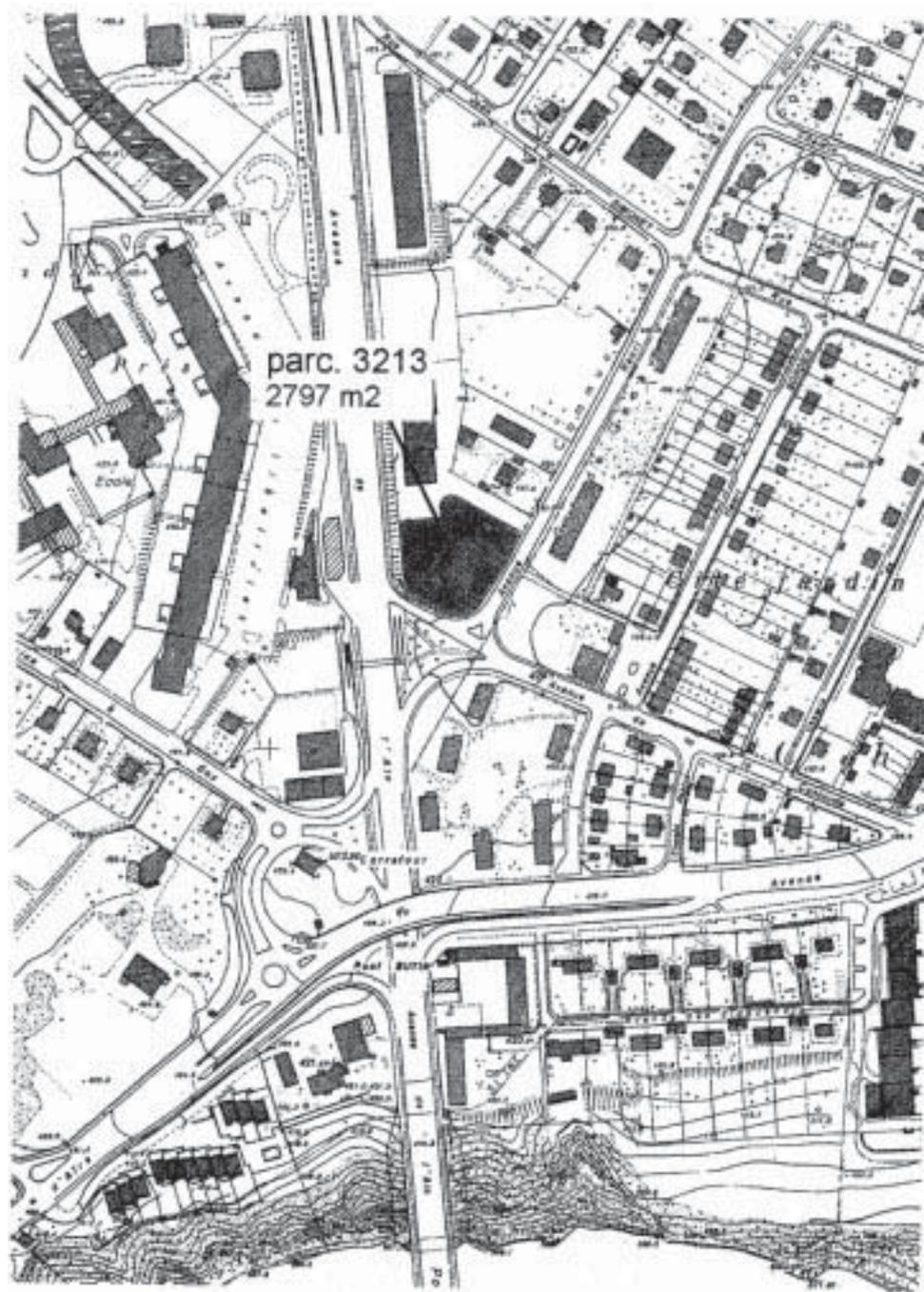
*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 100 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude pour la création de liaisons piétonnes.

SÉANCE DU 12 MAI 2003 (après-midi)  
Proposition: acquisition de la ferme Menut-Pellet

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

*Art. 3.* – Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en 2 annuités.

*Annexes:* extrait cadastral, plan général du site.



parc. 3213  
2797 m2

COMMUNE DE GENÈVE

Section

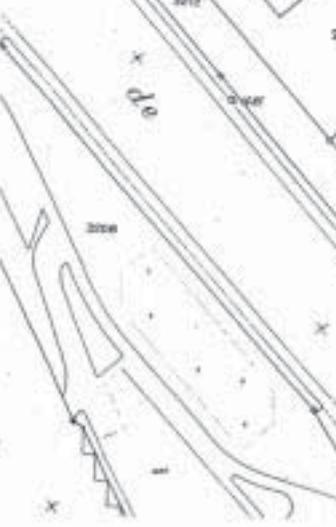
de Petit-Genève

Avenue Henri - GOLAY

20



2760



Genève

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Voilà à peu près trois ans que mon collègue Christian Ferrazino et moi-même nous occupons de ce dossier au nom du Conseil administratif. C'est une histoire assez délicate. L'hoirie Menut-Pellet souhaite depuis plusieurs décennies vendre cette parcelle soit à l'Etat, soit à la Ville de Genève et je dois dire que cette affaire – j'aurai l'occasion de m'en expliquer en commission – est vraiment un serpent de mer.

En relisant la proposition, je me suis aperçu que nous avons oublié de préciser qu'il y a quelques années l'hoirie Menut-Pellet avait vendu des terrains à l'Etat pour construire une école à proximité de cette belle ferme de 1788 et que des droits à bâtir avaient été reportés sur la parcelle de la ferme. Lorsque les Menut ont demandé de réaliser une des constructions et donc de détruire la ferme, l'Etat leur a répondu qu'ils ne pouvaient plus démolir. On a classé cette magnifique ferme, c'est bien, mais l'Etat a en quelque sorte une dette morale et financière envers l'hoirie Menut-Pellet.

Mon collègue Ferrazino et moi-même nous sommes intéressés à cette parcelle parce que, d'une part, elle nous permettrait de prolonger la parcelle de la villa La Concorde et d'aménager peut-être un parc supplémentaire pour le quartier. Je vous rappelle que l'avenue Henri-Golay est la frontière entre la commune de Vernier et la commune de Genève. A l'époque, au XVIII<sup>e</sup>, siècle, c'était la frontière entre la France et Genève. La villa La Concorde et son petit parc pourraient donc bénéficier d'un prolongement en direction de cette ferme et de la cour intérieure, qui est magnifique et qui mérite d'être restaurée. D'autre part, nous pourrions y réaliser une maison de quartier et c'est la raison pour laquelle je m'en suis occupé, en tant que président du département N° 5. Au nom de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), j'ai interpellé la commune de Vernier, qui serait d'accord de collaborer, avec la FASe et la Ville de Genève, à l'exploitation de cette maison de quartier. Il y a vraiment des besoins dans ce quartier et sachez que, dernièrement, nous avons dû louer une arcade près de la villa La Concorde pour les habitants, qui demandaient des locaux pour les loisirs des jeunes et des moins jeunes.

Nous vous demandons donc de renvoyer cette proposition en commission des finances, puisqu'il s'agit d'une acquisition, et éventuellement à la commission sociale et de la jeunesse, si vous voulez recevoir des explications concernant la future maison de quartier. Je souligne que le prix est vraiment très bas et que c'est une bonne affaire. M. Ferrazino et moi-même avons négocié avec M. Moutinot pour que l'Etat paie à peu près la moitié de cet achat et c'est donc doublement une bonne affaire pour la Ville de Genève. La discussion n'a pas toujours été facile, mais le Conseil d'Etat a finalement accepté de verser 1,8 million pour l'acquisition de cette parcelle, qui ne nous coûtera donc que 1,4 million, puisque la facture sera divisée en deux.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

**Le président.** A la demande de M. Ferrazino, qui a dû s'absenter pour la fin de cette première partie de soirée, le point 10, soit la proposition PR-288, est reporté jusqu'à son retour à 20 h 30. Nous passons donc aux points 11, 12 et 13, soit les objets concernant le Clos Voltaire...

**M. René Grand (S).** Monsieur le président, ces points concernent directement M. Ferrazino et je trouve qu'on ne peut pas les traiter sans sa présence...

**Le président.** Figurez-vous, Monsieur Grand, que je sais encore à peu près ce que je fais: j'en ai discuté tout à l'heure avec M. Ferrazino, qui m'a dit d'aller de l'avant et de traiter ces points, M. Tornare étant tout à fait en mesure de nous répondre! Je vous remercie donc de ne pas perturber le déroulement de la séance...

**7.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi à la coopérative La Ciguë d'un droit de superficie s'exerçant sur les parcelles 6301 et 2866, feuille 83, section Cité, en vue de la rénovation intérieure de l'immeuble Clos Voltaire et de la réalisation de logements pour étudiants (PR-184 A2)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Alain Gallet.**

M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer a restitué, avec sa précision légendaire, les propos tenus lors de neuf séances de travail. Le rapporteur tient à la remercier chaleureusement de la qualité de son travail.

## 1. Préambule

Lors du vote en séance plénière du Conseil municipal du 12 mars 2002, la proposition PR-184, formée de trois objets distincts, a été renvoyée à trois commissions différentes en fonction de leurs compétences respectives, soit:

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Proposition, 4954.

*A la commission des finances:*

- l'ouverture d'un crédit de 2 010 000 francs destiné à l'acquisition de l'immeuble Clos Voltaire sis 45 bis-49, rue de Lyon, parcelles N<sup>os</sup> 6301 et 2866, feuille 83, section Cité, propriété de l'UBS SA,  
soit le contenu de la première partie de l'arrêté I, qui a fait l'objet d'un rapport PR-184 A, daté du 3 juin 2002, accepté par le Conseil municipal le 25 juin 2002.

*A la commission des travaux:*

- l'ouverture d'un crédit de 285 000 francs couvrant les frais d'étude en vue de la restauration de l'enveloppe du bâtiment et de l'aménagement du jardin,  
soit le contenu de la seconde partie de l'arrêté I, que la commission a traité lors de sa séance du 22 mai 2002, pour décider de suspendre sa décision en attente de la décision de la commission des finances et de celle de la commission du logement.

La commission des travaux a repris l'étude de la proposition, lorsqu'elle a pris connaissance de la décision de la commission du logement de suivre la proposition du Conseil administratif attribuant cet immeuble à la coopérative La Ciguë, pour y réaliser du logement pour personnes en formation.

Ce rapport de commission (PR-184 A1) a été accepté lors de la séance plénière du 11 mars dernier.

*A la commission du logement:*

- l'octroi à la coopérative La Ciguë d'un droit de superficie s'exerçant sur les parcelles N<sup>os</sup> 6301 et 2866, feuille 83, section Cité en vue de la rénovation intérieure de l'immeuble Clos Voltaire et de la réalisation de logements pour étudiants,  
soit le contenu de l'arrêté II, que la commission a pris en compte lors de ses séances des 8 avril, 15 avril, 22 avril, 6 mai, 13 mai (visite sur place), 27 mai, sous la présidence de M. François Harmann, et des 3 juin, 26 août et 2 septembre 2002, sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle Ducret.

**2. Rappel des éléments essentiels de la proposition PR-184 (pour la partie concernant la commission du logement)**

*Descriptif de l'objet proposé*

La propriété, d'une surface totale de 2064 m<sup>2</sup>, se situe au cœur d'un quartier à forte densité de population, où l'on observe diverses tensions liées à l'usage des espaces publics à disposition et matérialisées par les pétitions déposées.

Le Clos Voltaire est composé d'un bâtiment en maçonnerie d'un seul tenant mais situé sur deux parcelles. Il a une emprise au sol de 468 m<sup>2</sup> et comprend deux étages sur rez-de-chaussée, soit un total de trois niveaux qui forment une surface brute de plancher d'environ 1175 m<sup>2</sup>. Un jardin situé au sud-est des parcelles (1520 m<sup>2</sup>) ainsi qu'une annexe (30 m<sup>2</sup>) complètent la propriété.

L'état de vétusté du bâtiment est avancé et il ne correspond plus aux normes dictées pour un établissement hôtelier, ni pour une maison d'habitation. Une importante réfection s'impose.

### *Programme*

De par la nature de la propriété du Clos Voltaire et la configuration intérieure du bâtiment, l'établissement d'une résidence pour étudiants s'est révélé comme étant la solution la meilleure tant en termes de mise à disposition d'espaces et de passages ouverts au public que d'une attitude respectueuse du patrimoine architectural de la bâtisse, notamment au niveau des cloisonnements intérieurs.

En parallèle, une autre proposition visant à transformer le Clos Voltaire en hôtel de charme a été faite par des opérateurs privés. Cette opportunité a été écartée au profit de logements pour étudiants, cet objectif paraissant prioritaire aux yeux du Conseil administratif, sans parler de l'implication financière, pour la Ville de Genève, que représentait le projet d'un hôtel de charme.

Afin de mettre à disposition une résidence pour étudiants, une étude doit être menée pour déterminer:

- a) le coût des travaux de restauration, à charge de la Ville de Genève, comprenant:
  - l'enveloppe du bâtiment, soit les murs, les menuiseries extérieures, la couverture et la ferblanterie;
  - le contrôle et le renforcement des structures portantes, soit les murs porteurs, les poutres et les appuis des poutres, de la charpente, les boisseaux de cheminées, les cheminées;
  - la remise en état de l'introduction des fluides, soit eau, gaz, électricité, téléphone;
  - le contrôle et la remise en état des canalisations des eaux claires et usées;
  - la remise en état de la dépendance du jardin.

L'investissement pris en charge par la Ville de Genève devrait se situer aux alentours de 3 500 000 francs. Toutefois, une évaluation plus précise du coût de la rénovation sera faite en collaboration avec l'Institut pour l'économie de la construction SA sur la base des CFE et sera présentée lors de l'examen de ladite proposition par la commission désignée par le Conseil municipal.

- b) Le coût des travaux de rénovation, à charge du superficiaire désigné, comprenant notamment:
- les aménagements intérieurs, tels que menuiseries intérieures, revêtements des plafonds, sols et murs, les escaliers;
  - les installations techniques, telles que la distribution des fluides, la réfection des sanitaires et des cuisines;
  - le mobilier.

A charge du superficiaire de trouver les financements nécessaires afin de mener à bien cette opération de rénovation.

- c) Le coût des aménagements extérieurs, qui sera pris en charge par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Une supervision des travaux exécutés par le superficiaire sera assurée par le Service des bâtiments.

### *Parc public*

En cas d'acquisition par la Ville de Genève, il est prévu d'ouvrir le parc au public en extension du jardin de l'Institut et Musée Voltaire. La prise en charge d'un réaménagement léger des espaces ouverts au public sera également comprise dans le cadre du crédit extraordinaire mentionné ci-avant.

En effet, la Ville de Genève profite de chaque opportunité pour développer son réseau piétonnier et les espaces publics proches. Dans ce cas, la continuité piétonne entre la rue de Lyon et le parc Les Délices de Voltaire doit être assurée. Ainsi elle sera intégrée aux aménagements extérieurs à prévoir. Ces derniers devront maintenir et valoriser l'esprit du lieu. Les prolongements de l'habitat devront être maintenus et intégrés au parc, afin de maintenir l'identité patrimoniale de l'ensemble de la parcelle. Par la suite, le SEVE sera chargé de l'entretien du parc.

### **3. Travail de la commission et auditions**

Au-delà des questions de détails, le rapporteur, pour des raisons de lisibilité et de pertinence, cherchera à résumer le contenu des nombreuses auditions, toutes passionnantes et motivées, autour des trois thèmes récurrents:

1. *La réponse à des besoins sociaux*, sous une forme qui ne compromette pas l'avenir: un droit de superficie à une entité ouverte sur la cité, partenariale, impliquante socialement, reflet des préoccupations sociales de la Ville.
2. *Le respect de la valeur patrimoniale* du bâtiment, davantage dans sa structure que dans son enveloppe extérieure.

3. *La nécessité d'ouvrir le jardin* propre au Clos Voltaire sur l'ensemble du parc Voltaire, espace de verdure qui, de l'avis de tous, est très fréquenté, et mérite de se voir attribuer de nouveaux espaces.

3.1 *Séance du 8 avril 2002*

Un rapporteur est désigné en même temps qu'il est pris note de deux demandes d'auditions, émanant de l'Association pour la sauvegarde du Clos Voltaire et de M<sup>mes</sup> Christine et Isabelle Ferrari, conceptrices du projet dénommé «Un hôtel de charme au Clos Voltaire».

Il est souhaité que la coopérative La Ciguë soit aussi auditionnée, puisque la proposition PR-184 la mentionne nommément comme usufruitière de l'octroi du droit de superficie.

Ces auditions sont toutes trois acceptées.

3.2 *Séance du 15 avril 2002: audition de MM. Michel Jeanneret et Barbey (Association pour la sauvegarde du Clos Voltaire)*

En introduction, les deux personnes auditionnées rappellent que leur association s'est créée au début de l'année 2001 dans le but de sauvegarder le Clos Voltaire. Cette démarche s'est appuyée sur une pétition de 1300 signatures, récoltées en quelques jours dans le quartier. C'est dire la très grande sensibilité que suscite cet objet de haute valeur patrimoniale.

Dans la foulée, en novembre 2001, l'association a obtenu la mise à l'inventaire de cet immeuble (ce qui représente une protection, mais de moindre valeur que le classement). Il est souhaité que la Ville en fasse rapidement l'acquisition, tout en prenant le temps de la réflexion pour une affectation définitive. Le quartier est sensible à ce problème. Pour preuve, en dix jours, ce ne sont pas moins de 1300 signatures qui ont été récoltées.

L'essentiel, aux yeux de l'association, reste toutefois que du projet choisi puisse naître un projet apte à intégrer une réflexion d'ensemble sur le site, en particulier le jardin, sans oublier l'Institut Voltaire. Il faut avant tout que ce lieu redevenue vivant.

A différentes questions sur l'actuelle valeur d'usage de l'endroit, l'exposé d'introduction est complété des remarques suivantes. L'Institut Voltaire est actuellement un lieu peu fréquenté, réservé principalement à des chercheurs universitaires. Au Clos Voltaire, les locataires-étudiants ont rendu la maison habitable (sommairement, avec les moyens du bord). Ils ont également organisé une

journée portes-ouvertes, pour aller à la rencontre du quartier. Le projet hôtelier, avec son restaurant-tea-room et une salle de réunion utilisable pour des conférences, leur semble digne de ce lieu et comporte une valeur culturelle intéressante.

A une question concernant l'attribution du lieu à un projet privé, il est répondu qu'au vu du volume existant la rentabilité d'investissements privés serait quasi impossible. De plus l'intérieur de la bâtisse présente plusieurs éléments intéressants qui sont autant de contraintes par rapport à des standards de confort exigeants, hôteliers par exemple.

Quant au futur du jardin, l'ensemble de la commission s'accorde à dire qu'en le décloisonnant on en fera l'élément essentiel de tout le dispositif.

Deux nouvelles auditions sont acceptées: celle de M. Bernard Zumthor, directeur à la Direction du patrimoine et des sites (DAEL), M. Philippe Beuchat, responsable de la Conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève. Une visite sur place est prévue.

3.3 *Séance du 22 avril 2002: audition de M<sup>mes</sup> Christine et Isabelle Ferrari, auteures de «Le Clos Voltaire: projet d'une nouvelle auberge aux Délices», ainsi que de la Ciguë, représentée par M<sup>me</sup> Annick Kocherhans et MM. Guillaume Kaeser et Eric Rossiaud (président)*

1<sup>re</sup> partie: audition de M<sup>mes</sup> Christine et Isabelle Ferrari, auteures de «Le Clos Voltaire: projet d'une nouvelle auberge aux Délices»

M<sup>mes</sup> Ferrari précisent d'emblée que leur projet comporte une grande part d'intimité et de passion, car elles sont habitantes du quartier de longue date, et que pour l'une d'elle Voltaire a constitué le sujet d'un mémoire de licence universitaire. Il ne s'agirait donc pas de créer un hôtel de luxe (de plus), mais de développer dans un cadre privilégié un concept – nouveau pour Genève – d'un hôtel-auberge de charme. C'est le lieu qui porte le projet; un tel concept ne pourrait pas être implanté ailleurs. N'étant pas spéculatif, il s'inscrit dans la logique du tourisme de proximité et du développement durable.

Ce projet public, ouvert au public, qu'on pourrait comparer au Relais de Champel, s'articule autour de trois pôles:

- un projet hôtelier: une vingtaine de chambres (à 250 francs/jour) seraient mises à disposition, sans luxe ostentatoire, se démarquant des stratégies hôtelières en vogue à Genève, orientées vers le luxe (Tiffany, Armures);
- un restaurant-salon de thé représenterait un plus pour l'accueil et une ouverture mesurée à la vie du quartier;

- des événements culturels, dans l'esprit du XVIII<sup>e</sup> siècle: y seraient relayés, au long du fil rouge «Voltaire», les expositions, les séminaires et les conférences du Musée Voltaire, ou divers événements se déroulant à l'Université.

Il est à relever que Christine Ferrari, en tant qu'assistante à l'École hôtelière du Mont-sur-Lausanne, est sur le point de publier un guide: «La Suisse intime: chambres d'hôtes. Guide national 2002-2003».

En ce qui concerne le jardin, il sera ouvert au public, mais d'une façon mesurée, pour ne pas troubler le repos (et la concentration) des hôtes attendus.

Sur le plan financier, Christine et Isabelle Ferrari proposent une mise de fonds de 1 400 000 francs (voire de 2 millions). Ainsi leur projet ne représenterait, pour la Ville, qu'une dépense supplémentaire de l'ordre de 300 000 francs par rapport aux intentions du Conseil administratif, qui se propose de contribuer au budget global à hauteur de 5 795 000 francs. Il faut rappeler que ces sommes ne comprennent pas les travaux d'aménagement intérieur, qui sont à la charge du superficiaire. Toutefois, à terme, une rente est allouée à la Ville de Genève, en plus du droit de superficie, calculé sur les bénéfices d'exploitation de l'hôtel; bénéfices qui pourraient être dégagés dès la 2<sup>e</sup> ou la 3<sup>e</sup> année d'exploitation.

Dans le cours de la discussion, sur la question du besoin spécifique de ce type d'infrastructure, il est précisé qu'une demande existe et qu'on peut espérer une fréquentation de 70% (au lieu des 60% habituels à Genève), dont 30% exclusivement touristique (non lié au pôle tertiaire ou diplomatique).

En matière de rénovation, il faut effectivement procéder à des transformations importantes (telles que la création de salles de bain dans chacune des vingt chambres). L'estimation de ces travaux (5 000 000 de francs) fait suite à la visite d'un architecte. Le but consiste à ne pas altérer le charme du lieu.

Financièrement, le projet serait impossible à monter sans l'apport de la Ville (achat et restauration de l'enveloppe). Le Conseil administratif a toutefois refusé le projet, car il croit le plan financier irréaliste et la mise de fonds de la Ville trop importante. A-t-il toutefois tenu compte de l'engagement des superficiaires, à hauteur de 1 400 000 francs?

2<sup>e</sup> partie: audition de la Ciguë, représentée par M<sup>me</sup> Annick Kocherhans (trésorière), M. Guillaume Kaeser (secrétariat et communication) et M. Eric Rossiaud (administrateur)

M. Rossiaud remet un document préparé pour cette audition (cf. annexe N° 1) et se propose de présenter la Ciguë.

Cette coopérative, née en 1986, s'occupe de fournir des logements à des personnes en formation, âgées de plus de 18 ans, pour une durée de 8 semestres

(prolongeable une seule fois de 2 semestres). Jusque-là les cités universitaires pouvaient absorber la demande. Une bonne partie des étudiants et apprentis demeuraient dans leur famille pendant leur formation. La forte croissance du nombre de personnes en formation, comme des modifications psychosociales de la société, ont fait surgir le besoin impérieux de trouver de nouvelles solutions.

En 1986, M. Claude Haegi, conseiller administratif en charge du Département des finances à la Ville de Genève, a consenti d'entrer en matière pour des contrats de prêt à usage pour des immeubles que la Ville possédait et pensait rénover. Le premier immeuble ainsi prêté (pour éviter qu'il ne reste vide) fut le 24, rue de Montbrillant. Il est à relever qu'à cette époque une forte vacance existait sur le marché du logement. Ainsi 6 villas vides à l'avenue Giuseppe-Motta (en l'attente d'un PLQ) furent également attribuées à la Ciguë.

Pour le Clos Voltaire, le projet s'établit sur un mode d'autofinancement, comme pour l'immeuble réalisé à l'Ilôt 13, aux Grottes, d'un coût de 3 700 000 francs, qui accueille 32 personnes et qui a été primé (Prix Interassar).

Actuellement, la Ciguë loge 150 personnes, mais toute une série de baux sont en voie d'être résiliés. Ils concernent 60 logements. On est en voie d'assister à une situation de crise (*qui s'est vérifiée tout au long de l'été 2002, avec le recensement de 5000 demandes de logements pour personnes en formation. A la rentrée de septembre, les milieux politiques ont dû réagir en multipliant les appels à la population pour trouver des chambres à louer (n.d.l.r.)*).

Pour le Clos Voltaire, contact a été pris avec l'UBS, en novembre 2001, pour un éventuel achat. En accord avec la banque propriétaire, 35 personnes ont pris possession du lieu (pour éviter une tentative de squat). L'état du bâtiment était catastrophique. Il a fallu consacrer des sommes importantes (30 000 à 40 000 francs, sans compter les centaines d'heures de bénévolat) pour le rendre (juste) habitable. La Ville est venue vérifier la conformité des installations, et les gens qui y habitent sont enthousiastes. Les personnes auditionnées tiennent à relever que l'engagement du Conseil administratif, dans cette situation de grande précarité, est essentiel, car il va permettre de stabiliser l'offre de base que peut proposer la Ciguë.

La Ciguë, pour l'aménagement intérieur, amènera 2 millions de fonds propres, qui correspondent à des travaux concernant la création de 35 chambres, en cherchant dans la majorité des cas à préserver l'existant. Il est prévu de supprimer les salles de bain et toilettes vétustes. Les nouveaux sanitaires seront regroupés et superposés (entre 4 et 8 personnes pour une salle de bain, selon des standards à déterminer). L'objectif est d'utiliser le moins d'espace possible et de rassembler les gaines pour les tuyaux et les flux. Il y aura également deux grandes

cuisines communautaires, l'une pour 10 personnes, l'autre pour 20 personnes, s'articulant selon la typologie du bâtiment qui est intégralement conservée (cf. annexe N° 2 pour les détails du programme).

La gestion associative permet de coller au mieux aux besoins des usagers et de supprimer toute demande inutile. Il est à relever que la Ciguë encourage la vie communautaire, sur le mode de l'autogestion, qui implique une forte responsabilisation des usagers.

Les questions-réponses permettent de préciser que le plan financier repose sur une totale indépendance, sans avoir recours par exemple à des aides de l'Etat. Le prix des chambres est fixé en moyenne à 250 francs par mois (soit 310 francs avec les charges).

En ce qui concerne l'ouverture sur le quartier et le statut du parc, les responsables auditionnés penchent pour que le parc soit rattaché dans son intégralité aux autres surfaces vertes attenantes. Ils trouvent qu'actuellement le parc dispose d'un caractère muséal qui nuit à la liberté de fréquentation des lieux. Ils pensent qu'un projet définitif plus ouvert pourrait parfaitement être déterminé en collaboration avec les associations de quartier et les usagers actuels du parc. Ils relèvent par ailleurs que 35 personnes en formation, logeant au Clos Voltaire, amènent une animation bienvenue dans le quartier. Cela fait partie des principes de base de la mixité.

En conclusion de l'audition, un document est remis à la commission du logement, répétant les points essentiels du projet de la Ciguë pour le Clos Voltaire (cf. annexe N° 3).

#### *3.4 Séance du 6 mai 2002*

Un commissaire souhaite une visite sur place, avant de procéder à l'audition des deux personnes en charge de la protection du patrimoine à la Ville et à l'Etat.

Il est relevé que ce bâtiment a été mis à l'inventaire du patrimoine genevois. Il n'a toutefois pas fait l'objet d'une mesure de classement, malgré la demande de l'Association pour la sauvegarde du Clos Voltaire (cf. audition du 15 avril 2002).

Une discussion s'engage sur la question des besoins sociaux à satisfaire; la demande urgente de logements pour personnes en formation n'échappe à personne. Toutefois, la réponse à donner n'est pas unanime entre ceux qui souhaitent une réponse globale à long terme et ceux qui veulent commencer tout de suite à satisfaire des besoins urgents. Certains commissaires continuent à douter de l'adéquation du projet proposé par la Ciguë avec le bâtiment.

### 3.5 Séance du 13 mai 2002

#### 1<sup>re</sup> partie: visite sur place, au Clos Voltaire, sis 45 bis-49, rue de Lyon

La commission est reçue par M. Eric Rossiaud, administrateur de la Ciguë, ainsi que par plusieurs usagers, qui ont préparé une collation-apéritif dans le jardin.

Il est rappelé que l'ancien hôtel a cessé ses activités en 1996 et que les personnes qui y habitent maintenant, en accord avec l'UBS (contrat de prêt à usage), sont arrivées en novembre 2001.

Les commissaires pénètrent dans un lieu parfaitement salubre, sobrement confortable, vivant et surprenant (dans la mesure où la créativité et l'enthousiasme des résidents se sont exprimés sur les murs intérieurs). Les chambres sont spacieuses et lumineuses. Les sanitaires sont propres et fonctionnels. Les espaces communs sont accueillants, et la vie communautaire est dévoilée par la diversité des produits alimentaires que l'on découvre dans les deux cuisines, aménagées avec du mobilier récupéré dans différentes brocantes. Le bâtiment est composé de deux ailes asymétriques, comportant chacune deux étages. Les niveaux différents du sol révèlent les transformations venues au cours des siècles. La typologie du bâtiment n'a pas été affectée; au contraire, certains éléments ont été mis en valeur, notamment les sols en «terrazzo» ou les parquets. L'affectation ancienne (fin XIX<sup>e</sup> siècle) reste lisible (par exemple en pensant à certains ouvrages de Zola). Le grenier est très encombré (lustres anciens, lits en fer, lavabos hors d'usage). On peut imaginer le travail qui a pu être accompli pour faire du Clos Voltaire, hôtel abandonné de longue date, un lieu de vie. Une photo témoigne du volume de détritus qu'il a fallu évacuer (bénévolement). La cave, inondée, est en voie d'assèchement.

Les habitants paient une location (entre 150 et 400 francs par mois, selon leurs revenus); ils ne sont donc pas assimilables à des squatters. Une fois le bâtiment rénové, M. Eric Rossiaud avance un montant des loyers approchant les 350 francs par mois (charges comprises).

#### 2<sup>e</sup> partie: visite sur place, Musée Voltaire

M. Wirz, qui est le conservateur du Musée Voltaire, nous fait l'amabilité d'être le guide de cette visite culturelle très instructive. Au fur et à mesure de la découverte de l'exposition, organisée sur un mode chronologique, nous découvrirons à la fois l'œuvre de Voltaire et sa personnalité, ainsi que les diverses pièces de cette magnifique propriété, rénovée entre 1989 et 1994, de manière extrêmement soignée, ce qui a permis de lui rendre sa valeur patrimoniale initiale, alors qu'elle avait été très dénaturée par des rénovations hasardeuses au cours des ans. La Ville en est propriétaire depuis 1925. La découverte de

la bibliothèque clôt la visite; elle comprend 25 000 volumes se rapportant essentiellement à Voltaire, avec quelques apports sur le XVIII<sup>e</sup> siècle en général.

### 3.6 Séance du 27 mai 2002

1<sup>re</sup> partie: audition de M. Bernard Zumthor, du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), directeur à la Direction du patrimoine et des sites

M. Bernard Zumthor tient, en préambule, à relever qu'il n'est que depuis quelques semaines dans ses fonctions actuelles. Il dirigeait auparavant l'École des beaux-arts, mais il fut également conservateur du patrimoine de la Ville il y a plusieurs années. Il s'était d'ailleurs occupé de la restauration du Musée Voltaire, car ce bâtiment avait subi des transformations malencontreuses dans les années 1950 (par exemple: trois salles de bain au 1<sup>er</sup> étage... pour le conservateur). Son seul regret: ne pas avoir pu réunir un domaine identique à celui du temps où Voltaire y séjournait, entre autres les dépendances de la maison de maître d'origine.

Pour le présent, il trouve positive la demande de mise à l'inventaire; celle-ci permet la conservation du bâtiment sans empêcher une réaffectation et les travaux afférents. Il faut toutefois rester très attentif à ce qu'il ne se crée pas de décalage entre les exigences de la conservation et le programme architectural. L'affectation à des logements pour étudiants est opportune puisqu'elle n'implique pas de gros travaux. Cet avis est partagé par le chef du département, M. Laurent Moutinot. Par ailleurs, dans cette zone fortement habitée, le rôle du parc est tout à fait principal pour assurer une nouvelle liaison piétonne depuis la rue de Lyon et effectuer une couture importante en matière d'urbanisme, pour offrir au quartier une respiration, de nouvelles perspectives.

La discussion permet de préciser qu'une mesure de classement s'étend à l'ensemble d'un bâtiment, y compris le décor, le mobilier, etc. Il devient extrêmement difficile d'intervenir, sans y consacrer des sommes importantes. Par exemple, pour le Musée Voltaire, tout avait disparu, mais tout avait aussi été transformé. On a fait des recherches très poussées pour redécouvrir et recréer les volumes anciens, les teintes des peintures originelles. On a racheté un mobilier d'époque, etc.

En ce qui concerne l'aménagement des greniers, qui figure comme possibilité dans le projet de la Ciguë, M. Bernard Zumthor déclare que la CMNS est très réticente à la création de nouvelles ouvertures en toiture.

En conclusion, un commissaire relève le danger de minimiser les coûts de transformation d'un immeuble ancien (l'exemple de la rue de la Boulangerie est

cité). Ce qu'il faut rechercher c'est une affectation au profil modeste pour éviter les mauvaises surprises.

2<sup>e</sup> partie: audition de M. Philippe Beuchat, conseiller en conservation à la Conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève

M. Philippe Beuchat rappelle que le Clos Voltaire servait de dépendance au très vaste domaine des Délices, dont le morcellement s'est amorcé vers 1850. La Ville de Genève en a racheté le solde dans les années 1920.

Lors de ce processus de morcellement, une pension a été créée dans les années 1870. Cela explique les trois escaliers, l'un pour les femmes, l'autre pour les hommes, le troisième pour les propriétaires. Une bonne partie des éléments intérieurs doivent dater de cette époque, qui ont dû faire subir au bâtiment original des transformations très lourdes.

Pour le jardin, à terme, on devrait pouvoir le reconstituer, en recherchant une cohérence d'ensemble et en redessinant des perspectives qui lui donneraient plus d'ampleur.

En ce qui concerne l'affectation future, M. Beuchat n'a que très peu de renseignements sur le type de transformation que pourrait vouloir une école (La Mutuelle). Pour l'hôtel de charme, il lui paraît que les exigences du programme seront trop élevées (équipements sanitaires en particulier). Le programme de logements pour étudiants (ou personnes en formation) a cela de séduisant qu'il a beaucoup de souplesse, qu'il est réversible, qu'il implique des standards de confort peu élevés et que les aménagements peuvent se décider avec les futurs usagers. Il faudrait partir de l'idée de redonner à cet ensemble une affectation proche de celle qu'il a eue à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (soit la pension).

Les réponses aux questions permettent de préciser certains détails. A propos des équipements exigés par les uns et les autres pour faire fonctionner leur projet, ce qui est incontestablement le plus important, ce sont les cuisines et les sanitaires. Les regrouper permet de limiter leur emprise sur l'espace. Or l'espace est essentiel pour lire les proportions d'origine. En ce qui concerne les combles, leur aménagement, dans un bâtiment de cette qualité, est un défi quasiment impossible et inutile. Il est répété que, puisque ça a été une dépendance, puis une pension, les éléments patrimoniaux ne sont pas le décor, mais la structure intime, qui n'a peut-être pas été concernée pas les transformations du XIX<sup>e</sup> siècle, en particulier l'escalier et divers éléments de menuiserie. On peut s'attendre à des surprises; le choix du programme, s'il est souple, permettra des découvertes intéressantes et, le cas échéant, de les conserver, comme le demande l'inscription au patrimoine datant de l'automne 2001. Il est fait référence à la rue de Coutance, où des découvertes exceptionnelles ont été faites.

3.7 *Séance du 3 juin 2002: audition des représentants de la Mutuelle d'études secondaires, M. Michel Dubret (directeur), M. Jean-Jacques Le Testu (directeur pédagogique), M<sup>me</sup> Nathalie Le Testu (directrice administrative), M<sup>me</sup> Bernadette Babel (mère d'un élève)*

1<sup>re</sup> partie: audition

M. Dubret explique que la Mutuelle existe depuis vingt-cinq ans. Elle dispose d'un statut d'association, sans but lucratif. Son but est de permettre à des adolescents ou de jeunes adultes de se réinsérer dans un cursus scolaire, dont ils sont sortis pour des raisons très diversifiées. Elle comprend 80 élèves, âgés au minimum de 15 ans, mais sans limite d'âge maximum. La pédagogie d'accompagnement – le célèbre pédagogue Freinet est cité en référence – mise en œuvre par 12 enseignants, cherche à leur permettre d'accéder à l'autonomie et d'acquérir le baccalauréat international, identique à celui de l'Ecole internationale, à la différence que 6 matières y sont enseignées au lieu de douze. Le taux de réussite est de 80%. Jusqu'à présent, la Mutuelle n'a reçu aucune subvention publique. Ce qui motive la demande de locaux au Clos Voltaire tient au fait que l'école va devoir se séparer, d'ici à juin 2002, de ses locaux actuels (entrepôts Berthaudin à la rue Rothschild et site de Sécheron) qui font partie du réaménagement global du quartier.

Dans le cadre de la discussion, on apprend que le montant des écolages se monte à 1280 francs par mois (sur dix mois par an), qui peuvent être ramenés à 880 francs selon la situation des parents, sur la base de la déclaration fiscale. Dès la seconde année une bourse peut être obtenue, sur la base des résultats de la première année. A l'octroi de cette bourse sont proposés, au libre choix de l'élève, des prestations de solidarité avec la collectivité telles que des actions humanitaires (Haïti, Saint-Domingue), ou le montage du Village alternatif au Salon du livre. Sur le plan pédagogique, la particularité de la Mutuelle, comme son nom l'indique, est que tout un chacun vient en aide aux autres, en particulier les aînés auprès des plus jeunes, pour éviter tout sentiment de supériorité ou de rejet.

Les démarches pour trouver de nouveaux locaux ont commencé en 1999. La Ville et l'Etat ont été approchés, sans résultat. Les responsables auditionnés disent avoir besoin de 800 m<sup>2</sup>. La spécificité du Clos Voltaire ne les trouble pas. L'esprit de Voltaire est d'ailleurs celui qui guide la Mutuelle: esprit de tolérance, esprit critique, sens de la justice. Il s'agirait de faire du Clos Voltaire un lieu de dynamique pédagogique. Des penseurs, des artistes y seraient invités. Les combles pourraient être aménagés en appartements pour les recevoir. Par ailleurs, il s'agirait de créer des salles de classe (pour dix-douze élèves) en découpant les volumes existants. Actuellement, la Mutuelle loue des locaux à 80 francs le mètre carré, pour un total mensuel de 5500 francs. Ce qui est proposé sur le marché affleure les 250 francs/m<sup>2</sup>; ce n'est pas une charge supportable pour une associa-

tion sans but lucratif, qui ne saurait augmenter les écolages sans modifier profondément la mission qu'elle s'assigne. En ce qui concerne les travaux, le but serait de ne pas trop toucher aux structures du bâtiment («opération chirurgicale»); il n'y a pas 20 élèves par classe, et rares sont les cas où plus de 40 élèves se trouvent simultanément dans l'école. Il faut deux grandes classes et plusieurs petites classes pour les cours à option. Les travaux se feraient en accord avec les associations de protection du patrimoine. Au plan budgétaire, la Mutuelle est prête à rechercher des aides pour financer les travaux de transformation.

En conclusion, la survie de l'école est en jeu, y compris le contenu novateur de la ligne pédagogique qu'elle met en œuvre depuis de nombreuses années.

### 2<sup>e</sup> partie: discussion

Pour procéder au bilan des diverses auditions et tenter de rassembler la multiplicité des points de vue, d'unifier les divergences d'intérêt, un commissaire engage la discussion sur les intérêts globaux de la Ville de Genève. Pour lui, qui se trouve à l'origine de l'idée d'attribuer le Clos Voltaire à Mandat international, dans la mouvance du rôle international de Genève, y compris au niveau des Organisations non gouvernementales (ONG), il existe de réels problèmes d'accueil pour les délégués. Un tel projet pourrait profiter de l'aide au développement. En effet, Genève-Ville peine à atteindre le 0,7% de son budget dans ce domaine. Le Clos Voltaire est une opportunité.

Un autre commissaire lui rétorque que, sans aucun doute, le besoin de chambres permettant de loger les délégués des ONG est important, mais qu'il s'agit d'un problème dépassant largement les compétences de la Ville; il faut trouver, avec l'Etat, une solution qui soit celle d'acquérir un hôtel de plusieurs dizaines de chambres.

Il est suivi d'un second commissaire qui abonde dans le même sens tout en demandant en quoi le projet de la Ciguë au Clos Voltaire est contre-productif pour la Ville puisqu'il répond à une priorité sociale et qu'il s'articule parfaitement à la vocation originelle du lieu (une pension dès 1870).

Il lui est répondu que la Ciguë n'est pas vraiment agréée au sein de la Fondation universitaire du logement, que les étudiants ont des besoins croissants de confort (salles de bain, connexions informatiques) et qu'il risque d'y avoir des problèmes de voisinage avec les habitants du quartier.

Pour ce qui concerne l'aménagement du parc, il est rappelé que c'est un point central du dispositif d'ensemble. Il faut être très attentif à ce qu'aucune privatisation, même rampante, ne puisse être possible. Une recommandation doit être envisagée.

Un commissaire décrit la situation en mentionnant qu'on se trouve effectivement devant des projets privés (ou privatifs), tels que l'hôtel de charme ou la Mutuelle, quelles que soient leurs qualités intrinsèques, et que d'autres ont de fortes connotations sociales et solidaires. En ce sens, l'audition de Mandat international est envisageable. Pour la Mutuelle, un contact avec M. Manuel Tornare est nécessaire pour aider à la prise en compte de la réalité sociale des jeunes en rupture scolaire et des réponses qui peuvent y être apportées. La reconnaissance du travail de la Mutuelle semble parfaitement souhaitable.

Il est enfin rappelé que la commission des finances a voté à l'unanimité l'acquisition de cet objet et qu'il s'agit, sans plus attendre, de se déterminer sur l'attribution du droit de superficie.

*3.8 Séance du 26 août 2002: audition de M. Sébastien Ziegler, président de Mandat international et directeur du Centre d'accueil de Valavran*

M. Sébastien Ziegler rappelle que les activités de Mandat international, association créée en 1995, s'orientent vers l'accueil des délégués non gouvernementaux venant à Genève pour diverses conférences internationales: plus de 4300 nuitées en 2001 (567 délégués de 103 pays), service d'information sur Internet (600 000 requêtes de 128 pays), accès à un centre de documentation (7000 documents de référence), recherches et analyse du rôle des ONG, soutien à l'organisation de conférences internationales (telles que le Forum mondial de la société civile). Mandat international dispose d'un centre d'accueil, situé au lieu-dit «Valavran», chemin William-Rappard, à Bellevue, mis à disposition par le DAEL, lieu que l'association a rénové pour un coût de 60 000 francs grâce au travail de bénévoles et à une petite aide de la Confédération. Son budget annuel se monte à 350 000 francs et fait appel à un important réseau de bénévoles, au soutien de l'EPER et de Caritas, et au DIP pour les fournitures de bureau. Rappelons que 70 000 délégués d'ONG ont transité par Genève en 2001.

M. Sébastien Ziegler tient d'emblée à préciser que son organisation entretient des liens très étroits avec la Ciguë et qu'il ne saurait en aucun cas se mettre en concurrence avec cette coopérative. Par ailleurs, les responsables n'ont pas de projet précis pour ce lieu dont ils ont appris la vacance par hasard, ni d'ailleurs de fonds propres pour une éventuelle rénovation. Enfin, Mandat international est occupé depuis trois ans à la finalisation d'un projet à la Pastorale, avec l'Etat. Celui-ci cherche à répondre à la demande croissante des ONG en matière d'informations, de renseignements. C'est bien à ce niveau que se situent les plus profondes inégalités, que la société de l'information tend à creuser encore. Les 700 ONG présentes à Genève ne sont pas connues de tous. Leurs activités, souvent nécessaires et urgentes, ne sont en conséquence ni visibles, ni lisibles.

Les réponses de M. Sébastien Ziegler permettent ensuite d'apporter divers compléments d'information. Une collaboration avec l'Etat, pour qui l'accueil des délégués est une tâche obligatoire, permet la recherche de solutions plus durables. La mise en concurrence de Genève avec d'autres villes européennes, telles que Barcelone, est prise au sérieux. On a aussi fait appel à la solidarité des habitants du canton (comme dans le cas de Telecom). Le problème de l'hébergement deviendra un problème croissant dans un délai de deux à trois ans. Les effets collatéraux de la mondialisation impliquent que des pays de plus en plus nombreux et pauvres doivent envoyer des délégations à des conférences internationales. L'acquisition d'un hôtel (en droit de superficie) n'est pas envisagée, car trop complexe. Une meilleure utilisation de l'infrastructure existante est difficile, car les hôtels genevois jouent dans la catégorie supérieure et sont peu préoccupés de solidarité internationale. La localisation du Clos Voltaire est idéale (proche de la ville et des organisations internationales) et on pourrait imaginer que dans ces locaux soient logées une soixantaine de personnes, à raison de deux délégués par chambre. Il resterait à régler le problème des sanitaires, puisque toutes les chambres n'en sont pas actuellement équipées. Une autre prestation indispensable pose problème, celle des salles de travail équipées d'ordinateurs, ainsi que la mise à disposition d'un centre de documentation. Pour la cuisine, on pourrait se limiter au minimum et trouver un arrangement avec un restaurant. En conclusion, M. Sébastien Ziegler rappelle que le handicap majeur reste donc l'absence totale de fonds propres et d'un projet viable, qui ne saurait entrer en concurrence avec le projet déjà plus abouti de la Ciguë.

*3.9 Séance du 2 septembre 2002: audition de M<sup>me</sup> Anne Fonjallaz et de M. Jacques Menoud, représentant les habitants du quartier*

Le Groupement des habitants du quartier des Délices existe depuis sept ans, mais il n'a pas de forme officielle pour le moment. Son but a toujours été de réaménager le parc Voltaire, pour l'agrandir et d'en permettre un usage étendu aux très nombreux usagers, qui ne disposent que de peu d'espaces de détente.

En ce sens, les représentants auditionnés souhaitent que, quel que soit le projet, l'usage des espaces verts entourant le Clos Voltaire revienne en priorité aux habitants. Ils sont opposés à toute privatisation du Clos Voltaire.

Par ailleurs, tout en étant conscients de la problématique de la demande de logements, ils souhaiteraient que soit étudiée l'opportunité d'attribuer aux habitants une ou deux surfaces à l'intérieur du bâtiment lui-même, en plus d'une buvette orientée vers l'extérieur, pour y créer, éventuellement, une halte-garderie et une salle polyvalente, la cave pouvant servir à des jeunes qui font de la musique.

Selon eux, les crèches institutionnelles ou la Maison de quartier des Asters ne répondent pas aux besoins spécifiques du quartier. Le projet de halte-garderie serait autogéré par les mères elles-mêmes et un espace du jardin serait clôturé pour les petits enfants.

A une commissaire qui trouve utopique, voire fantaisiste le projet de faire cohabiter 35 étudiants avec des petits enfants et des habitants, dans un espace qui n'est par ailleurs pas extensible, il est répondu que tout n'est qu'au stade de l'intention et que, pour le moment, il n'y pas d'association qui ait développé cette idée.

#### **4. Discussion finale et vote de la commission: suite de la séance du 2 septembre 2002**

La présidente introduit le débat en rappelant que l'achat du bâtiment est aujourd'hui chose faite et que, après cinq mois d'auditions, il y a cinq candidatures en lice:

1. La Mutuelle d'études secondaires.
2. La Ciguë et son projet de logements pour personnes en formation.
3. L'hôtel de charme Le Clos Voltaire.
4. Mandat international et ses logements pour des délégués d'ONG de pays en voie de développement.
5. Les habitants et leur idée d'une halte-garderie et d'une salle polyvalente.

La présidente ne voit pas d'autres solutions que de voter sans plus attendre et de procéder par élimination. Chaque projet sera soumis à l'approbation des commissaires. Si plusieurs sont approuvés, celui qui obtiendra la plus forte adhésion sera considéré comme celui qui sera mentionné dans le corps du projet d'arrêté II. Elle signale que nous nous prononçons sur l'arrêté II exclusivement, qui concerne l'affectation du bâtiment par l'octroi d'un droit de superficie.

Le Parti socialiste pense que le projet du Conseil administratif d'attribuer tout l'immeuble à la seule Ciguë est irréaliste. Le rez-de-chaussée devrait trouver une affectation à usage plus ouvert au public, de même que le jardin doit être décloisonné.

Le Parti du travail hésite entre l'urgence du besoin et une solution globale qui se ferait en collaboration avec l'Etat, soit de construire une nouvelle cité universitaire. L'idée des habitants est séduisante, car elle est polyvalente. Il faudrait une aide pour la chiffrer. Le PdT a compris que Mandat international ne voulait pas de ce lieu.

L'Alliance de gauche trouve que la Ciguë dispose du projet le plus abouti. Mandat international a clairement fait savoir que le Clos Voltaire ne représente

pas une priorité. En ce qui concerne les demandes des habitants, elles restent très floues tant sur le fond que sur l'organisation qui les sous-tendraient. Un local commun, sorte de salle polyvalente, pourrait être envisagé. De fait, on ne peut pas contenter tout le monde et, plus le temps passe, plus de nouvelles idées pourraient se faire jour. Il y a un problème à résoudre qu'on ne peut évacuer avec des idées utopistes.

Le Parti radical pense que l'urgence est plutôt celle dans laquelle Mandat international se trouve, à savoir de ne pouvoir satisfaire à la demande de logement lorsque des délégations de pays sous-développés viennent pour des congrès à Genève. Cela devrait faire partie de l'aide au développement pour laquelle la Ville de Genève s'est souvent engagée. Une Cité universitaire? Pourquoi pas à Battelle? L'idée a déjà été émise, comme celle de loger des étudiants au bas de la rue des Grottes. Il faut, au Clos Voltaire, tenir compte des besoins immédiats.

Le Parti démocrate-chrétien relève qu'il n'est pas d'accord avec l'affectation à la Ciguë, qui dénature le lieu et ne correspond pas à l'image de Voltaire. Est imaginé un mixage entre plusieurs options, soit l'hôtel de charme pour une part, des chambres pour Mandat international, une cafétéria ouverte sur le musée et le quartier et un parc ouvert au public.

Le Parti libéral n'est pas opposé au projet de la Ciguë, mais il doute que 35 chambres suffisent à résoudre la crise du logement pour personnes en formation. De plus, ce projet lui semble coûteux. Il imagine qu'un projet de crèche serait plus utile et correspondrait davantage à la demande.

Les Verts affirment qu'ils sont convaincus de l'urgence sociale du logement pour personnes en formation. Chaque jour la presse fait part d'un problème critique. La Ciguë dispose d'un projet cohérent sur le plan financier, et ce n'est sans doute pas pour rien que les responsables ont obtenu de l'UBS de pouvoir prendre possession des lieux. Leur programme architectural semble s'adapter au mieux à la structure du lieu (une ancienne pension, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle) et à sa valeur patrimoniale, par des transformations et des adaptations légères, en particulier sur le plan des locaux sanitaires. Par rapport au quartier, la présence des étudiants va dans le sens de la mixité, qui est un principe de base en matière d'urbanisation. Enfin, en ce qui concerne le parc, la Ciguë a offert des assurances quant à son ouverture aux besoins du quartier. Dans la mesure où le projet de la Ciguë est en soi un projet de type participatif, non privatif, les Verts ne doutent pas qu'une concertation entre les parties soit un moyen aisé pour trouver une solution favorable aux intérêts généraux des habitants du quartier.

Les cinq affectations sont mises au vote. Sont absents un conseiller municipal libéral et un conseiller municipal du Parti du travail.

- *La Mutuelle d'études secondaires* recueille 1 suffrage favorable (1 AdG/TP), 12 suffrages négatifs, 0 abstention.
- *La Ciguë* et son projet de logements pour personnes en formation recueillent 7 suffrages favorables (1 R, 1 S, 2 Ve, 1 AdG/TP, 2 AdG/SI), 6 suffrages négatifs (1 R, 2 L, 2 DC, 1 S), 0 abstention.
- *L'hôtel de charme Le Clos Voltaire* recueille 3 suffrages favorables (1 R, 2 DC), 8 suffrages négatifs (1 R, 2 S, 2 Ve, 1 AdG/TP, 2 AdG/SI), 2 abstentions (2 L).
- *Mandat international* et ses logements pour des délégués d'ONG de pays en voie de développement recueillent 5 suffrages favorables (2 R, 2 DC, 1 AdG/TP), 7 suffrages négatifs (1 L, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/SI), 1 abstention (1 L).
- *Les habitants* et l'idée d'une halte-garderie et d'une salle polyvalente, en plus d'une buvette, recueillent 3 suffrages favorables (2 S, 1 AdG/TP), 7 suffrages négatifs (2 R, 1 L, 2 Ve, 2 AdG/SI), 2 abstentions (2 DC).
- *L'idée complémentaire* d'une éventuelle crèche (amendement libéral) recueille 2 suffrages favorables (1 L, 1 AdG/TP), 6 suffrages négatifs (2 R, 2 Ve, 2 AdG/SI), 5 abstentions (1 L, 2 DC, 2 S).

S'ouvre ensuite une discussion autour de la prise en compte à la fois de la demande des habitants, et principalement celle de l'ouverture du parc à l'ensemble des usagers du quartier (décloisonnement), et de la nécessaire concertation pour intégrer et concilier ces différentes demandes. Plusieurs moutures de rédaction d'une recommandation sont avancées pour aboutir à la proposition suivante de la présidente:

«La commission du logement émet le désir qu'il y ait concertation avec les habitants.»

Mis aux voix, ce libellé est approuvé par 10 oui (1 L, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 1 AdG/TP, 2 AdG/SI) contre 2 non (2 R) et 1 abstention (1 L).

Au bénéfice de ces explications très détaillées et d'un vote sans ambiguïté, la commission du logement vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la coopérative La Ciguë en vue de l'octroi d'un droit de superficie s'exerçant sur les bâtiments F4, F4b et F4t sis sur les parcelles N<sup>os</sup> 6301 et 2866, feuille 83, de la commune de Genève, section Cité, 45 bis et 49, rue de Lyon, en vue de la rénovation intérieure de l'immeuble Clos Voltaire pour la réalisation de logements pour *personnes en formation*<sup>1</sup>;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.-* Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

*Post-scriptum (1):* Entre temps, la commission du logement (CL) a été saisie d'une pétition, la P-67, datée du 21 juin 2002 et munie de 237 signatures, émanant de la Mutuelle d'études secondaires, intitulée «La Mutuelle au Clos Voltaire». Cet objet a été traité lors de la séance de la CL du 21 octobre 2002. Elle fait l'objet d'un rapport séparé, que le rapporteur souhaite voir traité simultanément au présent rapport en séance plénière du Conseil municipal.

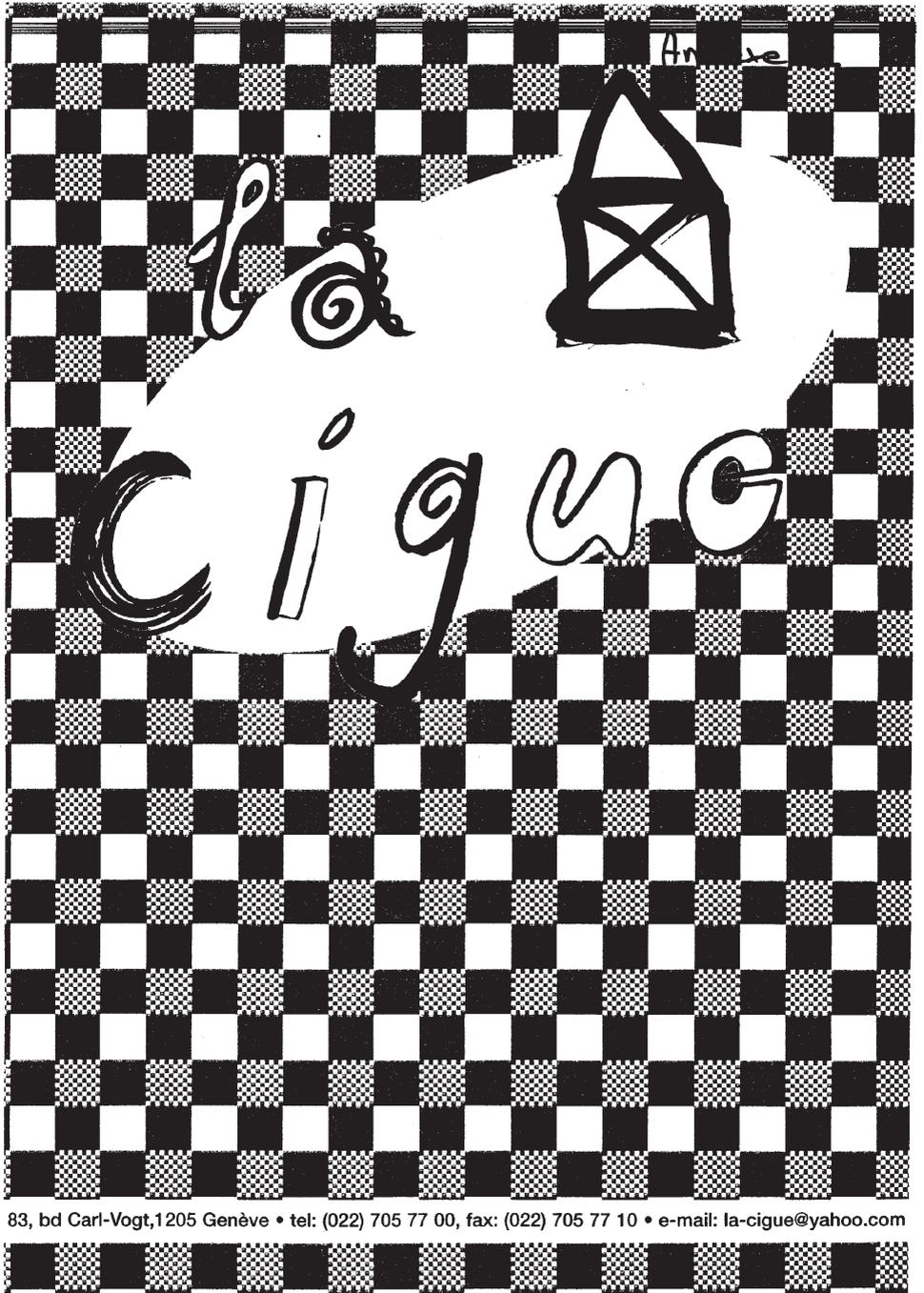
*Post-scriptum (2):* La commission du logement a également été saisie d'une seconde pétition, la P-74, en date du 16 novembre 2002, munie de «247 premières signatures», émanant de l'Association des habitants Délices-Voltaire. Elle l'a traitée dans sa séance du 10 février 2003. M. Jacques Menoud, pétitionnaire, ayant été auditionné le 2 septembre sur le même objet, la CL n'a pas jugé nécessaire de procéder à une nouvelle audition. Elle en proposait le classement (9 voix pour: 2 L, 1 R, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 Ve, et 3 abstentions: 2 DC, 1 S). Un rapport fut écrit par M. Jacques Mino, avant que la commission ne soit informée que cette pétition était en mains de la commission des pétitions.

---

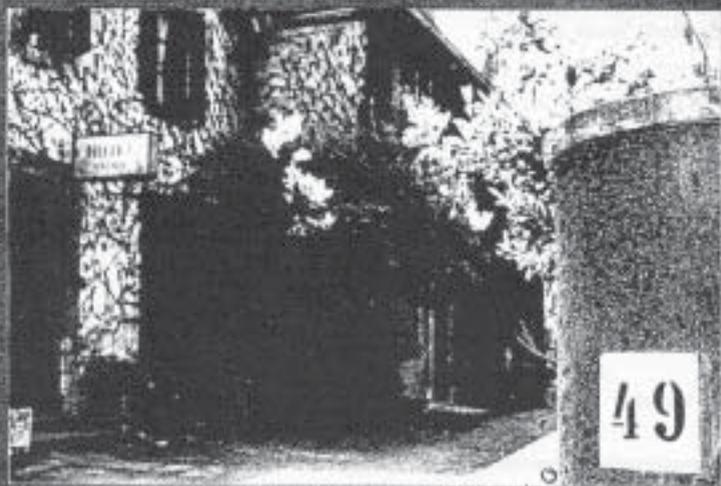
<sup>1</sup> Au moment de la relecture de l'arrêté originel, le rapporteur constate qu'il est mentionné: «...logements pour étudiants». Or, lors de leur audition, les représentants de la Ciguë ont insisté sur la notion de «personnes en formation». Leurs statuts en attestent (voir annexe N° 1). Le rapporteur s'est permis d'apporter cette correction. Mais peut-être cela nécessite-t-il formellement la rédaction d'un amendement en séance plénière?

*Annexes:*

1. La Ciguë: document de présentation générale, remis à la CL lors de l'audition du 22 avril 2002.
2. Clos Voltaire: programme de la Ciguë, remis à la CL lors de l'audition du 22 avril 2002.
3. «Pourquoi remettre le Clos Voltaire en droit de superficie à la Ciguë?», remis à la CL en conclusion de l'audition du 22 avril 2002.
4. Correspondance de la Conférence des directeurs de foyers pour étudiants, apprentis et jeunes travailleurs. Concerne: création urgente de logements pour personnes en formation. Genève, le 6 juin 2000.
5. Article de presse – *Le Courrier*, 1.10.1992. «Les appartements subventionnés s'ouvrent aux étudiants».



83, bd Carl-Vogt, 1205 Genève • tel: (022) 705 77 00, fax: (022) 705 77 10 • e-mail: la-ciguc@yahoo.com



---

---

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
La Ciguë, une coopérative de logement pour personnes en formation	
Le classeur Ciguë : savoir c'est pouvoir	
<b>La Ciguë, mode d'emploi</b>	<b>2</b>
Les permanences	
Les attributions par les appartements	
Quand vous arrivez dans un logement de la Ciguë	
Quand vous y êtes	
Quand vous partez	
De manière générale	
Réparations et travaux	
<b>Comment s'investir dans la coopérative ?</b>	<b>7</b>
<b>Le Multatuli : espace culturel de la coopérative</b>	<b>8</b>
<b>L'organisation administrative de la Ciguë</b>	<b>9</b>
<b>Usages et vie commune</b>	<b>11</b>
<b>Statuts</b>	<b>14</b>
<b>Un peu d'histoire : coupures de presse</b>	<b>21</b>
<b>Message des habitants du Clos Voltaire</b>	<b>22</b>
<b>Problématique du logement étudiants : lettre du Recteur de l'Université</b>	<b>23</b>
<b>Photos éparses : la vie du Clos Voltaire</b>	

---

---

## Introduction

### ***La Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation***

Vous habitez à la Ciguë, un bel appartement, neuf et pimpant ou ancien et chargé d'histoire(s) ou encore une villa cachée sous la verdure... ces lieux charmants et différents vivent de vos ambiances, de vos rythmes, de vos passions... mais tous ont un point en commun : le fait d'être un logement de la Ciguë. Cela signifie qu'au-delà de chaque appartement vous participez à une démarche plus large dans le domaine du logement solidaire : vous êtes membre d'une coopérative.

La coopérative « la Ciguë » représente un mode d'organisation démocratique qui se donne un but précis : le logement convivial et bon marché. La Ciguë repose sur trois principes : le logement communautaire, l'autogestion et la participation à la coopérative.

La coopérative est un idéal : elle n'existe que par la conviction et l'investissement de ses habitants-coopérateurs qui sont les propriétaires de la coopérative. Réaliser des logements communautaires, taillés à la mesure des habitants, est un idéal accessible pour autant que les coopérateurs prennent conscience de l'importance de leur participation : la Ciguë, c'est notre œuvre commune.

La coopérative appartient collectivement aux habitants. Aller aux réunions, donner votre avis, comprendre ce qui se passe : c'est donner un peu de votre personnalité et de vos idées à la Ciguë ; c'est pratiquer l'autogestion.

### ***Le classeur Ciguë : savoir c'est pouvoir !***

Participer, s'autogérer, sont de bien jolis principes, mais concrètement ? Pour s'investir, encore faut-il savoir où et comment ; pour organiser son séjour à la Ciguë, il convient de connaître son fonctionnement.

Telle est l'ambition de ce classeur : présenter la coopérative, son organisation administrative, les adresses utiles, les groupes où s'investir, les tâches administratives à partager et les activités menées.

A la fois guide, aide mémoire, bible idéologique et archive de chaque appartement et de la Ciguë, ce document ambitionne de répondre à deux buts : il aimerait être un outil d'information synthétique et il prétend aussi exposer les principes et les idéaux de la coopérative.

Nous vous souhaitons une bonne arrivée dans la coopérative ainsi qu'une agréable lecture. Et n'oubliez pas de laisser une trace de votre passage inoubliable entre/les murs de la Ciguë dans le livre d'or qui se trouve à la fin de ce classeur.

---

---

## La Ciguë, mode d'emploi

### ***Les permanences***

Les personnes qui cherchent un logement sont accueillies au bureau de la Ciguë, 83 bd. Carl-Vogt lors des permanences qui ont lieu tous les mardis entre 18h. 30 et 19h.30 et les mercredis entre 12h. et 13h. Ces permanences sont assurées bénévolement par des habitants de la coopérative. Elles consistent principalement à expliquer le fonctionnement de la Ciguë, à prendre l'inscription de la personne et à lui communiquer la liste des chambres vacantes pour le mois suivant.

### ***Les attributions par les appartements***

- 1) Les demandeurs de logements, après être passés aux permanences, prennent contact avec les appartements disposant de chambre(s) libre(s) afin de les visiter.
- 2) Lors du départ d'un habitant, les colocataires peuvent aussi mettre des annonces dans les lieux de leur choix pour trouver un nouvel habitant.
- 3) Les visites des demandeurs de logement sont importantes : les habitants choisissent leur futur(e) colocataire parmi les personnes qui se présentent et les demandeurs de logement doivent effectuer un choix en fonction des appartements qu'ils ont visités et des gens qu'ils ont rencontrés. Les habitants sont tenus d'être tous présents lors des visites des demandeurs de logement.
- 4) L'attribution de la personne est effectuée collectivement par les habitants de l'appartement : après avoir reçu ensemble les candidats (on vous conseille fortement de rencontrer plusieurs personnes, avant de faire votre choix), les habitants se réunissent pour choisir la personne à laquelle sera attribuée la chambre vacante.
- 5) Les critères de ce choix sont la volonté de vivre en logement communautaire et la volonté de participer à une coopérative dont fait preuve le candidat. Il faut aussi prendre en compte le revenu et les autres possibilités de logement dont dispose la personne. Le candidat doit être âgé de 18 ans révolu, être en formation et disposer d'un revenu de moins de 2200.- frs. par mois, tout au long de son séjour à la Ciguë.

## 6) Deux recommandations importantes

A) Il ne faut pas oublier que la Ciguë est une possibilité de vivre **avec des gens différents** qui ne sont à priori **ni des amis , ni des connaissances** : Il faut choisir au-delà du cercle des connaissances pour préserver cette diversité et cette ouverture.

Il importe de trouver un équilibre harmonieux entre les habitants.

B) Par ailleurs, il faut laisser tomber ses à-priori sur **les nationalités, le sexe** ou les formations des futurs colocataires. **Révisez les préjugés**, les inquiétudes et discutez-en entre vous. Une bonne ou une mauvaise expérience ne se répète pas automatiquement.

7) L'appartement est tenu de **signaler le nom** de la personne choisie **au bureau** (83, bd Carl-Vogt, tél : 705 77 00) avant son entrée dans l'appartement.

8) L'appartement est tenu d'avertir **les autres candidats** du choix effectué.

## **Quand vous arrivez dans un logement de la Ciguë**

9) La personne attribuée se rend au bureau de la Ciguë pour **signer son contrat de bail**. Elle doit :

- ◆ payer sa **part sociale** de 300.- et sa **cotisation annuelle** de 50.-
- ◆ présenter ses **pièces d'identité** et une **attestation de sa formation**.
- ◆ faire une **garantie de loyer** équivalente à 2 mois de loyer auprès d'une banque, et ce à l'ordre de la Ciguë.
- ◆ contracter une **assurance RC** (responsabilité civile): c'est pas cher, environ 100.- frs. par année, et cela peut couvrir tous les dégâts que vous provoqueriez à des tierces personnes. Prenez éventuellement une **assurance ménage** ; si l'on vous vole votre ordinateur un jour, ça fera moins mal.

## **Quand vous y êtes**

10) Payez vos **loyers avant le 10** de chaque mois (et pas à la fin du mois).

11) Si possible, faites un **ordre permanent** de paiement pour votre loyer, cela vous évitera « d'oublier » de le payer certains mois.

12) Si vous avez l'impression de recevoir des **rappels de loyers** ou autres dettes injustifiés, ce sera à vous de démontrer votre bonne foi! Les réclamations doivent intervenir jusqu'à la date de l'Assemblée Générale où les comptes sont approuvés et...irréversiblement définitifs. Jusqu'à cette date-là, conservez toutes vos quittances de loyers et autres.

13) Partagez-vous les **factures** : Arthur prend le téléphone à son nom, Béatrice l'électricité, Claude le chauffage etc... C'est plus « sain » de distribuer les responsabilités et plus efficace pour réclamer les dettes.

---

---

### ***Quand vous partez***

- 14) Lorsqu'un habitant quitte sa chambre, il le signale par écrit au bureau au minimum un mois avant son départ. Les entrées et sorties se font pour le premier du mois. Pas de départ au milieu du mois ou alors avec arrangement entre celui qui part et celui qui arrive. Dans le pire des cas le loyer peut vous être réclamé!
- 15) Vous devez avoir payé la totalité de vos loyers quand vous quittez un logement de la Ciguë. Les loyers dus peuvent être prélevés sur la garantie de loyer.
- 16) La part sociale vous sera rendue si vous vous êtes acquittés de tous vos loyers et cotisations et si vous écrivez une lettre de démission à la coopérative. N'oubliez pas de mentionner dans celle-ci votre numéro de compte bancaire ou postal, ainsi qu'une adresse ou un numéro de téléphone où vous joindre en cas de pépin.
- 17) Un membre du Conseil d'Administration effectue l'état-des lieux de la chambre et des espaces communs (cf. document usage et vie commune).
- 18) La personne qui quitte sa chambre est tenue de transmettre les clefs à l'habitant suivant ainsi que de remettre une chambre propre.

### ***De manière générale***

Avertissez la Ciguë dès qu'il y a un pépin ingérable qui pointe. N'attendez pas que des situations pourrissent l'atmosphère et vous pourrissent le moral. Le Conseil d'Administration est aussi là pour cela.

---

---

## Réparations - travaux

### **TYPES DE TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR LES COOPERATEURS:**

- ◆ Vitres
- ◆ Serrures
- ◆ Peinture
- ◆ Sols
- ◆ Eclairage
- ◆ Mobilier / électroménager
- ◆ Remplacement des joints, interrupteurs, prises, ampoules, etc.
- ◆ Entretien courant des installations sanitaires, cuisinière, frigos, propriété de la Ciguë
- ◆ Autres travaux du même ordre.

### **TRAVAUX IMPORTANTS ET INTERDITS AUX COOPERATEURS, PRIS EN CHARGE PAR LA CIGUE:**

- ◆ Installations à gaz
- ◆ Chauffage
- ◆ Installations électriques lourdes
- ◆ Plomberie lourde
- ◆ Ramonage
- ◆ Toiture
- ◆ Maçonnerie
- ◆ Tout autre travail spécialisé ou dangereux.

Pour les travaux pris en charge par la Ciguë, vous pouvez vous adresser directement aux entreprises indiquées dans le tableau suivant, mais dans tous les cas, avertissez également le bureau de la Ciguë. La Ciguë ne prendra pas en charge des factures pour des travaux dont elle n'a pas eu connaissance.

**Liste des entreprises à contacter en cas de problème technique, selon la maison. Avertissez le bureau de la Ciguë en même temps (705 77 00) pour les devis ou factures.**

Maison Ciguë	Entreprises
<p>11, 13 et 15 route de Ferney 20, 22 et 24 ch. Sous-Bois 3, rue de Sillem</p>	<p>Plomberie, : Christophe Brandner au 738.85.03. Chauffages à mazout: Eric Nicoli: 079 203 79 23 Chauffages à gaz :Brenwald : 735 71 19 Autres, contacter le bureau de la Ciguë.</p>
<p>4, ch. des Fleurettes</p>	<p>Plomberie, : Christophe Brandner au 738.85.03. Chauffages à mazout: Cuenotherm: 989.33.33 Autres, contacter le bureau de la Ciguë.</p>
<p>28, rue Camille-Martin 38 et 40, rue de la Servette 7 rue de l'Industrie 8, rue de la Faucille 21bis, rue de Lausanne</p>	<p>Service technique de la Gérance Immobilière Municipale (tél 418.23.11, heures d'ouverture, tous les jours de 8h30 à 11h30) Autres, contacter le bureau de la Ciguë.</p>
<p>3, rue Chaponnière, 3ème, 4ème, 5ème étage et studio</p>	<p>Service technique de la régie Sodérim (tél : 738.86.86) Autres, contacter le bureau de la Ciguë.</p>
<p>16-18 rue Montbrillant</p>	<p>Plomberie : Nicolas Pahud (079/ 433.13.16) Chauffage : Services Industriels, Mme Valloton, (tél : 420 77 68) Dossier n°4260108 Electricité : Montanier &amp; Switzguebel (tél : 329.06.44) Autres, contacter le bureau de la Ciguë.</p>

---

---

## Comment s'investir dans la coopérative ?

Les coopératives vivent de l'inspiration et de l'investissement de chacun. Les coopératrices et coopérateurs se réunissent pour réaliser un idéal commun : le logement communautaire. Cet idéal, c'est aussi d'aménager des logements et des modes de vie qui correspondent aux aspirations des habitants. Réaliser un tel projet nécessite que les habitants prennent en main l'organisation de la Ciguë. Cette organisation se construit par la participation aux réunions et par la prise de conscience de l'importance de la communication au sein de la coopérative.

Tant il est vrai que savoir c'est pouvoir, chacun doit connaître la Ciguë afin de pouvoir y agir.

**S'investir c'est :**

- ◆ se tenir au courant des activités de la Ciguë (courriers, réunions, activités diverses...)
- ◆ participer aux réunions et aux Assemblées Générales.
- ◆ prendre part à la Commission de Contrôle : un groupe d'habitants qui se réunit périodiquement pour s'assurer que les statuts sont respectés, que le conseil d'administration applique les directives de l'assemblée générale et que les habitants remplissent les conditions pour habiter à la Ciguë.
- ◆ assurer les permanences d'accueil pour les demandeurs de logement : trois coopérateurs tiennent la permanence à tour de rôle, une fois par semaine.
- ◆ donner un coup de main aux tâches administratives, selon la demande.
- ◆ participer au groupe de gestion du **Multatuli**, la salle organisée et animée par la coopérative au 18, rue de Montbrillant: soit en participant aux réunions hebdomadaires, soit en organisant un événement ponctuel.
- ◆ participer aux commissions qui peuvent se créer selon les projets en cours.

**Informez-vous au bureau 705 77 00**

---

---

## Le Multatuli: espace culturel de la coopérative

Dans son immeuble, achevé début 1998 à l'îlot 13; la Ciguë a créé un espace culturel et festif, nommé Multatuli. Cette salle est née à la suite des deux semaines d'inauguration de l'immeuble qui ont rassemblé les habitants et les anciens de la coopératives autour de nombreux concerts, spectacles, expositions et bars.

La volonté de poursuivre cette expérience s'est matérialisée par l'ouverture du Multatuli.

Cet endroit est le lieu d'expression de la diversité de la coopérative, le lieu où se retrouver et où se déroulent les réunions. Il est équipé d'un bar (tables & chaises), d'une sono, de toilettes et d'un plancher.

Les activités menées dans cette salle sont très diverses : projections de films, bar, soirée dansantes, expositions, locations privées, cours de danses....

Cet espace est destiné autant aux événements organisés par la Ciguë qu'aux manifestations proposées par d'autres groupes ou personnes que ce soit au travers d'une production commune ou sous forme de location pour des soirées privées.

**Mélange des cultures**, mélange des formations, mélange des idées et des personnes, plaisir d'être ensemble et d'offrir des espaces de vie et de fêtes différents : cette salle aimerait être le reflet de la diversité et de l'originalité de ce qui fait la Ciguë : les habitants de la coopérative.

Pour cela le Multatuli, l'espace culturel et festif de la Ciguë, vous appelle à **participer** au groupe de gestion/programmation de la salle. Cela signifie donner un peu de votre énergie et de votre personnalité en rejoignant le groupe de gestion du Multatuli lors des réunions du jeudi soir, l'organisation de quelques soirées, le service au bar... au choix selon l'envie et la disponibilité qui est la vôtre.

Les amis des habitants ou les personnes hors de la Ciguë sont aussi les bienvenus pour réaliser leurs projets dans cet espace.

Animer une salle, c'est faire de la Ciguë plus que du logement, pour cela les coopérateurs doivent aussi s'investir avec les qualités et le savoir-faire de chacun.

Contact : les jeudi 18h. Multatuli, 18 rue de Montbrillant

ou Guillaume 740 25 15 et Régis 733 33 50

---

---

## L'organisation administrative de la Ciguë

La Ciguë est une coopérative de logement pour personnes en formation.

**Coopérative ?** Des gens qui se mettent ensemble pour :

A) **Confronter des idées** : Les idées naissent de la confrontations des personnes : les Assemblées Générales et les réunions des coopérateurs sont les lieux où chacun exprime ses idées et projets à propos de la Ciguë.

B) **Rassembler des compétences** : Pour réaliser ces idées il faut du savoir faire ; chacun profite des compétences des autres à travers le bénévolat, l'organisation de fêtes, la réalisation des documents de la coopérative ou les échanges de services entre habitants.

C) **Réunir de l'argent** : L'argent c'est les parts sociales, les cotisations et les loyers qui permettent d'assurer le fonctionnement de la coopérative.

### ***Encore plus concrètement : les organes de la coopérative***

- ◆ L'Assemblée Générale
- ◆ Le Conseil d'Administration
- ◆ La Commission de Contrôle
- ◆ Les autres commissions

Dans une coopérative le premier organe est l'assemblée générale qui décide de l'orientation et des choix importantes de la coopérative, des réformes internes, des projets à développer, des comptes et de l'élection du conseil d'administration.

Elle regroupe deux fois par an l'**ensemble des coopérateurs** qui sont tenus d'y assister (Si exceptionnellement un/e coopérateur/trice ne peut être présent à une Assemblée Générale, il/elle peut se faire représenter en donnant une procuration à un/e autre coopérateur/trice).

Le **Conseil d'administration**, est l'organe exécutif de la coopérative. Il gère les affaires courantes et est composé de trois membres, élus par l'Assemblée Générale qui sont en charge de : l'administration, la communication externe et de la communication interne.

- ◆ L'**administration** se charge du secrétariat, des contrats, des rappels de loyers, de la comptabilité.
- ◆ La personne chargée de la **communication interne** est à la disposition des habitants, elle s'occupe aussi de l'organisation du bénévolat et des activités communes de la coopérative.
- ◆ La **communication externe** représente la coopérative auprès de nos partenaires : régies, autres coopératives, banques, autorités.

---

**La Commission de Contrôle** est un organe indépendant du Conseil d'Administration. Elle est composée de coopérateurs bénévoles, élus en Assemblée Générale. Cette commission est chargée de vérifier le respect des statuts. Elle contrôle le travail réalisé par le Conseil d'Administration (CA) et s'assure que les habitants remplissent les critères nécessaires pour pouvoir loger à la Ciguë.

**Les autres commissions :** Selon les projets menés par la coopérative, d'autres commissions sont organisées. Actuellement, le groupe de gestion du Multatuli s'occupe de la gestion et de la programmation de la salle commune du même nom. Lors d'une construction de logement pour la Ciguë, une commission est mise sur pied qui remplit le rôle de maître d'ouvrage.

## « La Ciguë »

Règlement général

### *Usages et vie commune*

Le logement dans lequel vous venez de vous installer a déjà une longue histoire. Des centaines d'étudiants ont cotisé pendant plus de 10 ans pour permettre à d'autres, en l'occurrence vous, d'avoir un logement agréable et convivial pendant la durée de votre formation.

A vous maintenant le plaisir de lui donner une âme et la responsabilité de transmettre ce logement dans les meilleures conditions aux futures générations de personnes en formation.

Sans attaches religieuses ni universitaires, la Ciguë, coopérative autogérée par les personnes qu'elle loge, apparaît de fait comme une bizarrerie dans l'éventail des organisations proposant des logements aux personnes en formation. L'auto-organisation qui vous est proposée à la CIGUE, peu de gens ont l'occasion de la vivre à Genève. Cette auto-organisation recouvre cependant deux facettes dont la balance est tout un art : la liberté de chacun et la satisfaction de tous.

### *A/ Conditions générales de la Ciguë*

#### *Fonctionnement de la coopérative*

La coopérative est régie par ses *statuts* et son règlement général intitulé « *usages et vie commune* ». Les décisions concernant la coopérative (y compris la gestion de ses logements) sont prises lors des *assemblées générales* de toute la coopérative. Les coopérateurs sont réputés avoir lu et approuvé les statuts et règlements de la coopérative.

#### *Autogestion de la coopérative*

La Ciguë est autogérée par ses membres. Chaque coopérateur s'engage à s'impliquer dans la gestion de son logement ainsi que dans celle de la coopérative et à participer aux activités de celle-ci.

#### *Conditions d'attribution*

Ne peuvent bénéficier d'un logement de la Ciguë que les personnes répondant aux critères suivants :

- être coopérateur
- avoir plus de 18 ans
- être en formation
- avoir un revenu inférieur à 2'400.- Fr.

#### *Documents nécessaires*

Afin de permettre la vérification des conditions d'attribution, chaque coopérateur doit déposer au bureau de la Ciguë les documents suivants :

- la quittance relative au paiement de la part sociale
- une photocopie du passeport ou de la carte d'identité
- une attestation prouvant sa qualité de personne en formation
- une attestation justifiant son revenu (de l'employeur, du service d'allocation des bourses d'études, des parents, etc.)

## ***B/ Usages et vie commune dans les logements***

### ***Article 1 : Espaces à disposition***

Chaque coopérateur se voit attribuer une chambre et la disposition des espaces et locaux communs du logement dans lequel il a été attribué, dans le respect des règles collectives adoptées.

### ***Article 2 : Répartition des clefs***

Une clef est remise à chaque coopérateur soit par ses colocataires, soit par le bureau de la Cigué.

## **Le Logement**

### ***Article 3 : Gestion collective***

Le logement est géré de façon collective par les coopérateurs qui y ont été attribués. Cette gestion collective doit se faire dans le respect des statuts et règlements de la Cigué, du contrat de bail ou de prêt à usage, ainsi que conformément aux règles communes adoptées dans ce document.

### ***Article 4 : Etat des lieux - pièces communes***

Un état des lieux des pièces communes (cuisine, couloir, salle de bains, W-C, etc.) est effectué à l'entrée et à la sortie de chaque coopérateur dans le logement. Il est contresigné par tous les coopérateurs attribués dans le logement et par le représentant du Conseil d'Administration (CA) de la Cigué qui a fait la visite.

Les locaux communs sont laissés à la surveillance des coopérateurs. La Cigué ne répond pas des dégâts, pertes ou vols qui pourraient arriver à des objets personnels déposés dans ces locaux.

### ***Article 5 : Responsabilité***

Les dégâts qui dépassent l'usure normale du bâtiment sont collectivement à la charge des coopérateurs ayant signé le précédent état des lieux, à moins qu'ils n'aient déjà été mentionnés dans le dernier état des lieux de sortie et approuvés par le CA.

Afin d'éviter des frais excessifs à la charge des coopérateurs, chacun a l'obligation de contracter une assurance « Responsabilité civile ».

### ***Article 6 : Travaux - gaz / électricité / eau***

Il est formellement interdit d'effectuer quelques travaux que ce soit en matière de gaz, d'électricité et d'eau. En cas de problèmes de ce type, il faut contacter le CA qui mandatera les entreprises en charge du logement.

### ***Article 7 : Transformations***

Aucune intervention ou transformation ne peuvent être faites sans une autorisation écrite du CA.

### ***Article 8 : Charges communes***

Les charges communes (téléphone, télé-réseau, radio, télévision, etc.) sont collectivement assumées par les coopérateurs attribués dans le logement. La Cigué ne peut être tenue responsable des charges communes ou individuelles contractées par les coopérateurs.

## **La chambre**

### **Article 9 : Espace individuel**

Une chambre individuelle est mise à disposition de chaque coopérateur attribué. Il est choisi et/ou accueilli par les coopérateurs habitant déjà le logement. Il s'engage à participer de façon équilibrée aux tâches ménagères et à la bonne vie de la communauté d'habitation.

### **Article 10 : Etat des lieux - chambre individuelle**

Un état des lieux de la chambre est effectué à l'arrivée et à la sortie de chaque coopérateur avec un représentant du Conseil d'Administration (CA) de la Ciguë.

### **Article 11 : Responsabilité**

Les dégâts qui dépassent l'usure normale de la chambre sont à la charge du coopérateur, à moins qu'ils n'aient déjà été mentionnés dans l'état des lieux d'entrée et approuvés par le CA.

### **Article 12 : Usage**

La chambre attribuée ne peut servir qu'à l'habitation, à l'exclusion de tout autre usage. Elle doit constituer le domicile principal du coopérateur.

### **Article 13 : Durée et condition**

Le coopérateur ne pourra disposer de sa chambre que pour autant qu'il soit en formation, mais dans tous les cas pas au-delà de quatre ans (huit semestres).

### **Article 14: Sous-location**

La sous-location de la chambre est interdite. Dans des cas exceptionnels (stages de longue durée, absences prolongées), le CA peut autoriser la cession de la chambre pour une durée déterminée. Un contrat de remplacement est alors signé entre la Ciguë et le résident provisoire, en accord avec les colocataires du coopérateur absent.

### **Article 15 : Hébergement**

L'hébergement d'amis ne peut être que provisoire et, en tous les cas, l'accord préalable des colocataires est nécessaire.  
Si l'hébergement dure plus d'un mois, le CA doit en être informé et donner son autorisation, après consultation des colocataires.  
Le coopérateur est responsable envers la Ciguë et envers ses colocataires des dégâts, frais et problèmes occasionnés par les personnes qu'il héberge.

### **Article 16 : Animaux domestiques**

Les animaux domestiques ne peuvent être admis que si tous les colocataires sont d'accord.

\*\*\*\*\*

**La Ciguë**  
**Cooperative de Logement pour**  
**Personnes en Formation**

**STATUTS**

**Dernière modification du 02.06.1993**

**ARTICLE 1er**  
**Nom, siège**

Sous le nom "CIGUE" existe une coopérative sans but lucratif au sens des présents statuts et des articles 828 ss. du Code des Obligations.

Son siège est à Genève.

**ARTICLE 2**  
**But, compétence juridique**

La coopérative a pour but de contribuer, par intérêt général, à la solution des problèmes de logement des étudiants et des personnes en formation (ci-après étudiants).

Elle s'y emploie en particulier de la manière suivante:

1. Elle travaille avec d'autres institutions qui poursuivent les mêmes buts, afin de mettre à la disposition des étudiants des logements adéquats qui seront, dans la mesure du possible, gérés par les étudiants.
2. Elle favorise l'augmentation, à fortiori le maintien tant par l'Etat que par les privés du parc immobilier destiné aux étudiants. Pour ce faire, elle élabore les projets adéquats et informe le public des problèmes du logement étudiant.
3. Elle gère, dans les limites de son but, des chambres, des appartements, des immeubles et des lotissements.

La coopérative est habilitée par le biais de son Conseil d'Administration (art 16 ss.) à déposer tout recours aux fins de défendre ses intérêts et ceux de ses membres.

**ARTICLE 3**

Les membres fondateurs sont:

- la Conférence Universitaire des Associations d'Etudiants
- Pascal Davet
- Pascal Delholm
- Alain de Felice
- Maurice Marani
- Paul Oberson
- Christine Panchaud
- Eric Rossiaud

Les membres ayant demandé l'inscription au registre du commerce sont :

- Christophe Gilli
- Nathalie Favre
- Claire-Marie Peverelli
- Yann Golay
- Sami Kanaan
- Nina Raeber
- Eric Rossiaud

Ne peuvent être membres que les étudiants et les personnes morales qui par leurs actions ou leurs buts agissent conformément aux buts de la CIGUE.

Les personnes morales ne peuvent pas représenter plus de 3/10 èmes des membres.

La demande d'admission doit être faite par écrit et stipuler l'acceptation expresse des présents statuts et de leur article 31.

L'adhésion de tout nouveau membre doit être acceptée par le Conseil d'Administration (art 16 ss.). Cette décision peut être annulée lors de l'Assemblée Générale ordinaire suivante par un vote à la majorité simple. En cas de refus de la part du Conseil d'Administration, le postulant peut présenter sa demande d'adhésion à l'Assemblée Générale (art 9 ss.). Le Conseil d'Administration a l'obligation d'informer l'Assemblée des adhésions survenues depuis la dernière Assemblée ordinaire.

#### **ARTICLE 4** **Parts et dérogations**

Chaque membre de la coopérative doit détenir au moins une part du capital-action, d'une valeur nominale de Frs. 300.--

Pour autant que la coopérative compte déjà sept membres, le requérant est autorisé à acquérir sa part en mensualités de Frs. 50.--. Il acquiert en outre dès le versement de la quatrième mensualité les mêmes droits que les autres coopérateurs. Ces droits tombent au bout de l'année qui suit l'admission, si dans ce délai le requérant n'a pas procédé à tous les versements auxquels il était tenu.

#### **ARTICLE 5** **Démissions**

Chaque coopérateur peut se retirer de la coopérative à la fin de chaque exercice. Il doit en faire la déclaration au plus tard le jour de la rentrée universitaire de janvier.

Le démissionnaire a droit au remboursement de sa part, au plus à sa valeur nominale, sur la base de la fortune nette de la coopérative. Le démissionnaire ne peut faire valoir aucune prétention sur la fortune de la coopérative.

Si la sortie d'un coopérateur, en raison des circonstances où elle a lieu, cause un préjudice à la coopérative, ou compromet son existence, le remboursement à ce dernier pourra être différé au plus de cinq ans, son montant restant calculé au jour de sa démission.

## **ARTICLE 6**

### **Exclusions**

L'Assemblée Générale (art 9 ss.) peut à une majorité des deux tiers exclure tout coopérateur qui aura manqué gravement à ses devoirs de coopérateur, voire agi à des occasions réitérées de manière contraire aux buts de la coopérative. Le coopérateur exclu a droit au remboursement conformément à l'art. 5 sans préjudice des poursuites pénales et civiles ultérieures.

Est exclu d'office la personne qui n'est plus en formation et qui arrive à la fin de son contrat avec la CIGUE.

## **ARTICLE 7**

### **Membre de soutien**

Toute personne le désirant peut devenir membre de soutien de la coopérative. Les membres de soutien paient une cotisation annuelle d'au moins Frs. 50.--.

## **ARTICLE 8**

### **Organes de la coopérative et cumul des mandats**

Les organes sont:

1. L'Assemblée Générale (art 9 ss.),
2. Le Conseil d'Administration (CA, art 16 ss.),
3. La Commission de Contrôle (art 23 s.),
4. L'organe de contrôle (art 25).

Nul ne peut être membre conjointement de deux des organes ci-dessus, excepté l'Assemblée Générale.

Les étudiants membres de la coopérative doivent être majoritaires dans tous les organes de la coopérative, excepté l'organe de contrôle (art 25).

## **ARTICLE 9**

### **Assemblée Générale**

Toute Assemblée Générale ordinaire est publique; elle peut voter le huis-clos en tout temps si elle le juge nécessaire. L'Assemblée Générale ordinaire a lieu dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice. Le Conseil d'Administration (art 16 ss.) envoie les convocations pour les Assemblées Générales extraordinaires de sa propre initiative ou dans les cinq jours à la demande de trois coopérateurs, de la Commission de Contrôle (art 23) ou de l'organe de contrôle (art 25).

## **ARTICLE 10**

### **Ordre du jour**

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration (art 16 ss.). La Commission de Contrôle (art 23) ou l'organe de contrôle peuvent en cas de besoin s'en charger.

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale ordinaire doit parvenir aux coopérateurs au plus tard dix jours avant celle-ci, et dans les meilleurs délais pour les Assemblées Générales extraordinaires.

Les demandes d'inclusion à l'ordre du jour d'une Assemblée doivent être remises en mains propres à l'organe qui la convoque au plus tard une semaine avant celle-ci., et dans les meilleurs délais pour les Assemblées Générales extraordinaires.

Conformément aux art. 883 & 884 du Code des Obligations, les modifications de l'ordre du jour impliquant un vote par l'Assemblée Générale ainsi que ledit vote ne sont possibles que si tous les membres de la coopérative sont présents.

## **ARTICLE 11**

### **Compétences**

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes:

1. Elle approuve le rapport annuel du Conseil d'Administration (art 16 ss.) et lui donne décharge pour l'exercice passé à la demande de la Commission de Contrôle (art 23 ss.) et de l'organe de contrôle (art 25 ss.).
2. Elle accepte les comptes et le bilan et donne décharge au trésorier pour l'exercice passé à la demande du contrôleur (art 25).
3. Elle approuve le rapport de la Commission de Contrôle (art 23) et lui donne décharge pour l'exercice passé.

4. Elle approuve le rapport de l'organe de contrôle.
5. Elle élit et révoque le président, le trésorier, et les autres membres du Conseil (art 16 ss.).
6. Elle élit et révoque le président et les autres membres de la Commission de Contrôle (art 23 ss.).
7. Elle élit et révoque l'organe de contrôle.
8. Elle élit le président, le vice-président et le secrétaire de l'Assemblée Générale pour l'exercice courant.
9. Elle connaît toutes les plaintes déposées contre le Conseil d'Administration (art 16 ss.) ou la Commission de Contrôle (art 23).
10. Elle établit les éventuelles contributions annuelles supplémentaires sur préavis du Conseil d'Administration, de la Commission de Contrôle (art 23).
11. Elle décide de l'utilisation du bénéfice net.
12. Elle approuve le budget du Conseil d'Administration (art 16 ss.) pour le nouvel exercice.
13. Elle prend connaissance des nouvelles adhésions et peut annuler les décisions du Conseil d'Administration (art 16 ss.) prises en application de l'art 3.
14. Elle vote l'exclusion des coopérateurs (art 6).
15. Elle vote toutes les modifications des statuts à la majorité des deux tiers.
16. Elle vote la dissolution de la CIGUE à la majorité des trois quarts.
17. Elle approuve les règlements et donne les directives au Conseil d'Administration (art 16 ss.) et à la Commission de Contrôle (art 23).
18. Elle approuve le barème des apports en nature (art 27).
19. Elle approuve le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale décisionnaire.
20. Elle peut créer un secrétariat permanent.
21. Elle peut élire, éventuellement sur proposition de l'Université, un membre de la Commission de Contrôle (art 23).
22. Elle peut décréter pour douze mois au plus la non-applicabilité de l'art 16, al. 3.

23. Elle peut voter le huis-clos en tout temps si elle le juge nécessaire.

24. Elle a le pouvoir d'inviter des personnes non soumises au huis-clos.

## **ARTICLE 12**

### **Quorum, décisions**

L'Assemblée Générale peut siéger valablement quand la moitié des coopérateurs ou de leurs représentants sont présents: sont réservées les dispositions légales contraires. Si le quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale, une nouvelle Assemblée non soumise au quorum doit être réunie dans les dix jours. L'ordre du jour (art 10, al. 2) de l'Assemblée Générale ordinaire devra toujours rappeler les dispositions du précédent article et l'ordre du jour de l'Assemblée de remplacement, l'absence de quorum obligatoire.

Sous réserve des dérogations prévues par les présents statuts, l'Assemblée prend ses décisions et effectue ses votes à la majorité simple des présents. En cas d'égalité des voix, l'objet de vote est considéré comme rejeté, exception faite s'il s'agit de décisions déjà prises par le Conseil (art 16 ss. ) ou d'actions déjà engagées par lui.

## **ARTICLE 13**

### **Représentation**

Les représentants doivent aussi être coopérateurs et ne peuvent être porteurs que d'une procuration, dont la production peut être requise par le président de l'Assemblée.

## **ARTICLE 14**

### **Présidence**

Le président, en son absence le vice-président élu par l'Assemblée, préside les Assemblées Générales, en leur absence, l'Assemblée désigne un président pour l'occasion.

## **ARTICLE 15**

### **Procès-verbaux**

Un procès-verbal de chaque Assemblée, faisant au moins état des décisions prises est dressé et signé par le secrétaire et contresigné par le président et le vice-président.

## **ARTICLE 16**

### **Conseil d'Administration: mandat, mandat de droit**

Le Conseil d'Administration se compose d'au moins trois personnes. Les conseillers sont élus pour une année par l'Assemblée Générale (art 9 ss.). Leur mandat est renouvelable indéfiniment. Les conseillers qui veulent démissionner le font en principe à la fin de leur mandat et donnent un préavis de deux mois.

Le président, le vice-président, et le secrétaire de l'Assemblée Générale peuvent être membres du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale (art 9) peut suspendre l'application de cet alinéa.

## **ARTICLE 17**

En vertu de l'art 895, al. 1 du Code des Obligations, la majorité des membres du Conseil doit être de nationalité suisse et être domiciliée en Suisse.

## **ARTICLE 18**

Tout objet qui n'est de la compétence d'aucun autre organe en vertu de la loi ou des présents statuts relève de la compétence du Conseil.

Le Conseil a en particulier l'obligation d'établir pour chaque lieu géré par la CIGUE un règlement général et de la faire approuver par l'Assemblée Générale (art 9 ss.).

Chaque immeuble établit son règlement conformément aux présents statuts et le fait approuver par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 19**

### **Délégation et compétences**

Le Conseil peut distribuer ses tâches en son sein, ses membres répondent alors de leurs actes vis-à-vis du Conseil. Le Conseil ne peut confier que des tâches précises à des tierces personnes. Les exceptions à ces principes font l'objet d'un règlement (art 11, al. 17).

## **ARTICLE 20**

### **Séances**

Le Conseil se réunit aussi souvent que son travail l'exige. Le président le convoque à la demande de deux membres de la Commission de Contrôle (art 23) ou de sa propre initiative.

Les séances du Conseil sont ouvertes aux membres de la coopérative. Le Conseil peut voter le huis-clos dans les cas importants. La Commission n'y est pas soumise.

#### **ARTICLE 21** **Quorum et majorité**

Le Conseil ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres est présente. Il prend ses décisions et effectue ses votes à la majorité simple des présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 22** **Légalisation des signatures**

Le Conseil s'occupe de faire légaliser selon ses besoins la signature de ses nouveaux membres. La coopérative est valablement engagée par la signature de deux des membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 23** **Commission de Contrôle**

Le rôle de la Commission de Contrôle est de veiller à la bonne marche de la coopérative en général et à l'application des statuts en particulier.

La Commission de Contrôle se compose d'au moins trois personnes. Les membres de la Commission sont choisis en fonction de leurs connaissances du problème de la gestion étudiante et de manière que l'un d'entre eux ait de bonnes connaissances juridiques.

Les articles 16 & 20 al. 2 s'appliquent par analogie à la Commission.

L'Assemblée Générale peut élire en tout temps (art 11, al. 21), éventuellement sur proposition de l'Université, un professionnel de l'immobilier comme membre de la Commission de Contrôle.

#### **ARTICLE 24** **Commissions**

Des commissions ad hoc peuvent se former librement. Elles se composent d'au moins trois personnes. Elles doivent être reconnues par le CA et sont en liaison étroite avec lui. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

**ARTICLE 25**  
**Organe de contrôle**

Un bureau genevois d'experts comptables reconnu sert d'organe de contrôle. Il vérifie les comptes annuels conformément à la loi et fait un rapport écrit à l'Assemblée Générale  
(art 9 ss.)

**ARTICLE 26**  
**Secrétariat permanent**

En cas de besoin, un secrétariat permanent de la CIGUE pourra être créé sur décision de l'Assemblée Générale (art 9 ss.).

**ARTICLE 27**  
**Finances**

Le capital social n'est pas limité. Celui-ci est composé:

1. Du capital social, divisé en parts de valeur nominale de Frs 300.--
2. Des cotisations annuelles.
3. Des emprunts et subventions.
4. Des dons et legs.
5. Du produit des locations.

La fortune nette de la coopérative au sens de l'art 5, al. 2 ne comprend ni les emprunts ni les subventions.

**ARTICLE 28**  
**Nature des prestations des membres**

Chaque membre peut s'acquitter exceptionnellement de tout ou partie de ses contributions supplémentaires (art 31) en nature selon le barème établi par le Conseil d'Administration (art 16 ss.) et approuvé par l'Assemblée Générale (art 9 ss.).

**ARTICLE 29**  
**Responsabilité**

La CIGUE ne répond que sur sa propre fortune à l'exclusion de toute responsabilité des coopérateurs.

**ARTICLE 30**  
**Bénéfice net**

Si le bilan annuel laisse apparaître un bénéfice net, celui-ci doit être réparti comme suit:

1. 5% pour le fonds de réserve légale,
2. Il n'est distribué aucun dividende,
3. L'Assemblée Générale (art 9 ss.) décide de ce qui est fait du reliquat. Le Conseil d'Administration (art 16 ss.) peut lui faire des suggestions.

**ARTICLE 31**  
**Cotisations des coopérateurs**

Chaque année, chaque coopérateur doit s'acquitter d'une cotisation d'entrée de Frs 50.--  
En outre, il devra éventuellement s'acquitter d'une contribution supplémentaire si la vie de la CIGUE est en danger.

Cette contribution supplémentaire n'est pas un versement supplémentaire au sens de l'art. 871 du Code des Obligations.

**ARTICLE 32**  
**Exercice financier**

L'exercice financier va du 1.01. au 31.12.

L'organe de contrôle doit déposer au siège de la coopérative le bilan et le compte d'exploitation, établis conformément aux prescriptions légales, de même que son rapport propre (art 259) au moins dix jours avant l'Assemblée Générale, afin que les coopérateurs puissent les consulter.

**ARTICLE 33**  
**Ordre et condition d'attribution des logements de la coopérative**

Les locataires doivent être membres de la coopérative.

Les logements de la coopérative seront attribués en priorité aux étudiants inscrits à l'université de Genève ou d'une autre école supérieure, puis aux autres personnes en formation, ceci en conformité avec le règlement général (art 17, al. 2).

Le droit ordinaire ou préférentiel à l'attribution d'un logement de la coopérative est intransmissible même à titre gratuit.

#### **ARTICLE 34**

##### **Dissolution de la coopérative**

La dissolution de la coopérative est votée par l'Assemblée Générale (art 9 ss.).

En cas de dissolution de la société coopérative, la liquidation est laissée aux soins du Conseil d'Administration (art 16 ss.), à moins que l'Assemblée Générale n'en dispose autrement. Les dispositions légales sur la faillite sont réservées.

#### **ARTICLE 35**

##### **Emploi des fonds**

Les fonds de la coopérative seront employés:

1. A l'extinction des dettes de la coopérative,
2. Au remboursement des parts des coopérateurs au maximum à leur valeur nominale.

Un éventuel reliquat sera versé, sous réserve de la loi, à la Conférence Universitaire des Associations d'Etudiants ou à son successeur avec l'obligation de l'utiliser à la solution des problèmes de logement des étudiants au sens de l'art. 2, al. 1.

#### **ARTICLE 36**

##### **Publications de la coopérative**

L'organe de la publication de la coopérative est la Feuille Officielle suisse du Commerce et la Feuille des Avis Officiels de la République et du Canton de Genève. Les coopérateurs seront informés de ce qui les concerne, personnellement par écrit et, si besoin est, par lettre recommandée.

Une première  
en Romandie!  
Créer une régie tenue par des étudiants, il fallait le faire! Et c'est du sérieux! Une première, en Suisse romande.

# Initiative constructive contre la crise du logement Les étudiants créent leur propre régie

En créant une coopérative immobilière à but non lucratif,  
une équipe d'étudiants empigne à sa manière la crise  
du logement.

Un lit et un toit, le temps des études : c'est la plainte étudiante du bout du lac. Légitime. Mais le marché genevois du logement n'est pas prêt de se détendre pour autant. En attendant, une équipe de jeunes universitaires, en mal d'apparts, ont décidé de lutter à leur manière contre la crise du logement : en fondant leur propre coopérative immobilière. Leur leitmotiv : devenez tout à la fois coopérateurs et locataires. Le message commence à passer...

# La CIGUE n'est pas poison

## COOPÉRATIVE

Avec l'aide d'une régie, leur coopérative pourra mettre à la disposition de ses membres trois villas dans le quartier international. Et voilà vingt-cinq étudiants logés.

La Coopérative immobilière genevoise universitaire et étudiante (CIGUE) a été fondée au printemps 1986. En juin de la même année, la Ville de Genève lui procurait ses premiers logements sous une forme de prêt à usage. Dix-huit personnes furent logées dans le quartier de l'Ilot, rue Montfibril. Une année plus tard, la situation des logements étudiants reste très tendue, mais la formule du prêt à usage se porte bien, elle a séduit une régie.

# Logement étudiant : premiers succès

# La crise stimule

Trois ans d'existence,  
51 locataires et 140 000  
francs de réserve : la  
Cigue est devenue crédible.

Pour contribuer à lutter contre «cette carence dans l'accueil», la CIGUE a depuis quelque temps un grand projet : construire, à l'Ilot 13, un immeuble d'appartements communautaires qui pourrait accueillir 50 personnes. Le Conseil administratif a accepté le principe de lui octroyer un droit de superficie. S'il le veut, le Conseil municipal doit encore entériner. S'il le fait, la CIGUE entend bien que son immeuble «différent» : convivial, spacieux (non aux «cages»!), et dont les habitants participent activement à la gestion.

Plusieurs contrats de confiance, un bail en bonne et due forme et victimes de choix de la pénurie, les étudiants ont choisi d'empoligner le problème. La CIGUE, coopérative d'habitation, a lancé mercredi une vaste campagne de recherche de logements auprès des régies. Une première victoire - toute symbolique - à signaler : la CIGUE, qui ne disposait jusqu'à présent que de logements avec contrat de confiance, vient de signer son premier bail pour un logement à prix modéré. Et si Dieu et le Conseil municipal le veulent, elle pourra même construire son propre immeuble à l'Ilot 13.

En trois ans et demi, la CIGUE (Coopérative de logements pour personnes en formation) a gagné son pari : se poser en intermédiaire crédible entre les propriétaires et les étudiants sans logis, que les régies rechignent à inscrire sur leurs listes d'attente. Aujourd'hui, cette coopérative sans but lucratif, ouverte à toute personne en formation âgée de plus de 18 ans et dont le revenu est inférieur à 2200 francs par mois, en récolte les fruits : en dépit de la crise, la CIGUE est arrivée à décrocher un contrat de bail d'une durée de cinq ans.

## Message des habitants du Clos Voltaire

Le 9 novembre 2001, lorsque nous sommes arrivés dans cette vaste demeure, nous avons été fascinés par le charme de cette bâtisse et effrayés par son état de délabrement, de crasse et d'insalubrité. Cependant, l'enthousiasme et la bonne humeur ont vite pris le pas sur la perspective herculéenne du travail qui nous attendait.

La première étape fut de déblayer la maison de son contenu, les chambres étant encombrées d'un amas disparate de choses innommables, sur lesquelles s'ébattaient joyeusement cafards, souris et rats, seuls survivants de ce lieu désolé. Ensuite, chacun s'est occupé de rendre habitable une chambre et ensemble nous avons aménagé les espaces communs, notamment les cuisines. Ces aménagements ont été faits, pour la plupart d'entre nous, au détriment de nos activités respectives, dont nos études qui ont ainsi pris un peu de retard. La Ciguë, quant à elle, s'est chargée de commanditer les travaux plus lourds qui n'étaient pas à la portée des futurs habitants du Clos Voltaire.

Actuellement, les chambres sont toutes terminées et nous sommes 35 personnes en formation à occuper cette superbe maison, laquelle a ainsi retrouvé un peu de son esprit du siècle des Lumières, esprit qu'elle avait malheureusement perdu depuis fort longtemps au dire des voisins. Les personnes vivant au Clos Voltaire viennent des horizons les plus divers, de Suisse et d'ailleurs. On y rencontre des universitaires comme des apprentis ou des artistes. Cette diversité permet à tous de vivre une expérience enrichissante, mâtinée de conflits comme de bons moments, toujours est-il qu'elle mène à la tolérance et à l'acceptation de la différence.

Notre prochaine étape, favorisée par les beaux jours, est de faire de cet espace un lieu de rencontre et d'expression culturelle, un lieu intégré dans la vie du quartier à laquelle nous comptons donner un nouveau souffle. Nous avons pour projet d'organiser bientôt une exposition dans le jardin, lors de laquelle les différents artistes vivant au Clos Voltaire pourront exposer leurs œuvres, bijoux, sculptures ou autres créations.

Pour terminer, nous souhaitons que ce lieu devienne un espace convivial et vivant pour tous et nous ferons notre possible pour que cela se concrétise. Longue vie à un Clos Voltaire né à nouveau de ses cendres.



## UNIVERSITÉ DE GENÈVE

### RECTORAT

Rue du Général-Dufour 24 | CH-1211 Genève 4  
Tél. 022 705 75 25 | Fax 022 329 42 90

### LE RECTEUR

Professeur Maurice BOURQUIN

Ligne directe: 022 705 75 13  
E-mail: Maurice.Bourquin@rectorat.unige.ch

Monsieur François HARMANN  
Président de la Commission du logement du  
Conseil municipal de la Ville de Genève  
Palais Eynard  
Rue de la Croix-Rouge 4  
1211 GENEVE 3

# COPIE

Genève, le 19 avril 2002

Monsieur le Président,

L'Université de Genève est actuellement très préoccupée par la pénurie de logements pour étudiant-e-s qui tient à la fois à l'augmentation du nombre d'étudiant-e-s et à l'assèchement du marché immobilier genevois. Cette pénurie se traduit par une très forte disproportion entre l'offre de logements pour étudiant-e-s et la demande. De nombreux étudiant-e-s ont ainsi vécu une situation très problématique lors de la rentrée d'octobre 2001 (cohabitation dans des logements exigus, dortoirs, etc...) et nous craignons que la situation ne se péjore encore en octobre prochain.

En collaboration étroite avec les autorités politiques, l'Université met en œuvre plusieurs actions, à court, moyen et long termes, pour remédier - autant que faire se peut - à ce problème.

Dans cette situation, elle sait pouvoir compter sur la Cigue. Cette institution, avec laquelle l'Université entretient d'étroits et fréquents rapports, œuvre depuis de nombreuses années pour fournir aux jeunes en formation - et plus particulièrement aux étudiant-e-s - des logements à prix très modiques.

Les projets actuels de la Cigue relatifs à l'immeuble 49 rue de Lyon répondent aux besoins structurels de logements de l'Université énoncés ci-dessus. Ils répondent également à la diminution du parc de logements de la Cigue de près de 60 unités, consécutive à l'échéance de deux contrats de confiance.

C'est pourquoi le rectorat de l'Université appuie largement la démarche de la Cigue, en général et dans ce dossier en particulier, et tient à faire part de cet appui à votre Conseil. Si le projet de rénovation du 49 rue de Lyon était, comme le souhaite l'Université, confié à la Cigue, nous pourrions envisager favorablement un appui encore plus concret à cette institution.

En vous remerciant d'avance des suites que vous-même et votre Commission pourriez donner aux demandes de la Cigue, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Maurice BOURQUIN

Copie : Monsieur Guillaume Käser, Cigue  
Monsieur Pascal Garcin, chef de la DASE, UNIGE

## Clos Voltaire

Lors de la séance du 29 janvier 02 entre les services de la Ville de Genève et le conseil d'administration de la Ciguë, il a été convenu, qu'en vue de l'attribution d'un droit de superficie à la Ciguë, celle-ci devait présenter un programme de l'usage des locaux, afin d'établir un estimatif des travaux de rénovation du Clos Voltaire.

### Programme de la Ciguë

#### a/ Les Chambres

##### Principe

La Ciguë compte pouvoir bénéficier d'environ 35 chambres pour personnes en formation après rénovation. Il s'agit dans la majorité des cas de préserver l'existant et pour certaines chambres d'abattre des parois, de réunir des chambrettes ou de rehausser des faux plafonds. Il est envisageable d'aménager des chambres dans les greniers actuels.

Il n'est pas question de créer des cuisinettes dans les chambres. Celles-ci seront louées non-meublées aux coopératrices et coopérateurs.

##### Standard des finitions

Composer avec l'existant : sols et faux plafonds à examiner et à remplacer de cas en cas.

#### b/ Les Salles de bain et commodités

##### Principe

Supprimer les salles de bains et toilettes vétustes.

Regrouper les salles de bains et les superposer afin d'utiliser le moins de gaines et d'espace possible.

##### Standard selon trois variantes :

Minimum : 4 salles de bains (2 au rez, 2 au premier), soit 8 personnes par salle de bains

Moyen : 8 salles de bains (4 au rez, 4 au premier), soit 4 personnes par salle de bains

Maximum : Rénover l'existant (salles de bains dans certaines chambres + salles de bains à l'étage pour les chambres qui en sont dépourvues)

Les salles de bains seront équipées de lieux d'aisance et certaines toilettes existantes seront maintenues et rénovées.

#### b/ Les Cuisines

##### Principe

2 grandes cuisines communautaires, soit une pour 10 personnes et une pour 20 personnes

##### Standard

Accès partagé aux cuisinières, éviers et gestion commune des frigos

1 cuisinière pour 10 personnes, soit 3 cuisinières

2 frigos dans la petite cuisine

4 frigos dans la grande cuisine

---

---

### **c/ Les Salles communes**

1 ou 2 salles communes souhaitées, à définir selon aménagements.

### **d/ La Buanderie**

2 machines à laver, 2 sèche-linges

### **e/ Les Garages**

1 Parking à deux roues fermé et couvert, à l'extérieur. Pas de voitures.

### **f/ Les Combles**

Aménagement de chambres et/ou d'espaces communs

### **g/ La Cave**

Assainissement et réhabilitation en caves et/ou buanderie et/ou espace commun.

### **h/ Consommation d'énergie**

Le projet de rénovation tendra à permettre une consommation d'énergie minimum à l'exploitation.

### **i/ Isolation phonique**

Le projet de rénovation étudiera les possibilités d'amélioration de l'isolation phonique entre chambres (côté à côté, haut/bas).

### **j/ Financement**

La Cigué amènera 5 à 10 % des fonds propres nécessaires à la rénovation intérieure souhaitée.

Le projet bénéficiera des subventions HLM prévues dans la LGL pour le logement des personnes en formation et des abaissements supplémentaires II de la Confédération, si l'aide fédérale existe toujours.

Une première estimation laisse apparaître qu'une rénovation allant jusqu'à F 2'000'000 - pourrait être assumée par la Cigué, subventions comprises.

### **k/ Participation**

La Cigué participera au choix de l'architecte dans le cadre de la procédure AIMP et à la définition des aménagements extérieurs accessibles au public avec les services compétents.

La Cigué assumera la maîtrise d'ouvrage sur la rénovation intérieure du bâtiment.

Elle sera étroitement associée aux travaux portant sur la rénovation extérieure de l'édifice.

Genève, le 31 Janvier 2002

~~Ames 3~~

~~(Cachet)~~  
(22.04.02)

Pourquoi remettre le Clos Voltaire en droit de superficie à la Ciguë ?

Parce qu'une grave **pénurie de logements** touche les personnes en formation.

Parce que la Ciguë est une **coopérative autogérée** par des personnes en formation qui depuis plus de quinze ans ont apporté par elles-mêmes et **sans subventions** des réponses à leurs problèmes de logement et à ceux de leurs collègues.

Parce que, à la Ciguë, **des personnes de tous les continents**, de tous les milieux et de toutes les cultures, cohabitent et **apprennent à gérer un même quotidien**.

Parce que la Ciguë est **un facteur d'intégration** pour les personnes venant poursuivre une formation à Genève

Parce que la Ciguë œuvre depuis des années pour **créer et maintenir de bas loyers à Genève**.

Parce que la Ciguë, issue des associations d'étudiants de l'Université de Genève, a toujours travaillé avec et dans le **monde associatif** (Carrefour, Infor Jeunes, Arcade 84, Groupement des coopératives d'habitation genevoises) pour collaborer à des solutions pouvant servir à tous.

Parce que la Ciguë cherche à **développer un parc de logement stable pour les personnes en formation** et est investie à cet effet dans plusieurs projets de construction et de rénovation devant permettre dans un futur proche de proposer un accueil convenable aux personnes désireuses de faire leurs études à Genève.

Parce que, durant la formation, il est très difficile de se procurer des revenus suffisant pour accéder au marché du logement, et que **les organismes indépendants se préoccupant de ce genre de problèmes ne sont pas légion à Genève**.

Genève, le 22 avril 2002

*Ph. Collin*

---

*16000*

*Annexe 4*

**CONFERENCE DES DIRECTEURS DE FOYERS**  
**POUR ETUDIANTS, APPRENTIS ET JEUNES TRAVAILLEURS**  
Rue Rothschild 22 1202 Genève

Tél. 022 716 02 02 Fax 022 716 02 01 E-mail : rui@unige.ch

---

Bureau des Logements Universitaires  
Cité Universitaire  
Foyer Champel  
Foyer « L'Accueil » pour jeunes filles  
Foyer « le Carlian »  
Foyer « Myrjana »  
Centre Universitaire Catholique  
Centre Universitaire Protestant 1

Centre Universitaire Protestant 2  
Foyer International pour jeunes filles  
Foyer George Williams  
Résidence Universitaire Internationale  
Centre Saint Boniface  
Horn Saint-Pierre  
Foyer International Saint-Justin  
Résidence Le voltaire

Résidence Village-Suisse  
Foyer Universitaire de Carouge  
Coopérative "La Cigué"  
La villa Clotilde  
Stadtmission  
Centre International réformé John Knox  
Groupe de coordination pour l'Accueil  
et l' Hébergement des Jeunes

Lettre ouverte à :

Conseil d'Etat du Canton de Genève,  
Députés au Grand Conseil du Canton de Genève,  
Conseils administratifs de la Ville de Genève et des  
communes genevoises,  
Conseillers municipaux de la Ville de Genève et des  
communes genevoises,  
Hospice Général

Genève, le 6 juin 2002

Concerne : création urgente de logements pour jeunes en formation

Mesdames, Messieurs,

Au nom de la Conférence des Directeurs des Foyers genevois et en ma qualité de Président de cette association, je me permets de vous adresser cette lettre dans le but de vous mobiliser, car besoin il y a, pour que chacune et chacun d'entre vous dans le cadre de ses fonctions politiques et administratives, fasse tout ce qui est en son pouvoir, pour contribuer à résoudre le problème du logement des étudiants, apprentis et en général jeunes travailleurs ou en formation.

Nous représentons les 23 structures gérant les foyers genevois destinés à mettre à la disposition des étudiants, stagiaires et jeunes travailleurs, des logements de qualité à des prix abordables pendant l'année scolaire. Durant la période estivale, nos foyers s'ouvrent également à tous ceux qui viennent suivre les cours d'été ou participer aux nombreux stages offerts par les organisations internationales et autres institutions publiques ou privées, ainsi qu'aux hôtes de passage à la recherche de logements bon marché.

Nous vivons actuellement à Genève une pénurie grave en matière de logements en général, encore plus aiguë pour les étudiants. Vous n'êtes pas sans savoir que l'Université a accueilli cette année près de 13'500 étudiants dont la moitié provient d'autres cantons ou de l'étranger. L'ensemble de nos foyers regroupe quelque 2'300 logements, ce qui signifie que près de 5'000 étudiants doivent trouver à se loger chez des amis, en co-location et de plus en plus en squat. D'autres institutions de formation genevoises accueillent également chaque année un nombre important de jeunes, sans compter les organisations internationales et non gouvernementales qui ont besoin de logements pour leurs stagiaires. On peut évaluer leur nombre à environ 2'000 personnes.

/.

Les logements du marché libre sont hors de prix pour cette jeune population qui arrive souvent à Genève sans contact et à la dernière minute pour des raisons diverses : problèmes financiers, difficultés à obtenir un visa, etc. Les demandes par écrit, par Internet ou par téléphone se chiffrent à des centaines par semaine, à la plupart desquelles, malheureusement, nos foyers doivent répondre actuellement par la négative.

Cette situation est devenue problématique et progressivement ingérable, il est donc urgent de trouver des solutions rapides à ce problème. Il en va de la crédibilité de la place de Genève en tant que lieu de rencontre et de formation, car il ne suffit pas d'offrir de nombreuses possibilités de formation de qualité, encore faut-il que ceux que nous attirons d'autres régions de Suisse ou de l'étranger trouvent à se loger décentement et à des prix compatibles avec leur budget.

Nos foyers se félicitent d'accueillir des hôtes venant de tous les continents, représentant l'éventail de multiples cultures du monde. Cette diversité et cette richesse contribuent à une meilleure compréhension entre les peuples de même qu'elles constituent un appui qui facilite les études et l'intégration des jeunes dans la cité.

Dans une situation normale, c'est-à-dire lorsque l'offre permet de répondre à la demande, il est exigé des étudiants qu'ils prouvent leur inscription à l'Université ou dans un autre institut de formation, lorsqu'ils présentent leur candidature pour obtenir un logement. Actuellement, nous nous trouvons dans la situation inverse dans laquelle il faudrait exiger de nos mêmes étudiants, avant qu'ils ne soient acceptés dans les institutions de formation, qu'ils prouvent qu'ils ont obtenu un logement !

La fonction du Groupe de coordination pour l'accueil et l'hébergement des jeunes à Genève (CAHJ), matérialisé en été par le « CAR » devant la gare, consiste entre autres à orienter les jeunes demandeurs vers les possibilités d'hébergement. Nous craignons que, cette année, cette fonction ne se réduise à les informer de l'impossibilité de se loger à Genève ! Par ailleurs, il devient quasi impossible de faire respecter les durées de séjour de nos institutions, car nos locataires ne trouvent tout simplement pas où se loger à Genève. Il est dès lors inévitable que le taux de squat augmente chez les étudiants, à défaut de solutions légales.

Nous envisageons même pire : nous craignons que, dans un avenir hélas proche, les jeunes, qui savent parfaitement s'autorensigner, ne désertent Genève, tant en leur qualité de touristes que pour y effectuer des études, l'information sur les difficultés insurmontables pour s'y loger circulant rapidement.

La Conférence des Directeurs de Foyer vous demande de vous mettre en alerte urgente afin de trouver des solutions, même provisoires. Elle vous demande également de faire pression sur les propriétaires d'immeubles de logements et sur les agences immobilières pour qu'ils mettent à disposition les logements vides (il y en a encore !) à des conditions qui rendent possible leur location par des jeunes. Pourquoi, par exemple, ne pas utiliser les immeubles de bureaux vides ? Il y en a beaucoup et ils ne demandent qu'à être occupés ! Nous vous demandons aussi de bien vouloir mettre à disposition des terrains, des crédits, des financements afin de construire rapidement des logements. C'est grâce à des terrains mis en droit de superficie et à des subventions et des crédits à taux préférentiel, que certaines des résidences existantes ont pu survivre. Enfin, une campagne d'information et d'appel à la population pourrait aboutir à une prise de conscience collective permettant certainement de trouver des chambres à louer chez l'habitant.

Nous savons que tout cela n'est pas facile, si c'était le cas le problème ne se poserait pas et c'est justement la raison pour laquelle nous vous demandons un effort particulier, car la situation actuelle et le futur probable si l'on se contente de gérer l'existant, conduiront à une crise encore plus grave dont auront à souffrir, non seulement les institutions que vous représentez, mais la population genevoise dans son ensemble.

En ce qui concerne les Directeurs de Foyers, ils sont prêts à être vos interlocuteurs et ils mettent à disposition leurs compétences et leur expérience pour aider à trouver rapidement des solutions. Ils espèrent vivement que vous saurez concrétiser les moyens de faire face à cette crise.

Au nom de la Conférence  
Des Directeurs de Foyers :

Philippe Moreno, Président



Pour information, copie au Rectorat de l'Université

# Les appartements subventionnés s'ouvrent aux étudiants

Annexe 5

**SOUS-LOCATION • Le DAEL acceptera dorénavant que les locataires d'appartements subventionnés sous-louent des chambres aux étudiants. Quelque mille demandes seraient encore insatisfaites.**

*M/2002*  
VIRGINIE POYETTON

Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) permettra désormais la sous-location dans les appartements subventionnés. « Cette mesure est appliquée dans le cadre exceptionnel de la pénurie de logements », insiste Georges Albert, directeur général de l'Office cantonal du logement. Le département n'a fait aucune publicité autour de la nouvelle mesure, qui déroge à la loi générale sur le logement. Seule disposition prise: une consigne a été transmise au Bureau des logements universitaires et à la Coopérative de logements pour personnes en formation (Cigué) afin que toute demande de particulier en logements subventionnés soit considérée comme une offre normale.

Annoncée il y a dix jours, lors d'une réunion d'urgence sur la pénurie de logements pour les étudiants, la mesure s'inscrit dans la campagne « Besoin de Toits », lancée auprès des citadins pour accueillir un jeune étudiant dans leur foyer. En un mois, le Bureau des logements a reçu quelque cent quarante offres, aucune pour une chambre dans un logement subventionné. Alors que ce même bureau estime à mille le nombre d'étudiants à la recherche d'un logement pour la rentrée universitaire, avec les doublons, les désistements, et sans compter les inscriptions de dernière minute.

## CONTRÔLE DU DAEL

Dans les cas de sous-locations d'appartements subventionnés, le DAEL examinera en dernier lieu la conformité des offres aux règles généralement appliquées en matière de sous-location. Sur la question des tarifs, Pascal Garcin, chef de la division administrative des étudiants au Département de l'instruction publique (DIP), estime que la location d'une chambre peut se situer entre 350 et 700 francs, selon les commodités proposées.

En règle générale, l'occupation d'un logement subventionné est cal-

culée sur la base d'une pièce supplémentaire au nombre d'habitants de l'appartement. Deux pièces sont tolérées, au-delà, le DAEL estime qu'il s'agit d'une sous-occupation. « Il arrive pourtant souvent que des locataires se trouvent dans une situation temporaire qui libère momentanément une chambre », explique Georges Albert. C'est sur ces chambres que le département compte pour répondre à une partie de la demande. Sur le long terme, Pascal Garcin estime que la situation va se décanter, mais qu'une centaine d'étudiants risquent de se retrouver dans une situation véritablement difficile à la rentrée.

## CRISE CONJONCTURELLE

A l'avenir, l'Université entend user de différents facteurs de correction, essentiellement la rénovation et la construction de nouveaux logements. Deux projets sont actuellement en cours de réalisation, respectivement une cinquantaine et une quarantaine de chambres dans des immeubles à rénover. Les logements ne seront pourtant pas utilisables avant la rentrée 2003.

M. Garcin espère également pouvoir diriger une partie de la demande sur la France voisine. « Mais dans ce cas, nous nous heurtons aux problèmes du droit d'établissement et des coûts de transport. » Le directeur parle aussi de la réutilisation temporaire des infrastructures d'Expo.02 pour loger les étudiants.

Du côté du DAEL, les alternatives peinent à se dégager, et l'autorisation de sous-louer des logements subventionnés constitue une réponse incomplète à la crise. La frilosité dont le département fait preuve s'explique par une vision conjoncturelle du problème: puisque la situation était différente il y a quatre ans, elle changera dans quatre ans. « Je pense qu'il vaut mieux prendre des mesures souples plutôt que définitives. Si la crise revient, le taux de chômage augmentera, les départs du canton aussi et les appartements se videront », commente Georges Albert. Il ne restera donc aux étudiants qu'à



Depuis un mois, cent quarante offres de particuliers ont été enregistrées. Dorénavant, les locataires de logements subventionnés pourront également s'annoncer.

JLP

invoyer le dieu de la déprime économique. La Cigué, pour sa part, regrette qu'aucune mesure d'ordre structurel ne soit véritablement envisagée. La coopérative se dit obligée de navi-

guer de plus en plus dans les marges. Les demandes sont telles que les étudiants s'installent à plusieurs dans une chambre.

Voir [www.unige.ch/dase/bulog](http://www.unige.ch/dase/bulog)

## **7.b) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la pétition intitulée: «La Mutuelle d'études secondaires au Clos Voltaire» (P-67 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Alain Gallet.**

La commission a délibéré de cette pétition lors de sa séance du 21 octobre 2002, tout en faisant référence à une séance d'audition de la Mutuelle d'études secondaires du 3 juin 2002, en relation avec l'arrêté II de la proposition PR-184, concernant l'octroi à la coopérative La Ciguë d'un droit de superficie pour le Clos Voltaire.

M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer a retranscrit les propos de la séance du 3 juin 2002 et M<sup>me</sup> Marie-France Perraudin a pris note du P.-V. de la séance du 21 octobre 2002. Le rapporteur tient à les remercier de la qualité de leur travail.

### **1. Recommandation de la commission du logement**

Dans la mesure où l'objet P-67 est intimement lié à la proposition PR-184, il serait souhaitable qu'ils soient traités ensemble en séance plénière du Conseil municipal.

### **2. Rappel des éléments essentiels de la P-67**

Cette pétition a été déposée le 21 juin 2002, munie de 237 signatures. La copie de ces dernières n'est pas parvenue à la commission du logement.

Cette pétition vient soutenir la demande de la Mutuelle de pouvoir disposer du Clos Voltaire en droit de superficie, sous la forme de l'invite unique suivante:

«Les requérants demandent au Conseil municipal de la Ville de Genève de lui attribuer en droit de superficie, le bâtiment du Clos Voltaire, afin que l'école puisse y trouver l'espace propice pour développer et pour ouvrir à large audience (sic) la pédagogie novatrice et d'intérêt public qui est le fondement de sa pratique.»

### **3. Travail de la commission: séance du 21 octobre 2002**

Il est proposé que le rapporteur soit le même que pour la proposition principale (PR-184). Le soussigné est nommé (unanimité).

---

<sup>1</sup> Commission, 606.

### 3.1 *Rappel*

Pour simplifier et parce que la commission du logement avait déjà pris sa décision, le rapporteur a choisi de retranscrire le contenu du chapitre «Audition de la Mutuelle d'études secondaires» qui se trouve dans le rapport PR-184:

«Audition (du 3 juin 2002) des représentants de la Mutuelle d'études secondaires, M. Michel Dubret (directeur), M. Jean-Jacques Le Testu (directeur pédagogique), M<sup>me</sup> Nathalie Le Testu (directrice administrative), M<sup>me</sup> Bernadette Babel (mère d'un élève)

»M. Dubret explique que la Mutuelle existe depuis vingt-cinq ans. Elle dispose d'un statut d'association, sans but lucratif. Son but est de permettre à des adolescents ou de jeunes adultes de se réinsérer dans un cursus scolaire, dont ils sont sortis pour des raisons très diversifiées. Elle comprend 80 élèves, âgés au minimum de 15 ans, mais sans limite d'âge maximum. La pédagogie d'accompagnement – le célèbre pédagogue Freinet est cité en référence – mise en œuvre par 12 enseignants, cherche à leur permettre d'accéder à l'autonomie et d'acquérir le baccalauréat international, identique à celui de l'Ecole internationale, à la différence que 6 matières y sont enseignées au lieu de douze. Le taux de réussite est de 80%. Jusqu'à présent, la Mutuelle n'a reçu aucune subvention publique. Ce qui motive la demande de locaux au Clos Voltaire tient au fait que l'école va devoir se séparer, d'ici à juin 2002, de ses locaux actuels (entrepôts Berthaudin à la rue Rothschild et site de Sécheron) qui font partie du réaménagement global du quartier.

»Dans le cadre de la discussion, on apprend que le montant des écolages se monte à 1280 francs par mois (sur dix mois par an), qui peuvent être ramenés à 880 francs, selon la situation des parents, sur la base de la déclaration fiscale. Dès la seconde année une bourse peut être obtenue, sur la base des résultats de la 1<sup>re</sup> année. A l'octroi de cette bourse sont proposés, au libre choix de l'élève, des prestations de solidarité avec la collectivité telles que des actions humanitaires (Haïti, Saint-Domingue), ou le montage du Village alternatif au Salon du livre. Sur le plan pédagogique, la particularité de la Mutuelle, comme son nom l'indique, est que tout un chacun vient en aide aux autres, en particulier les aînés auprès des plus jeunes, pour éviter tout sentiment de supériorité ou de rejet.

»Les démarches pour trouver de nouveaux locaux ont commencé en 1999. La Ville et l'Etat ont été approchés, sans résultat. Les responsables disent avoir besoin de 800 m<sup>2</sup>. La spécificité du Clos Voltaire ne les trouble pas. L'esprit de Voltaire est d'ailleurs celui qui guide la Mutuelle: esprit de tolérance, esprit critique, sens de la justice. Il s'agirait de faire du Clos Voltaire un lieu de dynamique pédagogique. Des penseurs, des artistes y seraient invités. Les combles pourraient être aménagés en appartements pour les recevoir. Par ailleurs, il s'agirait

de créer des salles de classe (pour dix-douze élèves) en découpant les volumes existants. Actuellement, la Mutuelle loue des locaux à 80 francs/m<sup>2</sup>, pour un total mensuel de 5500 francs. Ce qui est proposé sur le marché affleure les 250 francs/m<sup>2</sup>; ce n'est pas une charge supportable pour une association sans but lucratif, qui ne saurait augmenter les écolages sans modifier profondément la mission qu'elle s'assigne. En ce qui concerne les travaux, le but serait de ne pas trop toucher aux structures du bâtiment («opération chirurgicale»); il n'y a pas 20 élèves par classe et rares sont les cas où plus de 40 élèves se trouvent simultanément dans l'école. Il faut deux grandes classes et plusieurs petites classes pour les cours à option. Les travaux se feraient en accord avec les associations de protection du patrimoine. Au plan budgétaire, la Mutuelle est prête à rechercher des aides pour financer les travaux de transformation.

»En conclusion, la survie de l'école est en jeu, y compris le contenu novateur de la ligne pédagogique qu'elle met en œuvre depuis de nombreuses années.»

### 3.2 *Discussion et vote*

La pétition est parvenue à la commission il y a peu. La présidente donne lecture de la lettre qu'elle a envoyée à la Mutuelle, l'informant du choix des commissaires d'attribuer le droit de superficie à la Ciguë.

Le classement de la pétition est proposé et accepté à l'unanimité.

En conséquence, la commission du logement vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à refuser l'invite unique de la pétition P-67, «La Mutuelle au Clos Voltaire», en acceptant les conclusions de la commission du logement proposant de la classer.

*Annexes:* Lettre d'accompagnement de la pétition «Mutuelle d'études secondaires», datée du 21 juin 2002, et texte de la pétition.

**MUTUELLE d'ETUDES SECONDAIRES**  
73, rue Rothschild

**1202 GENEVE**

Tél. 022.741.00.01 - Fax 022.741.21.25

Secrétariat ouvert tous les jours  
de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30.  
Fermé le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi.

**PALAIS EYNARD**  
Service de Pétitions  
VILLE DE GENEVE  
1211 GENEVE

Genève, le 21 juin 2002

Concerné : « La Mutuelle au Clos Voltaire »

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de trouver sous ce pli, notre pétition regroupant 237 signatures soutenant notre projet de se voir attribuer en droit de superficie, le bâtiment du « clos voltaire » afin que l'école puisse y trouver l'espace propice pour développer et pour ouvrir à large audience la pédagogie novatrice et d'intérêt public qui est le fondement de sa pratique.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente de vous lire à ce sujet, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour la Mutuelle d'Etudes Secondaires  
Le directeur  
Michel DUBREY

P.J. Dossier de pétitions

## La « Mutuelle » au « Clos Voltaire »

Petition adressée au Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Considérant :

- Que la Mutuelle d'Etudes Secondaires, association reconnue d'utilité publique, en permettant à des adolescents (ou des adultes) - en rupture pour diverses raisons, avec le système pédagogique traditionnel - de se réinsérer dans un cursus scolaire et universitaire est une entreprise exemplaire et unique dans le paysage pédagogique romand.
- Que les locaux qu'occupent la MES au 73 rue Rothschild où elle exerce une partie de ces activités, font l'objet d'un projet immobilier de la Ville et sont voués à une démolition imminente.
- Que le Site Industriel de Sécheron où l'école exerce l'autre partie de ses activités, est au centre des offres d'achat d'une grande entreprise.
- Que la MES a reçu une résiliation de ses baux dans ces deux lieux pour juin 2002. A court terme, c'est son existence, purement et simplement, qui est ainsi menacée.
- Qu'aucune proposition de rechange n'a été trouvée ou proposée à la MES dans un marché immobilier des plus tendus.
- Que son efficacité, fruit de 25 années d'expérience (80% de réussite à l'examen en moyenne), démontre le caractère indispensable de son existence dans le paysage pédagogique genevois.
- Que ces locaux, réhabilités au plus proche de leur usage historique, dans leur disposition seraient parfaitement adaptés à une petite école divisée en classes aux nombres restreints d'étudiants.
- Que, par ailleurs, le bâtiment du « Clos Voltaire » par la référence historique qui le signale, conviendrait tout à fait, à une école ayant au centre de ses préoccupations l'éveil et le développement de l'esprit de tolérance et de responsabilité citoyenne de ses étudiants.
- Que la MES, projetée, en ravivant le rayonnement historique du site d'y aménager des lieux d'accueil pour artistes, penseurs, écrivains, et y fonder sur leur intervention au sein même de la vie de l'école, une « pédagogie d'ouverture » réellement fertile sur le plan scolaire.

Les requérants demandent au Conseil Municipal de la Ville de Genève de lui attribuer en droit de superficie, le bâtiment du « Clos Voltaire » afin que l'école puisse y trouver l'espace propice pour développer et pour ouvrir à large audience la pédagogie novatrice et d'intérêt public qui est le fondement de sa pratique.

---

**7.c) Rapports de la commission du logement et de la commission des pétitions chargées d'examiner la pétition intitulée: «Des locaux au Clos Voltaire pour les habitants du quartier Délices-Voltaire» (P-74 A)<sup>1</sup>.****Rapporteur de la commission du logement: M. Jacques Mino.**

Cette pétition avait été renvoyée lors de la séance plénière du 19 novembre 2002 à la commission des pétitions.

Cette pétition a été transmise par la commission des pétitions à la commission du logement, du fait que cette dernière avait déjà étudié la question.

Dans sa séance du 10 février 2003, sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle Ducret, la commission du logement constate que M. J. Menoud a déjà été auditionné par elle en date du 2 septembre 2002 (cf. notes de séance N° 3, pp. 2 et 3), en compagnie de M<sup>me</sup> A. Fonjallaz, en tant que représentants des habitants du quartier.

Ces personnes formulaient déjà les mêmes demandes que celles reprises dans la pétition, à savoir d'octroyer aux habitants:

- l'usage public du jardin et du rez-de-chaussée du Clos Voltaire;
- la mise à disposition de locaux permettant aux habitants la tenue d'activités conviviales et sociales.

Lors de la discussion qui suivit, les commissaires relevèrent alors que:

1. il n'est pas possible d'envisager une buvette commune avec la Ciguë;
2. il n'est pas possible de reléguer la Ciguë au seul premier étage;
3. une garderie ne peut prendre place au Clos Voltaire;
4. il y a déjà un centre de loisirs proche à Saint-Jean;
5. l'ouverture du parc est déjà prévue dans le projet du Conseil administratif.

En conséquence, la commission du logement a voté le refus du projet des habitants comme suit: 7 non (1 L, 2 R, 2 Ve, 2 AdG/SI), 3 oui (2 S, 1 AdG/TP), 3 abstentions (1 L, 2 DC).

En complément, la commission ayant décidé que l'affectation des lieux irait à la Ciguë, elle a émis le désir qu'il y ait une concertation entre la Ciguë et les habitants, par un vote comme suit: 10 oui (1 L, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 1 AdG/TP, 2 AdG/SI), 2 non (R), 1 abstention (L).

---

<sup>1</sup> Commission, 2850.

Suite à ces constatations, la commission du logement n'estime pas nécessaire de recevoir à nouveau des représentants de l'association des habitants pour les auditionner sur des objets ayant déjà été traités et elle décide de classer cette pétition.

Elle demande à sa présidente de bien vouloir, par égard pour les signataires de la pétition, le leur faire savoir par écrit.

La commission du logement apprendra, par la suite, que la commission des pétitions a finalement tout de même souhaité traiter elle-même cette pétition. Dont acte.

En conséquence, ce rapport lui a été transmis pour information.

**Rapporteur de la commission des pétitions: M. René Grand.**

Le rapporteur exprime ses remerciements à M<sup>me</sup> Ursi Frey pour la précision de ses notes de séance.

La commission des pétitions a étudié la pétition P-74 lors de sa séance du 10 mars 2003, sous la présidence de M<sup>me</sup> Liliane Johner.

**Audition de pétitionnaires**

M<sup>mes</sup> Anne Fonjallaz, Mercedes Lopez, Maria-Luz Fernandez, Berthe Malatesta, MM. Jacques Menoud, Hugo Lopez et Philippe Ramseier viennent exposer les motifs de leur pétition.

M. Menoud explique d'abord la situation de l'actuel parc Voltaire qui est très fréquenté, autant par les enfants, les familles, les adolescents que par les personnes âgées, dans un espace restreint. En agrandissant la surface du parc autour du Clos Voltaire, la Ville permettrait d'améliorer la qualité de vie du quartier, très peuplé. Il faudrait alors procéder à de nouveaux aménagements, par exemple en installant un éclairage public et de nouveaux cheminements.

Le succès de ce parc éloigné des dangers de la circulation attire de nombreux promeneurs, mais ce sont surtout les familles qui regrettent de ne pas pouvoir occuper un endroit abrité quand il fait mauvais temps. C'est pourquoi les habitants ont saisi l'opportunité de l'achat du Clos Voltaire par la Ville pour demander l'accès public au rez-de-chaussée du bâtiment ainsi qu'à son pourtour.

Actuellement, une trentaine d'étudiants occupent toutes les surfaces disponibles de cette ancienne bâtisse qui accueillit jadis les hôtes de Voltaire, ainsi que le jardin qui l'entoure. M. Menoud a étudié des propositions avec l'Association Délices-Voltaire pour aménager l'intérieur de la partie sud du rez-de-chaussée. Il est souhaité principalement de créer une salle polyvalente de plain-pied agrémentée d'une petite buvette ou d'une cafétéria: cet espace répondrait non seulement à la demande des habitants, mais également à celle du nouveau conservateur du Musée-Institut Voltaire, M. François Jacob, pour y donner des conférences ou pour organiser différentes animations en faveur du public. Deux salles communicantes, spécifiquement destinées aux familles complèteraient le projet, éventuellement par la création d'une halte-garderie gérée par les parents. Des installations sanitaires complémentaires répondraient enfin à la demande pressante des personnes fréquentant le parc, spécialement des enfants, ainsi que l'usage annexe de la cave.

M<sup>me</sup> Malatesta signale que les étudiants qui occupent les chambres du Clos Voltaire laissent traîner dehors des tas d'objets en désordre autour de la maison et qu'elle n'ose pas traverser cet endroit le soir car les lieux sont mal éclairés.

A la demande de la présidente, M. Menoud confirme que les pétitionnaires ont déjà été auditionnés l'automne dernier par la commission du logement, mais que leur demande d'alors était moins élaborée que celle d'aujourd'hui. Malheureusement, aucune suite n'a encore été donnée à cette démarche.

A la question d'une commissaire, M<sup>me</sup> Lopez répond que la pétition P-47 de quelques personnes âgées de l'immeuble voisin avait été lancée pour supprimer la place de jeux actuelle, mais que les pétitionnaires de la pétition P-74 ont refusé de soutenir cette démarche, de même que le directeur de l'établissement médico-social voisin des Marronniers qui a tenu à souligner les bienfaits de la présence des enfants pour les pensionnaires âgés de son établissement. D'ailleurs, la pétition P-47 a été classée par le Conseil municipal.

M. Menoud explique enfin, sur la demande d'un commissaire, les différentes possibilités de gestion du rez-de-chaussée du Clos Voltaire. La première démarche consiste à tenir compte des besoins du quartier: locaux demandés pour les enfants, les adolescents, les familles. Pour cela, l'Association Délices-Voltaire évoque la participation éventuelle des habitants avec le soutien de la Ville, notamment celle de la Délégation à la jeunesse. Une autre association a proposé l'animation de la buvette avec des jeunes en réinsertion. Le Musée-Institut Voltaire est également intéressé à gérer ces locaux pour ses activités culturelles afin de conserver le lien historique notoire entre le bâtiment du musée et celui du Clos Voltaire.

### **Discussion et vote**

Les commissaires font d'abord le point de la situation concernant la pétition P-44, «Sauvons le Clos-Voltaire», acceptée par le Conseil municipal le 17 avril 2002, et la proposition PR-184 du Conseil administratif envoyée à trois commissions le 12 mars 2002 et ayant trait à:

1. l'achat du bâtiment et de son périmètre à l'UBS pour 2 010 000 francs, crédit voté le 25 juin 2002 en séance plénière et finalisé en automne dernier;
2. l'ouverture d'un crédit de 285 000 francs pour les frais d'études en vue de la restauration de l'enveloppe du bâtiment et de l'aménagement du jardin, crédit voté en séance plénière le 11 mars 2003;
3. l'attribution d'un droit de superficie. Ce troisième volet est en cours d'examen à la commission du logement.

Il apparaît que la coopérative d'étudiants La Cigüe pourrait se voir attribuer la jouissance du bâtiment. Toutefois, il faudra aussi tenir compte des demandes de la population du quartier et du Musée-Institut Voltaire, ce qui n'ira pas sans provoquer quelques confrontations.

En conclusion, la commission propose de renvoyer la pétition P-74 au Conseil administratif en lui recommandant de prendre en compte les souhaits des habitants, de les associer à l'étude de l'aménagement du bâtiment et du périmètre du Clos Voltaire et, en attendant, de procéder au nettoyage des lieux.

Ces conclusions sont acceptées à l'unanimité des 12 commissaires présents (2 L, 2 R, 2 Ve, 2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP).

*Annexes:* plan du périmètre  
descriptif des locaux





**M. Alain Gallet, rapporteur** (Ve). En tant que rapporteur sur cet objet relativement important pour la collectivité, j'aimerais relever que la commission du logement a fait un travail approfondi et qu'elle a procédé à diverses auditions d'une très bonne tenue, accompagnées pour la plupart de documents, que les associations auditionnées ont désiré remettre à la commission pour étayer leurs dires. Je voudrais ici remercier la présidente de la commission, M<sup>me</sup> Michèle Ducret, qui, très sagement, avec énormément de calme, a su très souvent remettre le débat au centre du Clos...

Les débats de la commission – et il serait intéressant que les débats de notre Conseil suivent le même cours – ont tourné autour de trois préoccupations principales. La première était de répondre à des besoins sociaux, puisque la Ville a fait entre temps l'acquisition du Clos Voltaire ainsi que de la parcelle attenante. Comment répondre à des besoins sociaux sur cette parcelle, dans cet immeuble, sachant que, par ailleurs, avant que la parcelle et l'immeuble soient vendus, l'UBS avait bien voulu laisser l'usage des lieux à une coopérative qui promeut le logement de personnes en formation? Celle-ci a du reste passablement œuvré à remettre cet immeuble dans un état acceptable, alors qu'il était quasiment insalubre. Que la Ciguë et, en particulier, les 38 personnes qui logeaient dans cet immeuble en soient remerciées, au nom de la collectivité.

Le deuxième critère qui a présidé aux débats de la commission, c'est évidemment le respect de la valeur patrimoniale. Peut-on faire n'importe quoi de cet édifice, peut-on aménager les combles, peut-on transformer les caves, peut-on faire de nouvelles ouvertures dans les façades, peut-on modifier la typologie de cet immeuble? Cet aspect a été un des points importants des débats en commission.

La troisième préoccupation a porté sur ce qui entoure l'immeuble lui-même et sur la nécessité – que tout le monde a reconnue dès le départ – que la parcelle verte, arborisée, qui entoure le Clos Voltaire soit remise à la collectivité publique et soit rattachée, en fait, au parc Voltaire. Celui-ci joue un rôle de poumon de verdure dans le quartier, c'est un parc bien aménagé, mais fortement soumis à la pression de la population, qui en a bien besoin vu la densité du quartier.

L'ensemble des auditions se sont donc organisées autour de ces trois pôles et je crois qu'il faudra en tenir compte dans nos débats ce soir.

En ce qui concerne les conclusions, la commission du logement a procédé à six votes sur cinq solutions particulières, un vote secondaire ayant eu lieu sur la cinquième proposition. Le projet de la Ciguë est le seul qui ait reçu l'aval de la commission, avec sept suffrages favorables, six suffrages négatifs et aucune abstention. Toutes les autres propositions ont été rejetées par la commission et

je crois que cela constitue une sorte de validation du travail d'importance que nous avons effectué, qui s'est étalé sur plus de six mois. En ce sens-là, je souhaite que le Conseil municipal fasse le meilleur accueil aux conclusions de la commission, qui vous propose donc d'accepter l'arrêté II de la proposition initiale du Conseil administratif – qui avait été, vous vous en souvenez, divisée en trois parties.

**Le président.** Nous avons reçu une lettre du rectorat de l'Université. Madame Saez, je vous prie de lire cette lettre, s'il vous plaît.

*Lecture de la lettre:*

«Monsieur le président,

»L'Université de Genève est actuellement très préoccupée par la pénurie de logements pour étudiants et étudiantes, qui tient à la fois à l'augmentation du nombre d'étudiants, à l'assèchement du marché immobilier genevois et à la diminution du nombre de places dans les foyers pour personnes en formation.

»Cette pénurie se traduit par une très forte disproportion entre l'offre de logements pour étudiants et la demande. De nombreux étudiants ont ainsi vécu une situation très problématique lors de la rentrée d'octobre 2002: cohabitation dans des logements exigus, dortoirs, etc. Nous craignons que la situation ne se péjore encore en octobre 2003.

»En collaboration étroite avec les autorités politiques, avec la Fondation universitaire pour le logement des étudiants, avec la Cité universitaire, avec la Ciguë, l'Université met en œuvre plusieurs actions à court, moyen et long terme, pour remédier autant que faire se peut à ce problème.

»Dans cette situation, elle sait pouvoir compter sur la Ciguë. Cette institution avec laquelle l'Université entretient d'étroits et fréquents rapports, œuvre depuis de nombreuses années pour fournir aux jeunes en formation et plus particulièrement aux étudiants, qui constituent 80% de ses membres, des logements à prix très modiques. Cet organisme travaille dans la durée et doit donc obtenir des conditions de mise à disposition de biens immobiliers qui lui permettent d'amortir les investissements auxquels elle procède.

»Les projets actuels de la Ciguë répondent aux besoins structurels de logements de l'Université énoncés ci-dessus. Ils répondent également à la diminution du parc de logements de la Ciguë consécutive à l'échéance de divers contrats de confiance.

»C'est pourquoi le rectorat de l'Université appuie largement la démarche de la Ciguë en général et dans le dossier du Clos Voltaire en particulier. Il tient à faire part de cet appui à votre Conseil. Grâce au Clos Voltaire, la Ciguë disposerait d'environ 30 chambres qu'elle louerait au prix très modéré de 300 francs par mois.

»En vous remerciant d'avance des suites que vous-même et votre Conseil pourrez donner aux demandes de la Ciguë, je vous prie de croire, Monsieur le président, à mes sentiments très distingués.

»*Maurice Bourquin*»

**M. René Grand, rapporteur** (S). Mesdames et Messieurs, en tant que rapporteur de la commission des pétitions, je vous prie tout d'abord d'excuser une bavure à la page 4 du rapport P-74 A. Vous aurez corrigé de vous-mêmes: l'attribution du droit de superficie a évidemment été examinée par la commission du logement et non par la commission de l'aménagement et de l'environnement. (*Corrigé au Mémorial.*)

S'agissant du rapport P-74 A, je ferai trois constats. Premièrement, un enjeu de taille est le fait que trois entités sont concernées. Les locataires du Clos Voltaire – M. Gallet l'a relevé – sont les principaux intéressés et la Ciguë semble vraiment tout à fait compétente pour mener à bien le projet, les autres candidats n'ayant que peu retenu l'intérêt de la commission. Il y a aussi deux associations d'habitants. La première est celle qui a sauvé le Clos Voltaire d'une vente à des privés et l'autre est l'Association des habitants du quartier Délices-Voltaire. Enfin, il y a un troisième partenaire qui est l'Institut et Musée Voltaire.

Le deuxième constat, c'est qu'il y a eu un essai de dialogue entre ces différentes entités, mais qu'il n'y a malheureusement pas eu d'arrangement. C'est un point très important: il faut absolument que ces trois entités puissent trouver une position concordante, de façon qu'un projet puisse se faire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le troisième constat, c'est qu'il y a une contradiction dans les conclusions des deux commissions. La pétition P-74 a été renvoyée à la commission des pétitions, qui l'a acceptée à l'unanimité, et à la commission du logement qui, elle, a conclu que la pétition n'était pas recevable. J'en conclus, comme rapporteur, que la situation n'est pas claire. Dans les conclusions de la commission des pétitions, il était demandé que le nettoyage des lieux soit effectué; ceux qui ont visité le Clos Voltaire ces derniers temps ont constaté que ce nettoyage avait été fait. Par contre, pour l'affectation et le droit de superficie, je pense que les choses ne sont pas encore abouties et que le Conseil administratif doit continuer l'étude de cet objet.

*Premier débat*

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). M. Grand a cité plusieurs interlocuteurs dans ce débat. Pour ma part, je voudrais quand même citer aussi les étudiants, qui nous intéressent beaucoup dans ce débat, même s'ils ne se sont pas constitués en association, du fait qu'ils sont moins présents sur le long terme dans un quartier. Il ne s'agit donc pas d'opposer un groupe d'habitants à un groupe d'étudiants, tous doivent être pris au sérieux de la même manière. Je ne dis pas que c'est ce que M. Grand a fait, mais il valait la peine de préciser cet élément.

En l'occurrence, nous ne pouvons pas renvoyer au Conseil administratif notre responsabilité de Conseil municipal. C'est à nous de choisir la politique que nous voulons instaurer au Clos Voltaire. Soit nous laissons cette maison à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, la FASE, de manière à y aménager un nouveau centre de loisirs, et nous répondons ainsi à ce que les habitants ont demandé, y compris devant la commission du logement. Je rappelle ici à M. Grand que nous avons déjà reçu le groupe d'habitants à la commission du logement, mais que, lorsqu'ils sont revenus à la charge une deuxième fois, avec les mêmes arguments et les mêmes personnes, nous n'avons pas jugé nécessaire de les réentendre. Nous ne les avons donc pas simplement éconduits: nous les avons déjà entendus, comme la commission des pétitions l'a fait ensuite. Soit nous décidons de donner la priorité aux logements pour étudiants, ce qui semble être le souci majoritaire de ce Conseil. Mais nous ne pouvons pas faire les deux à la fois, parce que c'est la meilleure manière pour que rien de sérieux ne se fasse.

La commission du logement avait très sagement choisi, parmi de nombreuses possibilités – l'hôtel de charme, Mandat international, etc. – le logement étudiant, en proposant que les étudiants se mettent d'accord avec les habitants pour leur laisser une partie du rez-de-chaussée. Cela nous paraît être la meilleure solution. Il est possible, en effet, de distraire une salle du rez-de-chaussée, d'environ 80 m<sup>2</sup>, qui pourrait être ouverte sur l'extérieur et détachée du reste de la maison, qui, elle, serait confiée aux étudiants. Dans ces conditions, le Musée Voltaire, les habitants ou la FASE pourraient gérer cette salle et les étudiants auraient un bail à long terme, indispensable s'ils veulent investir plus d'un million. Soyons sérieux! Sinon, c'est nous qui allons devoir investir des millions...

Nous pensons donc que la conclusion de la commission du logement est équilibrée et qu'il faut la voter telle quelle, sans ajouter d'amendement.

**M. René Grand, rapporteur** (S). Comme l'a rappelé M. Mino, il y a trois partenaires importants dans cette négociation: la Ciguë, deux associations d'habitants et l'Institut et Musée Voltaire, qui ont tous des demandes légitimes.

Concernant la Ciguë, on l'a rappelé, le besoin de logements pour étudiants est évident. Des étudiants se sont installés au Clos Voltaire avec l'accord de l'UBS à l'époque, ils ont retapé le bâtiment avec les moyens du bord et il faut leur tirer notre chapeau. La Ciguë est d'accord d'investir de l'argent, mais en ayant un droit de superficie. Le problème, à mon avis et de l'avis du Parti socialiste, c'est que les étudiants ont laissé entendre qu'ils étaient d'accord d'ouvrir le rez-de-chaussée au public, mais sans qu'il y ait eu d'accord formel entre la Ciguë et les associations d'habitants.

Je rappellerai ici que la Ciguë possède un immeuble à l'Îlot 13 où l'expérience a été faite de donner une partie d'une salle aux habitants. En l'occurrence, les responsables ont avoué – lorsque le Parti socialiste a auditionné tous les protagonistes – que c'était un problème et qu'ils n'étaient pas très chauds pour renouveler cette expérience. Un autre problème très concret nous a été signalé: si on accorde un droit de superficie qui descend jusqu'au rez-de-chaussée, 4 mètres autour du rez-de-chaussée sont compris dans ce droit de superficie et peuvent donc rester tout à fait privés. A notre avis, il y a un danger – je ne dis pas que ce sera le cas, mais le danger existe – de privatisation, si le droit de superficie est accordé sans consultation des autres partenaires. En l'occurrence, pourquoi n'accorderait-on pas à la Ciguë un bail suffisamment long pour lui permettre d'investir, au lieu d'un droit de superficie qui dure cinquante ou nonante-neuf ans?

La deuxième remarque importante que je ferai concerne les deux associations d'habitants. Il faut rappeler que la première et la plus importante est l'Association pour la sauvegarde du Clos Voltaire. C'est grâce à cette association que le Clos Voltaire a été sauvé. Les habitants se sont mobilisés et je pense qu'il faut leur tirer notre chapeau et tenir compte de leur demande, à savoir que ce patrimoine du Clos Voltaire soit accessible au public et qu'il soit relié au Musée Voltaire. A l'époque, le Clos Voltaire et l'ancienne habitation de M. Voltaire formaient un tout et les habitants demandent que l'on tienne compte de cette donnée historique et patrimoniale.

Je rappellerai d'ailleurs que, si le Musée Voltaire existe actuellement, c'est aussi grâce à une pétition des habitants. A l'époque, on voulait y construire huit immeubles. C'est un peu la même chose aujourd'hui: sous prétexte qu'on a besoin de logements, hop, on voudrait liquider même des habitations qui sont historiques et qui devraient être conservées. Cela pour dire qu'il faut tenir compte de l'avis de cette association.

La deuxième association est l'Association Délices-Voltaire, fondée pour défendre les besoins des habitants. Le parc qui jouxte le Musée et le Clos Voltaire est tout petit et très fréquenté. En effet, il est bien situé, il n'est pas au bord de la route et on y trouve des jeux d'enfants. A côté, il y a un EMS. De plus, les jeunes

qui fréquentent l'école Bénédict et le collège Voltaire y viennent. C'est très convivial, mais on manque de place. Nous en avons déjà discuté et je ne veux pas m'étendre là-dessus, mais tout le monde est d'accord pour dire que les alentours du Clos Voltaire doivent être publics, car il y a un besoin social. Les habitants ont demandé à participer à l'attribution du Clos Voltaire. Ils ont demandé, en principe, une salle polyvalente, mais ils ont aussi émis d'autres hypothèses, qui ne sont évidemment pas encore très concrètes, par exemple une halte-garderie gérée par les mères elles-mêmes, une buvette ou un lieu de rencontre.

J'aimerais rappeler que, du temps de l'Hôtel du Clos-Voltaire, soit depuis les années 1960 jusqu'il y a cinq ou six ans, la buvette de cet hôtel était accessible à la population. Pourquoi aujourd'hui la population n'aurait-elle plus accès à ce bâtiment, alors que, lorsqu'il était privé, les gens pouvaient y venir et profiter du parc? Il me semble qu'il faut absolument résoudre ce problème avec les étudiants qui, évidemment, veulent pouvoir étudier sans être importunés par les habitants, mais avec qui on doit trouver un accord. A notre avis, il faut encore discuter avant d'octroyer ce droit de superficie. Nous ne disons pas qu'il est exclu de l'octroyer, mais il faut trouver un arrangement.

L'Institut et Musée Voltaire est le troisième partenaire. Rappelons qu'il y a une nouvelle donne. Depuis le mois de septembre dernier, un nouveau conservateur, M. François Jacob, a été nommé dans ce musée. Je vous lis ce que vous avez peut-être déjà lu dans le rapport d'activité 1991-2003 du département de la culture, à la page 25: «L'Institut et Musée Voltaire, depuis 2002, est placé sous la responsabilité d'un nouveau conservateur. Cette personnalité issue du monde académique a été choisie sur la base d'un projet qui vise à faire de cette institution un acteur dynamique et rayonnant de la politique culturelle locale.»

En l'occurrence, M. Jacob a participé aux réunions des habitants. Il s'intéresse justement à ouvrir le musée sur l'extérieur. Le 5 mai, Jacques Mino et moi-même étions au vernissage d'une exposition qui s'intitule «Voltaire et la Chine». M. Jacob a dû faire monter une tente devant le musée, parce qu'il n'y avait pas assez de place à l'intérieur pour recevoir les invités. Lui aussi aurait besoin de locaux, et pourquoi pas un local commun avec les habitants? Il faudrait donc discuter avec ce partenaire, les étudiants et les habitants, pour trouver une solution qui soit commune.

En conclusion, au sein du Parti socialiste, nous sommes en plein débat à ce sujet. Il n'y a pas d'urgence, puisque les étudiants qui logent en ce moment au Clos Voltaire ne seront pas pénalisés et qu'ils pourront rester dans cette maison, si le Conseil administratif prend le temps d'étudier cela. Il faut trouver des accords clairs entre les trois partenaires. A notre avis, nous ne pouvons pas décider ce soir s'il faut accorder aux habitants un tiers du rez-de-chaussée, 50 ou 80 mètres carrés. Le Conseil administratif a répété, lors des dernières élections, qu'il est à

l'écoute des habitants, qu'il veut faire de la concertation: c'est le moment ou jamais! Nous avons du reste voté des postes au budget pour que des personnes déléguées par le Conseil administratif puissent s'occuper de concertation. C'est pourquoi, au nom du Parti socialiste, je dépose l'amendement suivant:

*Projet d'amendement*

«Le Conseil municipal donne mandat au Conseil administratif d'élaborer un projet en concertation avec les étudiants, les associations de quartier et l'Institut et Musée Voltaire, afin d'affecter le rez-de-chaussée et le jardin du Clos Voltaire à un usage public et polyvalent, ceci dans un délai maximum d'une année.»

**Le président.** Bien. Avant de suspendre nos débats, Mesdames et Messieurs, je tiens à souhaiter, en notre nom à tous, un joyeux anniversaire à notre président M. Alain Comte. (*Applaudissements.*)

## **8. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

## **9. Interpellations.**

Néant.

## **10. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	7066
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	7066
3.a) Projet d'arrêté de la commission du règlement: «Mise en conformité du règlement du Conseil municipal» (PA-40). Troisième débat	7066
3.b) Projet d'arrêté de M <sup>mes</sup> Alice Ecuivillon, Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Pierre Losio, Bernard Paillard, Jean-Charles Lathion et Gérard Deshusses: «Application du règlement B 2 05.13 relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier dans le règlement du Conseil municipal» (PA-41). Troisième débat	7066
4. Projet d'arrêté de MM. Didier Bonny, Damien Sidler, Jacques François, M <sup>mes</sup> Odette Saez, Sandrine Salerno et Liliane Johner: «Jetons de présence et indemnités 2003-2007» (PA-42).....	7090
5. Motion de M <sup>me</sup> Bérengère Rosset, MM. Jean-Pierre Oberholzer et Jean-Marie Hainaut: «Des terrasses accueillantes et sûres» (M-361)...	7101
6. Proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue de:	
– l'ouverture d'un crédit de 1 410 000 francs destiné à l'acquisition par la Ville de Genève de la ferme Menut-Pellet, sise au 40, avenue Henri-Golay, parcelle 3213, feuille 21 de la commune de Vernier, d'une contenance de 2797 m <sup>2</sup> , propriété de M <sup>me</sup> Gabrielle Pellet, née Menut, et de M. Aimé Menut. Le prix total fixé et accepté par les parties s'élève à 3 200 000 francs partagés entre l'Etat de Genève pour 1 800 000 francs et la Ville de Genève pour 1 400 000 francs, somme à laquelle s'ajoutent les frais d'acte notarié estimés à 10 000 francs;	
– l'ouverture d'un crédit de 315 000 francs couvrant les frais d'études en vue de la rénovation des bâtiments et de l'aménagement des espaces extérieurs;	
– l'ouverture d'un crédit de 100 000 francs couvrant les frais d'études en vue de la création de liaisons piétonnes (PR-287) .....	7112

7.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi à la coopérative La Ciguë d'un droit de superficie s'exerçant sur les parcelles 6301 et 2866, feuille 83, section Cité, en vue de la rénovation intérieure de l'immeuble Clos Voltaire et de la réalisation de logements pour étudiants (PR-184 A2) .....	7124
7.b) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la pétition intitulée: «La Mutuelle d'études secondaires au Clos Voltaire» (P-64 A).....	7183
7.c) Rapports de la commission du logement et de la commission des pétitions chargées d'examiner la pétition intitulée: «Des locaux au Clos Voltaire pour les habitants du quartier Délices-Voltaire» (P-74 A).....	7188
8. Propositions des conseillers municipaux .....	7201
9. Interpellations .....	7201
10. Questions écrites .....	7201

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*